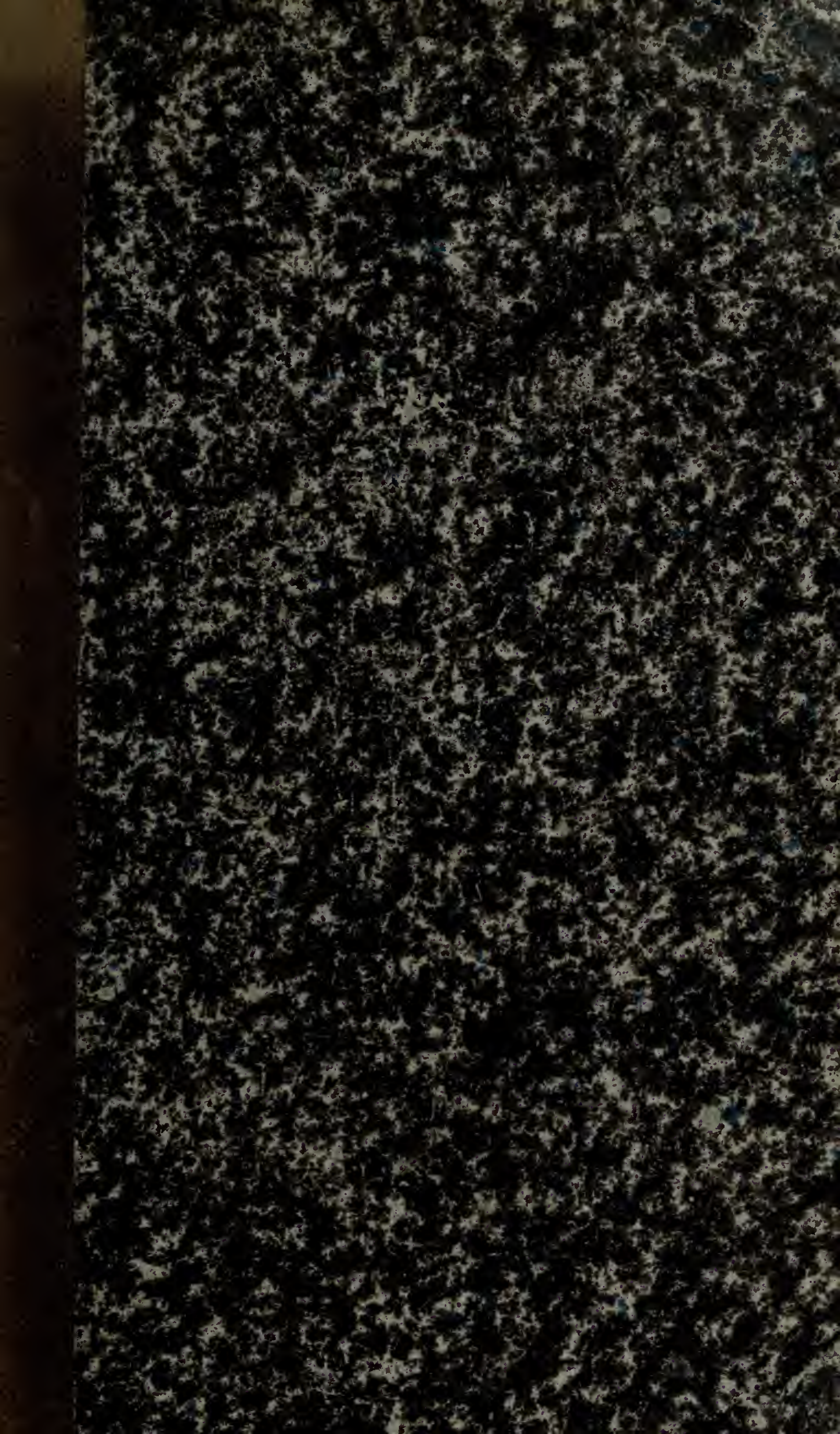






HISTOIRE
SECRÈTE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

DE L'IMPRIMERIE DE LEFEBVRE, RUE DE BOURBON,
N°. 11, F. S.-G.

HISTOIRE
SECRÈTE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,

CONTENANT

Des détails curieux sur sa Formation, sur sa Marche, sur le Gouvernement Révolutionnaire; et particulièrement sur les Agens secrets, les Juges, les Jurés, les Chefs du Gouvernement; sur les Listes de proscription, les Parlemens, les Fermiers-Généraux; sur les Conspirations imaginaires des Prisons, et sur les Détenus en général, etc., etc.;

Avec des Anecdotes piquantes sur les Orgies que faisaient les Juges et les Jurés, et notamment sur les Déjeûners, les Dîners et les Soupers secrets des meneurs de la Convention, et sur les parties fines de Clichy.

Pardonner n'est pas oublier.

PAR M. DE PROUSSINALLE. [pseud. of Pierre Joseph Alexis Roussel]

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez LEROUGE, Libraire, passage du Commerce, quartier Saint-André-des-Arcs.
1815.

HISTOIRE SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE IX.

SUITE. — *Des Prisons de Paris ; de leur régime, des vexations qu'on faisait éprouver aux Détenus, avec des anecdotes sur plusieurs d'entr'eux.*

SI l'on n'éprouvait pas de trop fortes vexations aux Madelonettes, on trouvait des jouissances dans la maison *Talaru*. Cette prison fixa à peine les regards des dépopulateurs ; ils n'y prirent que trois victimes, le propriétaire de cette maison, l'ancien trésorier de la marine, Boutin, qui créa ce beau jardin qui, sous le nom de *Tivoli*, fait encore aujourd'hui les délices des Parisiens, et l'ancien valet-de-chambre de Louis XV, Laborde, si connu par son goût passionné pour la musique.

Le marquis de Talaru, premier maître-

d'hôtel de la reine, lieutenant-général et cordon rouge, se vit forcé de louer l'hôtel qu'il avait fait bâtir dans la rue de Richelieu. Celui qui le loua avait l'intention de le mettre en hôtel garni ; mais, mieux avisé, il l'offrit au comité révolutionnaire de la section, qui cherchait un local pour une maison de détention. Talaru y fut enfermé l'un des premiers, et ce propriétaire payait 18 liv. par jour pour la location d'une chambre dans son propre hôtel, somme qui excédait celle de 7000 liv., qu'on devait lui donner chaque année pour loyer de la totalité de sa propriété. Les détenus étaient logés bien chèrement : on donnait 4 fr. par jour pour habiter le salon du rez-de-chaussée, et ce salon rapportait 960 liv. par mois. Où passait l'argent de ces loyers? C'est ce qu'on ignore. Se plaignait-on de l'arbitraire de ces taxes, on vous répondait : Citoyen, vous êtes libre de ne pas rester ici : parlez; on vous transférera ailleurs. On se taisait et l'on payait.

Le concierge de cette maison se nommait Schmidt. C'était un Allemand taciturne et d'une figure repoussante. Avant d'occuper cette place, il avait été chargé d'aller faire des arrestations dans les environs de Paris. Chaque fois qu'il amenait un suspect, il arrêtait son cabriolet devant la porte de sa demeure, appelait sa femme et lui remet-

tait quelques paquets ; ensuite il conduisait son captif à la mairie ou dans une prison indiquée. Cet homme a dû amasser une fortune. Dans sa place de concierge, il montra de l'humanité, et eut des égards pour les détenus. Au lieu de se faire suivre par un dogue dans la prison, c'était un agneau qui l'accompagnait en bêlant. Ce trait seul peint suffisamment le caractère de Schmidt. Nous croyons que des deux cents détenus qu'il a eu à garder, aucun ne s'est plaint de lui. Il facilitait les entrevues et les correspondances entre les prisonniers et leur famille.

On était dans cette maison au courant de ce qui se passait, et voici comment. Au nombre des détenus était M. Dutilleul, chef de bureau à la liquidation. Cet employé était tellement nécessaire, qu'on venait le chercher à sept heures du matin pour le conduire à son bureau, où il passait la journée à travailler, et on le ramenait le soir coucher en prison. A son retour, il donnait aux détenus les journaux, et les instruisait de ce que ces feuilles ne disaient pas. Le 9 thermidor arrive ; on ramène à l'ordinaire M. Dutilleul ; mais le concierge l'escorte, le conduit dans sa chambre, l'enferme sans lui permettre de parler aux détenus. Ceux-ci sont invités à se retirer, quoique l'heure ordinaire de leur retraite

ne soit pas sonnée. Ils sont inquiets. Un besoin pressant oblige un d'eux à descendre; il était neuf heures du soir : en la traversant, il entend un colporteur crier de toute la force de ses poumons : « La grande arrestation de Catilina-Robers-» pierre et de ses complices ! » Il écoute encore : la sentinelle qui était devant la porte de la prison Talaru, dit au colporteur de se taire et de passer son chemin : « Va te faire f....., lui » répond cet homme; il y a là-dedans des mal-» heureux; il faut qu'ils sachent ce qui se passe. » Le détenu ivre de joie, remonte vîte rendre compte à ses compagnons de ce qu'il venait d'entendre. Cette nouvelle leur rendit l'espérance, et quelques jours après, la liberté.

Dans l'ancienne abbaye de Port-Royal, dont le nom rappelle les querelles des molinistes et des jansenistes, les six sœurs et la mère du savant abbé d'Arnaud, qui y furent toutes abbesses ou religieuses, on établit une prison sous le nom de *Port-Libre*, ou de la Bourbe. On peupla cette prison de six cents et quelques individus des deux sexes. Le concierge, nommé Haly, était une espèce de nain, de figure basse, aussi sot que despote, et dont le cœur était cependant assez bon. Quand il avait dit à quelque détenu qui voulait lui faire quelqu'obser-

vation: « Tais-toi, je te ferai mettre à Bicêtre; » j'en ai le pouvoir : apprends que je suis le » maître ici; » alors il se redressait et était content de lui. On ne connaissait dans cette maison, ni les grilles, ni les verroux; un simple loquet fermait les portes; les femmes avaient un corps-de-logis séparé; un guichet formait cette séparation exigée par la décence. Le soir on se réunissait au salon, au milieu duquel était une grande table. Chacun arrivait avec sa lumière à la main; les uns lisaient, les autres écrivaient; les femmes travaillaient aux ouvrages de leur sexe, ou à faire de la charpie pour les hôpitaux : ceux qui se chauffaient avaient l'attention de parler bas. Ensuite venait un petit souper ambigu, pendant lequel on se livrait à la gaîté, qui faisait oublier qu'on était en prison. On y eût encore moins pensé sans la maudite sonnette, qui forçait chacun de se retirer dans sa cellule; mais après l'appel, on pouvait encore se réunir les uns chez les autres. Les détenus étaient divisés en trois classes : celle qui payait pour les prisonniers indigens; car, à la Bourbe, comme aux Madelonettes, et dans toutes les prisons, on chargea les riches de nourrir les pauvres; la seconde classe comprenait les détenus qui se nourrissaient eux-mêmes; et la der-

nière, celle des payés, ou de ceux à qui on donnait trente sous par jour. Cet ordre d'administrer a subsisté dans cette maison jusqu'au mois de juin 1814, époque à laquelle la commune de Paris se chargea de l'administration intérieure des prisons.

Parmi les porte-clefs et les gardiens, il y en avait de serviables et d'humains, mais c'était le petit nombre. Le dîner d'un détenu arrivait-il du dehors, le marmiton était obligé de le déposer sur une table; les gardiens découvraient les plats, prenaient le morceau, le fruit qui leur convenait, trempaient leurs doigts crasseux dans les plats, enlevaient la sauce, rongeaient la moitié d'un morceau et remettaient le reste. Ainsi la nourriture qu'on se procurait à grands frais n'arrivait jamais entière.

Les prisonniers jouirent, jusqu'au 18 mars, des avantages dont nous avons parlé; mais ce jour on vint extraire de cette maison des hommes qui furent envoyés à l'échafaud, et presque chaque jour on en enleva d'autres. Dès ce moment, la tristesse, la crainte, le désespoir se répandirent sur tous les visages; la gaîté fut factice, le rire fut forcé : ce ne fut plus qu'un mouvement continuel d'entrée et de sortie; un prisonnier était aussitôt remplacé par un autre.

On n'était plus occupé qu'à s'informer du sort de ceux qu'on enlevait, et de connaître les nouveaux venus. Ainsi l'on vit paraître et disparaître les fermiers généraux, Malesherbes et sa famille, de Crosne fils, de Magny, Sombreuil et sa fille, le baron de Marguerite, Ménil-Durant, Chateaugiron, Chamilly fils, Laval-Montmorenci, le comte de Thiars, Potin de Vauvineux, Lecoulteux-Canteleux, le prince de Saint-Maurice, le député Robin, qui annonça en entrant qu'il avait vu douze cents mandats d'arrêt signés au comité de sûreté générale; la famille Fougeret, l'acteur Fleury, sa camarade Devienne, etc., etc., etc.

Lorsque l'on amena M. de Malesherbes à la Bourbe, les prisonniers s'efforcèrent de distraire ce respectable vieillard, en lui rendant tous les hommages. Dans la salle de réunion, on l'invita à prendre la place la plus distinguée. « Cette » place, dit-il, appartient à cet autre vieillard » que j'aperçois, car il me semble plus âgé » que moi. » Pendant sa détention dans cette maison, il adressa une lettre à un de ses amis, dans laquelle il s'applaudissait d'avoir été honoré de la confiance de Louis XVI, qui l'avait chargé de sa défense. Cette lettre passa au *visa* du greffe; on la lui remit, en lui faisant ob-

server qu'elle pourrait avoir pour lui des conséquences funestes, si on en connaissait le contenu. M. de Malesherbes la reprit et dit au greffier : « Vous avez raison, cette lettre pourrait » bien me faire guillotiner. » Mais après avoir réfléchi un moment, il ajouta : « Qu'importe; » elle partira; telle est mon opinion; je serais » un lâche de la trahir, je n'ai fait que mon » devoir. » La lettre partit; on lui en fit un crime lorsqu'il parut au tribunal. Cet homme vertueux fut transféré à la Conciergerie; en entrant dans cette maison à la tête de sa famille, un détenu se précipite à ses pieds, en s'écriant: « Vous ici, M. de Malesherbes! Vous voyez, dit » le vieillard en le relevant; je me suis avisé, » sur mes vieux ans, d'être mauvais sujet; je » me suis fait mettre en prison. » On lui apporte son acte d'accusation : après l'avoir lu, il hausse les épaules, et dit en riant à ceux qui l'entouraient : « Si cela du moins avait le sens » commun! » Il monta au tribunal, accompagné de sa sœur, de sa fille et de son gendre, et suivi de Despremenil, de Chapelier, de Thouret et de six autres infortunés qui furent sacrifiés avec lui. En traversant la cour pour aller à la charrette fatale, il fit un faux pas : « C'est » de mauvais augure, dit-il en souriant; un

» Romain rentrerait chez lui. » Cette présence d'esprit accompagna le vertueux Malesherbes jusqu'à l'échafaud (1).

Il y avait à la Bourbe une femme que les révolutionnaires prirent à tâche de tourmenter;

---

(1) Chrétien-Guillaume de Lamoignon-Malesherbes naquit à Paris, le 16 décembre 1721, de Guillaume de Lamoignon, chancelier de France. Il suivit la carrière du barreau, et fut nommé, en 1750, président de la cour des aides. Dans cette place, qu'il exerça pendant vingt-cinq ans, il s'opposa à l'avidité des financiers, à la création de nouveaux impôts, des tribunaux d'exception, et à l'abus des lettres de cachet. Il dit au roi, à cette occasion : « Personne n'est assez » grand pour se mettre à l'abri de la haine d'un mi- » nistre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle » d'un commis. » En 1771, lors de la suppression de la cour des aides, Malesherbes se retira dans sa terre. Louis XVI, à son avènement au trône, le nomma ministre d'état. Dans cette place, il visita les prisons, n'y laissa que les criminels, et fit loger plus commodément les prisonniers; il fit donner au famenx Lachalotais une pension considérable, tira de la misère une descendante du grand Corneille, et il rendit à la presse toute la liberté dont elle était susceptible alors. Ami du ministre Turgot, Malesherbes quitta le ministère en même temps que lui. Il voyagea, et tous ses pas furent marqués par des actes de bienfaisance et de vertus; en un mot, il passa sa vie à es-

mise au secret le plus rigoureux, on l'enferma d'abord dans un réduit obscur, où gissait une grosse chienne qui avait mis bas la veille une demi-douzaine de petits. Ce lieu était si infecté par les ordures de ces animaux, que la santé de

---

suyer des pleurs, et il n'en fit jamais répandre. Il fut assassiné par le sanglant tribunal, le 22 avril 1794, à l'âge de soixante-douze ans quatre mois. Il mourut avec la sérénité de Socrate et la fermeté de Caton. La mort de Malesherbes fut l'un des attentats qui inspira le plus d'horreur pour la tyrannie. Il crut qu'il n'avait rien à redouter. « Les assassins, disait-il, » n'oseront point toucher un seul de mes cheveux » blancs; ils savent que le peuple m'aime. » Les monstres osèrent tout; ils ne connaissaient rien de sacré...... Ils se sont détruits eux-mêmes! Peu d'hommes avaient plus médité, lu davantage, plus retenu que Malesherbes. Sa tête était un recueil d'anecdotes et de connaissances en tout genre. Sa vivacité y mettait du désordre en les racontant. Il crut fermement que le roi ne périrait pas, parce qu'il comptait sur l'appel au peuple. Trompé dans son attente, ils s'écria: « Ils ont mis à mort le meil- » leur des rois, aussi pieux que Louis IX, aussi juste » que Louis XII, aussi humain qu'Henri IV, et » exempt de leurs faiblesses. Son tort fut de nous » trop aimer, de se montrer notre père, et point » assez notre roi. Ses fautes venaient de ses vertus; » les nôtres viennent de nos vices ».

cette femme, naturellement délicate, en fut sérieusement altérée, et qu'on fut forcé de la mettre dans un cachot moins mal-sain. Quel était le crime de la spirituelle Mme. Lachabeaussière? Elle avait donné asile dans sa maison à Julien de Toulouse, député proscrit. On faisait sortir cependant de temps à autre cette victime de l'hospitalité. Son aspect faisait verser des larmes aux détenus; elle avait les jambes considérablement enflées et les yeux très-malades. Ce qui affectait peut-être davantage la sensibilité, était l'état de Mme. Malessi, prisonnière dans la même maison, mais non pas au secret comme sa mère. Cette fille, pleine de grâces et de douceur, avait demandé et obtenu sa réclusion à la Bourbe, afin d'être à portée de donner des soins à l'auteur de ses jours; mais des ordres sévères et la dureté des geoliers ayant mis des obstacles continuels à son dévouement, cette tendre fille en fut affectée au point d'en perdre la raison. Elle soupirait et gémissait sans cesse; sa figure et son corps étaient dans des convulsions continues; elle ne prenait aucun soin de sa personne, ne se coiffait point, abandonnait ses cheveux au vent, et se couchait sans se couvrir la tête. Sortait-on par hasard Mme. Lachabeaussière de son cachot, cette Nina de la piété filiale se précipitait dans

ses bras, et la tenait enlacée pendant un quart d'heure, sans prononcer une seule parole. Mme. Malessi portait chaque jour la meilleure et la plus forte portion de son dîner, et attendait souvent des heures entières qu'un geolier voulût bien venir lui ouvrir la porte du cachot de sa mère. Ce qui rendait cette tendre fille doublement intéressante, était son état de grossesse. Elle mit au monde, dans la prison, une fille. En vain sa mère, toujours au secret, supplia-t-elle ses geoliers de lui laisser voir l'accouchée; elle n'essuya que des refus. Ces femmes, aussi innocentes qu'elles étaient intéressantes, n'obtinrent leur liberté qu'après le 9 thermidor (1).

(1) Mme. Lachabeaussière avait un chien qui fit sa seule consolation dans ses malheurs. *Brillant*, c'était son nom, avait un instinct étonnant. Deux gardiens, les nommés Garnier et Desjardins, avaient quelques égards pour sa maîtresse. Mme. Lachabeaussière avait-elle besoin de quelque chose, elle disait à Brillant, qui était constamment couché en dehors de la porte de son cachot : « Je n'ai pas dîné, ou je n'ai pas déjeûné, » ou bien j'ai besoin de prendre l'air; va chercher » Garnier ou Desjardins. » Brillant partait, s'adressait au premier des deux qu'il rencontrait, lui sautait au cou, et ne le quittait pas qu'il ne vînt près de sa maîtresse. Ce chien avait pris en haine le concierge; mais comme il ne pouvait pas se venger sur lui des

Les détenus imaginaient ce qu'ils pouvaient pour s'étourdir sur leur position et les dangers auxquels ils étaient sans cesse exposés; Vigée et Coittant faisaient des vers qu'ils récitaient, des couplets qu'ils priaient les dames de chanter;

---

mauvais traitemens qu'il faisait éprouver à sa maîtresse, il s'en prenait à ses dogues, et, quoique beaucoup plus faible, il ne les quittait qu'après les avoir mordus et terrassés. Lorsqu'on venait chercher Mme. Lachabeaussière pour la conduire à la promenade, Brillant courait en avant, et, après que le gardien avait ouvert la porte, cet animal se jetait à son cou, en signe de reconnaissance; ensuite il entrait vîte dans le cachot de sa maîtresse, qu'il aurait voulu ne quitter jamais. Tous les détenus qui avaient des chiens les avaient amenés avec eux; on en comptait cent quatre-vingt-dix. Le 28 messidor an 2, il vint un ordre de renvoyer tous ces animaux; tous les détenus réclamèrent une exception pour Brillant : Brillant resta, et ne sortit de prison qu'avec sa maîtresse.

L'anecdote suivante démontre jusqu'à quel point on portait, dans ces temps de désolation, le délire des assassinats. Un invalide, nommé Saint-Prix, avait eu la tête tranchée sur la place Louis XV; son chien allait, chaque jour, pleurer son maître à l'endroit où il avait péri. Un juré proposa, en pleine audience, de mettre ce chien en jugement et de le condamner à être assommé au pied de l'échafaud, par la main du bourreau.

tantôt on leur donnait des bouts-rimés à remplir; on profitait des fêtes de la république, des victoires des Français pour se livrer à quelques divertissemens : ces distractions devinrent plus rares à mesure que les assassinats du tribunal révolutionnaire devinrent plus nombreux.

La maison d'arrêt du *Plessis* était une succursale de la Conciergerie. C'était là où l'on mettait les victimes réservées pour le tribunal de sang. La manière barbare avec laquelle les prisonniers étaient traités leur faisait envisager leur fin avec moins de regrets. Le concierge, vrai nautonier des enfers, avait laissé dans la prison de la Bourbe, où il avait fait son apprentissage d'inhumanité, ce qu'il avait de bon dans le cœur. Au Plessis, il n'eut aucun soin, aucun égard pour des êtres qu'il savait sacrifiés d'avance; il ne leur laissait que le désespoir. Trois heures de promenade dans une cour étroite et pavée, et vingt-une heures de clôture dans des cellules ou cachots, dont on avait intercepté l'excédent de l'air nécessaire à la vie; le sommeil que réclamait la nature, interrompre à chaque instant par l'appel qu'on faisait des malheureux destinés à la mort; les visites multipliées des administrateurs féroces qui venaient insulter à la douleur, et qui ne sortaient jamais sans avoir rivé davantage les

fers des détenus; tel était le régime de cette horrible prison.

Privés de couteaux et de tous les instrumens qu'on avait jugés dangereux, si vos ongles étaient trop longs, un gardien vous prêtait des ciseaux, et ne vous quittait pas que vous ne les lui eussiez rendus; lorsqu'il fallait faire votre barbe, arrivait un mauvais perruquier escorté d'une sentinelle. Le même bassin, le même savon, le même rasoir servaient aux galeux, aux dartreux, aux teigneux, comme aux hommes les plus sains. Ni pour or, ni pour assignats, vous ne pouviez point faire venir d'alimens du dehors; il fallait manger les haricots accommodés avec de la mauvaise graisse ou avec du suif. Que de maladies cette vie a enfantées! la petite-vérole, les fièvres de toutes les espèces, le marasme; chaque prisonnier était atteint de souffrances. La mère de famille voyait périr le nourrisson sur son sein; le père voyait son fils s'éteindre dans ses bras : si vous réclamiez quelques secours, on vous menaçait du cachot. Chaque jour on venait au Plessis chercher les victimes pour le tribunal; il m'en faut tant, disait le messager de Fouquier-Tinville. Le concierge les désignait au hasard : tout lui était égal, l'un ou l'autre, le militaire pour le chanoine, le noble

pour le négociant. Si on voulait lui dire qu'il se trompait, sa réponse était celle-ci : « Allez tou- » jours, vous vous expliquerez au tribunal ».

Un colonel de hussards, jeune homme vigoureusement constitué, ne se rendit pas à cette invitation bannale. Le 6 thermidor, on l'appelle pour aller au tribunal; il prend congé de tout le monde, et descend avec gaîté. Il avait été incarcéré avec plusieurs officiers de son régiment, et croit qu'ils sont déjà dans la fatale charrette. Ne les voyant pas, il refuse d'y monter, en assurant que c'est une erreur, qu'il ne doit pas paraître au tribunal sans ses compagnons d'armes. Un gendarme veut le faire monter de force, le colonel le repousse; d'autres s'approchent pour soutenir leur camarade : l'officier s'empare d'un bâton ferré, qui était près de la charrette, charge les gendarmes, en terrasse plusieurs, et met les autres en fuite. Ensuite il rentre tranquillement dans la prison. Les charrettes partent sans lui; trois jours après, on lui rend la liberté.

Cent quatorze personnes de tout sexe, qu'un décret avait forcées de quitter Paris, s'étaient retirées dans le village de Neuilly. La municipalité, après les avoir accueillies, les fait arrêter et conduire au Plessis. Cette prison était déjà encombrée; on ne sait où placer les nouveaux

venus. On les parque dans la cour, n'ayant pour lit que le pavé couvert d'immondices et de débris de bouteilles. A minuit, le concierge vint leur crier : « Tous les prisonniers de Neuilly au tri- » bunal! Point de paquets! ils n'en ont pas » besoin. » Tous se lèvent, se réunissent et s'excitent à mourir avec courage. Ces malheureux restent ainsi jusqu'au jour. On vient leur dire que le Luxembourg a fourni les charretées, qu'ils peuvent être tranquilles.

Le 8 thermidor, l'envoyé de Fouquier vint demander le nommé Vermantois, chanoine de Chartres. On appelle, on cherche; point de chanoine, point de Vermantois. Il me faut un chanoine, s'écrie l'envoyé. En consultant le livre des écrous, on trouve un particulier du nom de Courlet Vermantois; mais il est militaire et non chanoine; c'est égal, on lui remet un acte d'accusation; on l'amène pour s'expliquer avec Fouquier : quatre heures après, il n'était plus. Les prisonniers appelaient *Escalier des Parques,* celui par lequel on faisait descendre les malheureux qu'on conduisait au tribunal révolutionnaire.

Le 9 thermidor, le tocsin, la générale se font entendre et jettent l'alarme parmi les détenus. Ils craignent le renouvellement d'un massacre

dans les prisons. On se réunit, on se consulte et l'on se décide à vendre le plus chèrement sa vie. Il fut arrêté qu'au premier signal de danger, les prisonniers s'armeraient du bois de leurs lits, que, réunis dans la cour, ils placeraient au milieu d'eux les femmes et les enfans; qu'un mur de matelas, portés par les prisonniers les plus vigoureux, garantirait des premiers coups, et qu'ensuite on chargerait les assassins. Heureusement tous ces apprêts furent inutiles : le jour amena la tranquillité, et une proclamation apprit la chute du chef des tyrans.

L'hospice de l'*Archevéché* fut destiné, pendant quelque temps, à recevoir les malades prisonniers et les femmes qui s'étaient déclarées enceintes après leur jugement. On ne doit pas croire que cette mesure fut dictée par l'humanité; on y trouva un nouveau moyen de dépopulation. Un apothicaire et des médecins choisis par les terroristes, avaient soin d'expédier, d'une manière prompte et sûre, les infortunés qu'on leur mettait entre les mains. Fouquier seul pouvait leur être comparé en célérité. L'homme affaibli par la maladie, était saigné jusqu'au blanc; on couvrait de vessicatoires celui qui était attaqué de convulsions nerveuses; on mettait à la diète la plus rigoureuse le malade qui avait besoin

d'alimens sains et restaurans ; en un mot, tout ce que l'art du médecin fournit d'inventions utiles pour le soulagement de l'humanité souffrante, était employé en raison inverse par les médecins de l'hospice de l'Archevêché. L'apothicairerie de cette maison était d'ailleurs dépourvue de médicamens ; Quinquet, le pharmacien, ne s'en cachait pas. « Il me manque, disait-il, beau- » coup de choses ; mais j'espère qu'on fera guillo- » tiner quelques apothicaires : alors je prendrai » chez eux ce qui me manque. » Follope fut condamné quelques jours après ; nous ignorons si Quinquet garnit sa pharmacie aux dépens de celle de son confrère.

C'était à cet hospice qu'on envoyait les femmes infortunées qui s'étaient déclarées enceintes, après avoir entendu leur condamnation. On sait que tout l'art de la médecine ne peut prononcer définitivement sur la grossesse d'une femme qu'après cinq mois révolus, et qu'avant ce terme, la femme seule peut juger de son état et doit être crue sur parole. C'est ce qui était arrivé à l'égard de la dame Kolly, qu'on ne fit périr qu'après ce terme révolu. Les médecins nommés par Roberspierre et Fouquier, se mirent au-dessus de ces considérations. Les 7 et 8 thermidor, on leur amène huit infortu-

nées. Sur-le-champ ces assassins les visitent avec la plus grande indécence ; ils décident que sept en ont imposé, les taxent d'imposture et les livrent froidement au messager de la mort. Dans l'après midi elles n'existaient plus (1).

L'humanité étendit, sur cet antre de la mort, deux fois sa main bienfaisante ; mais le génie de la destruction la repoussa chaque fois. Bayard, ce docteur humain et bienfaisant, fut, on ne sait comment, attaché deux fois à cet hospice. Son premier soin fut de défendre aux malades qu'il avait sous sa direction, de faire usage d'aucune drogue avant qu'il l'eût examinée. On vint un jour pour enlever et conduire au tribunal le procureur de la commune de Sedan ; la civière était déjà près de son lit. Bayard arrive à l'infirmerie, refuse de livrer son malade, et s'écrie avec indignation : « Si l'on est si altéré de sang, qu'on verse le » mien. » Son malade fut sauvé. Une femme enceinte était condamnée à mort ; on attendait

---

(1) Après la mort de Roberspierre, Enguchard, l'un des trois médecins de cet hospice, publia un Mémoire pour se disculper. On y fit peu d'attention. C'était l'usage, à cette époque, de rejeter sur ce tyran, dans des Mémoires soi-disant justificatifs, les crimes que l'on avait commis. Témoins Carrier, Joseph Lebon, André Dumont, etc.

l'instant de sa délivrance pour la conduire au supplice : cet instant arrive; Bayard, qui l'avait accouchée sans témoin, emporte le nouveau né, le soustrait à tous les yeux, et parvient à prolonger les jours de cette mère infortunée. Après le renvoi de Bayard, le monstre que l'on qualifiait d'*infirmière*, s'étant aperçue de cette fraude pieuse, la dénonça, et l'échafaud ajouta un orphelin au nombre incalculable qui existait sur la surface de la France. Nous ne devons pas oublier de nommer un second être humain, qui était dans cet hospice; l'honnête Rey, économe, seconda, de tout son pouvoir, Bayard dans ses actes d'humanité.

Ce que nous venons de dire sur les dix prisons que nous avons passées en revue, suffit pour juger du régime des trente autres. Dans toutes, on passa par des épreuves plus ou moins dures, suivant que le concierge et les geoliers étaient plus ou moins sévères, plus ou moins barbares; dans toutes, le riche fut chargé de la nourriture du pauvre; dans toutes, on pouvait faire venir des alimens du dehors, écrire à sa famille, en recevoir des réponses, des douceurs, des objets de nécessité; dans toutes, enfin, on pouvait adoucir l'humeur des cerbères avec de l'or, des assignats et des cadeaux. Les co-

mités de salut public et de sûreté générale, instruits de ces facilités qu'avaient les prisonniers, et voulant exciter, dans les prisons, des plaintes et un mécontentement que ces tyrans travestiraient en révolte, ce qui leur fournirait un moyen de sacrifier à-la-fois toutes leurs victimes; ces comités, disons-nous, prirent, le 27 floréal an 2, un arrêté pour dépouiller les détenus, et pour les obliger de manger tous à la même table, les mets qu'on voudrait bien leur servir. L'administration de police, deux jours après, en prit un de son côté beaucoup plus rigoureux. On peut voir ces arrêtés à la note (1).

---

(1) DÉPARTEMENT DE POLICE.

Extrait du registre des délibérations des comités de salut public et de sûreté générale.

Le peu de surveillance qui avait été précédemment exercé de la part de l'administration de police, sur les maisons d'arrêt, avait laissé aux détenus la facilité d'y faire introduire des sommes considérables en assignats et numéraire métallique. Il en était résulté le luxe le plus effréné dans les tables, et tout à-la-fois des moyens de corruption et de contre-révolution, dont les hospices étaient devenus des foyers. Pour en finir, le comité de sûreté générale a cru devoir charger les administrateurs de police d'enlever le numéraire et les bijoux (cette mesure s'est

Le dépouillement des détenus se fit d'une manière à jeter l'alarme parmi eux. Au jour convenu, on les enferma dans leurs chambres

---

étendue aux munitions, armes et instrumens meurtriers); le résultat de cette opération, faite dans les vingt premières maisons de détention, présente une somme de 733,487 liv., qui, selon toutes les vraisemblances, s'élèvera définitivement à plus de 1,200,000 l., indépendamment des bijoux. Mais il restait à pourvoir à la table ou nourriture des détenus, et l'administration de police a cru que la dépense pourrait en être restreinte à 3 liv. par jour, et pour chacun d'eux indistinctement. En conséquence, cette administration propose aux comités de salut public et de sûreté générale d'approuver:

Art. Ier. Que les sommes recueillies dans les différentes maisons d'arrêt, seront versées à la trésorerie nationale.

II. La nourriture sera égale pour toutes maisons d'arrêt, et commune, entre tous les détenus, dans chacune de ces maisons.

III. Elle sera payée, sur une caisse désignée à cet effet, à raison de 3 liv. par jour pour chaque détenu, et fournie par un seul et même chef de cuisine, dans chaque maison d'arrêt, sous la surveillance de l'administration de police.

IV. Aussitôt qu'un détenu sera mis en liberté, la somme qui lui avait été ôtée lui sera remise, ainsi que tous ses effets, déduction faite de la cote-part pour laquelle il aura été employé dans la dépense

au moment où les administrateurs de police arrivèrent dans les prisons avec une forte escorte de soldats que l'on plaça dans les cours,

---

générale, depuis l'époque du mandat d'arrêt (*) jusqu'à celle de sa mise en liberté.

Lu au comité de salut public, le 27 floréal (16 mai 1794). Signé *Couthon* et *Carnot.*

Signé *Elie Lacoste*, *Jagot*, *Louis* (du Bas-Rhin).

Extrait du registre des délibérations de l'administration de police, du 29 floréal (18 *mai* 1794), *l'an 2 de la république française, une et indivisible.*

L'administration de police, voulant seconder de toutes ses forces les vues sages renfermées dans l'arrêté ci-dessus, arrête, comme moyen d'exécution :

Art. Ier. Il sera établi incessamment, dans toutes les maisons d'arrêt, ou dans l'endroit le plus voisin de chacune d'elles, des cuisines où sera préparé, pour tous les détenus, une seule et même nourriture.

II. Les cuisines seront sous la direction d'un seul chef, qui sera responsable, envers l'administration de police, des infractions qui pourraient se commettre contre les conditions qui lui auront été imposées.

III. Ces conditions seront rédigées par écrit, et il

(*) Les comités de sûreté générale et de salut public n'ayant pas entendu donner aux dispositions de cet article d'effet rétroactif, le terme courra, pour ceux qui sont détenus en ce moment, de l'époque du 1er. prairial, et, pour les autres, de celle du mandat d'arrêt.

en leur recommandant de mettre leurs armes en état. Henriot, qui commandait la troupe qui entra à Saint-Lazare, dit, après lui avoir dis-

---

en sera déposé un double à l'administration de police.

IV. Dans le cas où le chef ne donnerait pas aux détenus tout ce qui aura été exprimé dans son marché, en proportion du prix qui lui sera alloué à cet effet, il y sera sur-le-champ suppléé à ses frais, et son marché résilié.

V. Au moyen de cette nourriture commune, il sera expressément défendu aux concierges de laisser entrer dans les maisons d'arrêt aucuns mets ni provision particulière, et d'en laisser sortir aucune autre correspondance que celle adressée aux autorités constituées. Quant aux besoins indispensables, comme linge et vêtemens, il sera sur-le-champ établi, dans chaque maison, une seule boîte, dans laquelle les détenus jetteront leurs demandes, et dont l'ouverture se fera, tous les jours, à une heure fixe.

VI. Sur les 3 liv. assignées à la nourriture de chaque détenu, il sera fait une retenue de 10 sous par jour, pour être employée aux frais de garde, et autres menues dépenses, pour lesquelles, au moyen de cette retenue, il ne sera plus rien payé par les détenus.

VII. Jusqu'à ce qué les cuisines communes soient en activité, les 50 sous par jour affectés à la nourriture de chaque détenu, lui seront remis, en espèces, par le concierge.

VIII. Chaque concierge aura, à cet effet, un compte

tribué des cartouches : « Mes amis, mes braves
» compagnons, je vous recommande la plus
» grande surveillance envers les scélérats qui

---

ouvert à l'administration de police ; les feuilles de mouvement seront inscrites, chaque jour, sur le registre à ce destiné, et c'est sur ces feuilles de mouvement, signées de lui, et visées tant par lui que par l'administrateur chargé de la surveillance de sa maison, que par deux des administrateurs comptables, qu'il touchera, à la caisse de la trésorerie nationale, la somme qui lui reviendra, en proportion du nombre des détenus confiés à sa garde.

IX. Cette même marche sera suivie lorsque les cuisines seront en activité, avec cette seule différence que les feuilles de mouvement seront signées conjointement par le chef de cuisine, qui reconnaîtra, par là, avoir fourni pour le nombre de détenus portés sur ladite feuille.

X. Quant aux détenus qui ont été nourris, jusqu'à ce jour, aux frais de la nation, par *économat*, il n'est rien innové à leur égard par le présent arrêté.

XI. Au moyen de ce que les porte-clefs auront alternativement des jours de sortie pour voir leurs familles et leurs amis, ils ne pourront recevoir aucune visite dans les maisons d'arrêt, et les concierges sont autorisés à refuser l'entrée à tous ceux qui viendraient les voir.

XII. Les concierges empêcheront aussi que les femmes ou enfans desdits porte-clefs s'introduisent dans les maisons d'arrêt pour y faire les commissions,

» sont dans cette maison; car ils n'attendent » que la mort qu'ils ont méritée. » Les murmures et les huées que provoqua cette sanguinaire recommandation, le forcèrent d'ajouter : » Cependant, s'il se trouve parmi eux quelques » innocens, vous leur devez égard et protec- » tion ».

Les détenus qui entendaient les propos des commandans de la force armée et ceux des commissaires, ainsi que les mouvemens qu'occasionnait le placement des sentinelles, craignaient une

---

à moins qu'ils n'aient été acceptés comme commissionnaires.

XIII. Tout porte-clefs qui sera convaincu d'avoir bu avec les détenus, sera sur-le-champ mis en arrestation.

XIV. Les livres entrés dans les prisons pour la satisfaction des détenus, n'en sortiront plus qu'avec eux, c'est-à-dire, à l'époque de leur mise en liberté.

XV. Toutes les maisons de santé pour les détenus sont supprimées, et remplacées par un seul hospice, où ils recevront tous les secours et les égards dus à des malades.

Les administrateurs de police, *Beaurieu*, *Bergot*, *Benoit*, *Bigand*, *Dupaumier*, *Faro*, *Jonquoy*, *Henry*, *Lelièvre*, *Quenet*, *Guyot*, *Grepin*, *Michel*, *Remy*, *Teurlot*, *Wiltcheritz*, *Cresson*, *Tanchou*, *Dumontiez*.

nouvelle septembrisation. Enfin toutes les craintes cessèrent. Les voleurs privilégiés pénétrèrent dans toutes les chambres, ordonnèrent à chaque détenu de remettre, ciseaux, couteaux, rasoirs, canifs, assignats, numéraire et bijoux. On fouilla, on fit même déshabiller plusieurs prisonniers. Ces perquisiteurs entassaient tout ce qu'ils prenaient dans une chambre, et n'en faisaient qu'un paquet, qu'ils cachetaient sans avoir fait l'inventaire des objets qu'il renfermait. Comme cette opération dura plusieurs jours, les dernières visites rapportèrent beaucoup moins que les premières; les détenus trouvèrent le moyen de cacher quelques effets. Cependant on enleva, au Luxembourg, plus de 900,000 fr., et pour plus de 1200 à Saint-Lazare.

Les inquisiteurs essuyèrent plusieurs plaisanteries pendant leur opération. Dans une chambre, un détenu, après avoir livré son portefeuille, se croyait débarrassé; on aperçoit une fort belle bague à son doigt, on la lui demande : « Quoi, dit-il, vous donnez donc aussi dans » la joaillerie? » Ils voulurent enlever, dans une chambre, une cafetière d'argent. Le propriétaire, croyant la conserver, disait qu'elle n'était que de métal anglais et qu'il l'avait eue d'occasion. « C'est possible, répliqua l'inquisiteur,

» car j'en ai une à la maison toute semblable. »
— « Qui vous est venue d'occasion? observa
» le propriétaire. — Que vous importe, ré-
» pliqua l'inquisiteur, en rougissant.—Ne vous
» fâchez pas, citoyen; vous ne seriez pas le pre-
» mier homme en place qui auriez eu des
» faiblesses. » Le dernier jour de sa visite, l'ad-
ministrateur Wiltcheritz parut en grand cos-
tume, ayant des boucles d'argent à ses souliers.
« Comme vous voilà beau ! lui dit un détenu;
» mais vous avez des boucles d'argent, et vous
» nous disiez, en prenant hier les nôtres, qu'un
» bon républicain n'en devait pas porter. —
» Tu ne vois pas, ajouta un autre détenu, que
» ces boucles-là ne sont pas d'argent; c'est une
» *composition anglaise* que le citoyen a eue
» *d'occasion, par hasard.* — Votre hasard et
» votre occasion, répondit avec dignité l'admi-
» nistrateur allemand, sont autant de grossiè-
» retés; au reste, je donne ma parole d'hon-
» neur que je les avais avant la visite. — Oh!
» nous n'avons pas besoin de votre parole d'hon-
» neur, répliqua un des interlocuteurs; notre
» conscience est suffisamment éclairée; il n'y
» a encore personne dans la maison qui les ait
» reconnues pour avoir été à lui. » C'est par
de semblables plaisanteries que les prisonniers

se vengeaient; les inquisiteurs les supportaient assez patiemment, et dépouillaient toujours. Non-seulement les Français furent soumis à ce *rapiotage*, mais les Espagnols, les Anglais des deux sexes qu'on avait mis en arrestation, furent aussi dépouillés.

Si l'on demande ce que sont devenus tous ces vols, nous dirons que quant aux bijoux, après que chaque inquisiteur eut pris ce qui lui convenait, on déposa le reste dans le cabinet de Fouquier-Tinville, et qu'il s'en est trouvé, à sa mort, pour 80,000 fr. environ. Relativement au numéraire et aux assignats, on les déposait à la trésorerie, et ils ont servi à nourrir les prisonniers à raison de cinquante sous par jour pour chacun. Tous les dix jours, chaque concierge portait à Fouquier la liste de ses prisonniers, et cet accusateur public donnait un bon sur la trésorerie de la somme nécessaire pour la décade. A son retour, le concierge réunissait ses prisonniers pour faire ce qu'il appelait la *paie*; il remettait à chacun 25 fr., somme déclarée nécessaire pour tous ses besoins pendant dix jours, c'est-à-dire, pour son tabac, sa lumière, son barbier, son blanchissage et sa nourriture.

Lorsqu'on fit les tables en commun, les mets

étaient plus ou moins mauvais, selon que le concierge était plus ou moins humain, et que le traiteur était plus ou moins fripon. A Sainte-Pélagie, chaque détenu avait pour sa journée une soupe passable, trois plats détestables et une demi-bouteille de ce qu'on voulait bien appeler *vin*. Au Plessis, les mets étaient apprêtés dans cette prison; la viande était toujours gâtée, le salé était couvert de vermine, et on servait de la luzerne en guise d'épinards. A la prison de la Force, la femme Joly fut chargée de nourrir les détenus. Elle leur donnait des alimens de si médiocre qualité, qu'il fut prouvé par calcul, que pendant la première décade, elle avait nourri trois cents détenus avec la même quantité de vivres, qu'on la força depuis à donner à deux cents. A Port-Royal, le gargotier qui fournissait cette maison, vendit trente sous soixante-douze haricots. Comme les détenus étaient en grand nombre dans toutes les prisons, il fut impossible de les réunir tous à une même table. On dînait en trois, quatre et jusqu'à six fois différentes; mais les administrateurs portèrent l'impertinence au point d'entremêler les prisonniers de manière qu'aux Madelonettes, à Sainte-Pélagie, à la Force, où il y avait des criminels, désignés sous le nom de *pailleux*, on atablait ces mal-

faiteurs à côté d'un suspect. On voyait aussi à côté de l'individu incarcéré, celui qui l'avait dénoncé et qui avait causé sa détention. Derrière ceux qui dînaient, étaient debout, la serviette sous le bras, ceux qui allaient se mettre à leur place.

Pendant les derniers mois de la terreur, les anarchistes se détruisaient les uns les autres, se traînaient dans les prisons, et de là, à l'échafaud. Lorsqu'un de ces monstres entrait dans ces séjours de deuil, les détenus l'entouraient, le mistifiaient de toutes les manières, et finissaient par lui tourner le dos. Le réprouvé était obligé de se cacher dans sa chambre, ou de faire société avec les geoliers, qui souvent le repoussaient avec mépris.

CHAPITRE X.

Des principaux jugemens du Tribunal révolutionnaire avant la loi du 22 prairial an 2, et du caractère, du courage, du sang-froid des Condamnés.

> . . . . Hélas ! faut-il à la mémoire
> Rappeler de ces temps la déplorable histoire !
> (Volt.)

La loi des suspects avait fait entrer dans les prisons des individus de tous les pays, de tous les états. A côté d'une princesse de Nassau, dont la famille fut presque souveraine en Hollande, était placée la femme d'un pauvre artiste; près des enfans du peuple, on voyait deux rejetons de la riche maison des Bourbons-Bussey, couverts de haillons, ayant les pieds nuds et jouant gaîment avec les premiers; ici un brave militaire, privé d'une jambe en défendant son pays, faisait chambrée avec un capucin; la plus grande reine de l'Europe, la sœur du plus vertueux des rois supportaient, avec dignité et résignation, toutes

les horreurs de la plus horrible des prisons (1); en un mot, le Prussien, l'Anglais, l'Autrichien, l'Espagnol, l'Italien, l'Indien, le Juif, le Protestant, étaient confondus, entassés avec les Français dans les nombreuses bastilles de Paris et de la France. Il fallut trouver des moyens de *déblayer*, selon l'expression des dépopulateurs, tous ces asyles de leurs fureurs.

Bientôt les tribunes de la convention, des jacobins, des cordeliers, des sections et de la commune, ne retentirent plus que des cris sinistres de *mort*. Chaque initié aux mystères de la destruction eut son rôle tracé, et connut ce qu'il devait dire ou taire. Nous ne rapporterons que quelques déclamations des députés. *Saint-Just* dit : « Les » hommes qui régénèrent un grand peuple, ne » doivent espérer de repos que dans la tombe. La » révolution est comme la foudre; il faut frapper. » *Collot-d'Herbois* ajoutait : « Plus le corps social » transpire, plus il devient sain. Il n'y a que les » morts qui ne reviennent pas, ajoutait *Barrère;* » la planche de la guillotine n'est qu'un lit un » peu plus mal fait qu'un autre. » Il traitait les propriétaires d'oppresseurs, et déclarait la guerre

---

(1) Voir les détails dans l'ouvrage intitulé : *Procès des Bourbons*, et cité plus haut.

à l'humanité. Les *Vadier, Couthon, Vouland, Billaud-Varennes*, disaient, en sortant de leur comité: « Nous avons taillé de l'ouvrage au tribu» nal; nous ne le laisserons pas chômer. » Nouveaux fils de Jason, qui assassinèrent leur père et firent bouillir ses membres, croyant le rajeunir, ces féroces montagnards voulaient régénérer la France en égorgeant les Français. A leurs vociférations infernales, ils ajoutèrent l'espionnage. Partout, dans les cafés, dans les spectacles, dans les guinguettes, dans les maisons, aux tables d'hôtes et de restaurateurs, dans les rues et jusques dans les prisons, chaque groupe, chaque homme avait son espion. Les députés eux-mêmes se faisaient épier les uns par les autres. Les chanteurs des rues, en vociférant des couplets atroces, examinaient l'impression qu'ils faisaient sur leur auditoire, et, par un signe de convention, indiquaient, comme suspect, au mouchard qui était derrière, celui qui avait fait la grimace à la chanson. *Manuel* dit à quelqu'un que la commune donnait 6 f. par jour à chacun de ces chanteurs. Dans les derniers temps de la terreur, un de ces hommes insultait aux victimes qu'on conduisait au lieu du sacrifice, en chantant sur leur passage une chanson dont chaque couplet finissait par ce refrain:

Eh! bon, bon, bon, tous ils iront,
Dedans le panier à Samsont.

Le tribunal révolutionnaire, ou plutôt son président Dumas, et l'accusateur public Fouquier-Tinville, se servirent de tous les moyens pour seconder les vues des tyrans qui les avaient mis en œuvre. Gênés par des formes conservatrices de l'innocence, ils parvinrent à en rendre nuls les effets. Les accusés avaient le droit de prendre un défenseur, et le défenseur de communiquer avec les accusés ; mais il ne le pouvait qu'après que les prévenus avaient subi un premier interrogatoire. Dumas et Fouquier convinrent de ne faire précéder cet interrogatoire que de vingt-quatre heures avant la mise en jugement. Alors il devenait impossible de présenter, dans ce court intervalle, des pièces et des témoins qu'il fallait faire venir de loin ; alors le défenseur n'avait à opposer à l'accusation que du verbiage et des dénégations. Le crime restant dans son entier aux yeux des jurés, l'accusé était condamné, quoiqu'innocent.

Afin de ne pas révolter les Parisiens par une trop grande effusion de sang humain, on commença par n'offrir d'abord à leurs yeux que quelques victimes. Ainsi le général Custines, le gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande, et d'autres encore, allèrent isolément au sup-

plice. Insensiblement le nombre augmenta; la charrette de la mort fut surchargée; on ajouta une charrette à la première, et les habitans de Paris s'habituèrent insensiblement à voir passer dans les rues la quantité d'innocens qu'il plaisait aux assassins de faire égorger chaque jour.

Si l'on excepte des personnages recommandables par leurs grandes vertus, par leur haut savoir, par leur rare talent ou par l'illustration de leurs noms, Fouquier et Dumas laissaient leurs agens maîtres du choix des victimes. Ces agens, distribués dans toutes les prisons, et connus sous le nom de *moutons*, étaient ou des manœuvres, des mendians, ou des savetiers et des domestiques (1). Malheur au détenu qui avait refusé l'aumône, renvoyé son valet, diminué les mémoires de ses ouvriers! il était noté pour l'échafaud : malheur aussi au détenu qui témoignait tout

(1) Voici le nom de quelques-uns de ces moutons : *Cupif*, dit le Canonnier breton, manœuvre; *Cruan*, savetier; *Latour*, déserteur des dragons; *Caron*, domestique; *Rouxel*, idem; *Folatre*, ancien officier de la garde nationale; *Schaff*, horloger; *Roger*, dit le Sot; *Verner*, *Laflotte*, *Brichet*, ancien laquais; *Pepin-Desgrouettes*, commis et juge; *Vauchelet*, *Julien*, d'*Hilliers*, *Boyenval*, tailleur; *Beausire*, noble, mari de la courtisane d'*Oliva*, qui a joué un rôle dans l'affaire du collier; *Lenain*, *Benoît*, mouchard;

le mépris qu'inspiraient les moutons, à celui qui soignait sa toilette, à celui qui était galant avec les dames, à celui enfin qui conservait dans les fers un caractère de gaîté! ils étaient inscrits sur la liste fatale. Si, malgré toutes ces indications, les moutons n'avaient pas le compte des victimes que Fouquier leur avait demandées, ils le complétait au hasard et sur les renseignemens que leur donnaient les concierges et tous les valets de prison, en se saoulant avec eux. On doit encore considérer comme faiseurs de listes, les administrateurs de police, qui visitaient les prisons et demandaient aux détenus, s'ils avaient voté pour Rafet; s'ils étaient, le 10 août, au château des Tuileries; s'ils avaient applaudi au 31 mai; s'ils aimaient Roberspierre; s'ils fréquentaient les sociétés populaires, etc.

D'après tous ces moyens odieux, il était difficile, même avant la loi du 22 prairial, de ne

---

Amans, aide-de-camp, surnommé *le troisième volume de Roberspierre*; *Manini*, comte milanais; *Coqueri*, serrurier; *Jaubert*, liégeois, ancien officier; *Allain*, *Selles*, *Héron*, *Annand*, *Valagnose*, *Gauthier*, président de la section Lepelletier; *Maillard*, huissier et juge des massacres de septembre.

On doit ajouter à cette nomenclature très-incomplète, presque tous les concierges, les geoliers et autres valets de prison.

pas être inscrit sur le martyrologe des dépopulateurs. Les détenus s'en aperçurent, et, dès-lors, ils firent le sacrifice de leur existence, et ils le firent avec sang-froid et courage. Leur fermeté, leur résignation et les plaisanteries de quelques-uns sur leur fin prématurée, donnaient beaucoup d'humeur aux dépopulateurs. Dumas et Fouquier faisaient tous leurs efforts pour abattre et effrayer les victimes; ils ne purent y parvenir. Si l'on excepte quelques prisonniers qui se suicidèrent par désespoir, tel qu'Achille-du-Châtelet, le marquis de la Farre, Girardot, Cuny et quelques autres, on vit les détenus montrer au tribunal le calme de l'innocence, et marcher avec fermeté à la mort.

D'un côté, Montjourdin chante sa mort dans des couplets pleins de sel et d'originalité; de l'autre, Roucher, auteur du *Poëme des Mois*, grave un quatrain au bas de son portrait, qu'il charge son fils de remettre à sa mère (1). Le

---

(1) Roucher, né à Montpellier en 1745, avait une âme ardente et une imagination vive qui le rendirent poëte. Il se montra partisan de la révolution, jusqu'au moment où les idées libérales furent remplacées par la fureur. Il s'éleva alors avec force contre les anarchistes, qui le firent périr en juillet 1793. Il reçut la mort avec courage, après avoir vu immoler trente-sept victimes condamnées avec lui. Roucher fut bon

général Beysser, après sa condamnation, crayonne un couplet en attendant l'heure de son supplice (1).

Lorsque l'on apportait, dans les prisons, les actes d'accusation, ceux à qui ils étaient adressés n'en éprouvaient nulle alarme, quoiqu'ils sussent que c'était l'annonce de leur mort. « Eh » bien! dit le député Kersaint, en recevant le » sien, mes amis, vous m'avez tant reproché de » voir les choses en noir; il me semble que cela » n'est pas couleur de rose ».

époux et bon père; il soigna dans sa prison l'éducation de ses enfans. Son *Poëme des Mois* a obtenu un grand succès et une grande défaveur. Laharpe a dit que son plus grand défaut est de n'avoir ni sujet, ni marche, ni intérêt. En dépit de cette critique, on admirera toujours les descriptions, le Chant du rossignol, les Amours du cheval, le Voyage de la peste, le Dégel, la Veillée de Village.

(1) Beysser, fils d'un conseiller au parlement de Metz, eut le goût des voyages et des aventures. Il quitta le toit paternel, fut chirurgien-major dans l'Inde, ensuite major d'un régiment hollandais, enfin général français. Il eut des succès et des revers. Ayant déplu aux montagnards, ils le firent périr par leur tribunal de sang. Il écouta son jugement sans montrer la moindre émotion, reçut la mort avec courage à l'âge de quarante ans. Beysser passait pour un des plus beaux hommes de France.

M. le président de Nicolaï était à table lorsqu'un garçon du concierge vint lui dire qu'on le demandait. « Sais-tu qui me demande? — C'est » un gendarme qui est en bas. — C'est bon ; je » sais ce que c'est; qu'il attende. » Il acheva de dîner tranquillement, prit un petit verre de liqueur, et se rendit au greffe. « Ce n'est rien, » dit-il à ceux qui s'informèrent de ce qu'on lui » voulait, ce n'est qu'une levée de scellés. » Le gendarme lui ayant demandé s'il n'emportait rien, il répondit : « Non, ce n'est pas la peine. » Ce magistrat souffrait, depuis quelques jours, d'une douleur à l'épaule; on l'engageait à voir un médecin. « Non, répondit-il, cela n'est pas » nécessaire, le mal est trop près de la tête; » l'une emportera l'autre ».

M. de Broglie, qui avait été membre de l'assemblée constituante (1), reçoit son acte d'accusation; le poëte Vigée était chez lui et lisait un de ses ouvrages. M. de Broglie tire sa montre, et lui dit : « L'heurre approche; je ne sais si » j'aurai le temps de vous entendre jusqu'à la

(1) Claude-Victor de Broglie, après avoir embrassé le parti populaire, refusa de reconnaître le décret du 10 août 1792, qui suspendait le roi; il était alors commandant à l'armée du Rhin. Il fut destitué et condamné à mort à l'âge de trente-sept ans.

» fin; mais n'importe, continuez toujours jus-
» qu'à ce qu'on vienne me chercher ».

Le maréchal de Mouchi, ce guerrier aussi brave que vertueux, reçoit son acte d'accusation et celui de son épouse, qu'il se charge de prévenir. « Madame, lui dit-il en l'abordant, il
» faut descendre, Dieu le veut : adorons ses des-
» seins; vous êtes chrétienne. Je pars avec vous;
» je ne vous quitterai point. » En le voyant passer, un prisonnier lui dit : « Courage, mon-
» sieur le Maréchal! » Il répondit d'un ton ferme : « A quinze ans j'ai monté à l'assaut pour
» mon roi; à près de quatre-vingt, je monterai
» sur l'échafaud pour mon roi ».

Définisse qui pourra le motif de ces deux conducteurs de bœufs de Normandie, qui furent condamnés à mort dans une séance du soir, pour avoir crié : *Vive le roi!* Est-ce avarice? est-ce plaisanterie? Rentrés dans la prison, après leur jugement, ils demandèrent à souper, et le lendemain matin, à déjeûner. Ils donnèrent un assignat de cent francs pour payer cette dépense. Lorsque le guichetier leur eut servi à déjeûner, un des condamnés lui demanda le reste des cent francs. On lui rend un paquet de petits assignats. Le condamné les examine à la lampe l'un après l'autre. Que regardes-tu? lui demanda son com-

pagnon d'infortune. Je regarde si on ne me donne pas de faux assignats : dans une maison comme celle-ci, il n'y a pas de sûreté. Deux heures après, il fut conduit au supplice.

Nous citerons un fait qui servira à dévoiler le système de la convention sur les ássassinats. Deux individus sont condamnés à mort, l'un par le tribunal criminel, comme assassin d'un prêtre; l'autre par le tribunal révolutionnaire, comme ayant tenu des discours en faveur du royalisme. Les défenseurs des deux condamnés se présentent, le 15 mai 1793, à la convention pour demander un sursis, alléguant, pour le premier, que le prêtre assassiné n'avait pas prêté son serment; pour le second, que c'est une malheureuse cuisinère, qui ne connaissait pas la portée de ses expressions. La convention accorda la grâce à l'assassin, et la cuisinière périt sur l'échafaud.

Avant la fameuse loi du 22 prairial, la plupart des victimes furent choisies parmi les personnes de marque, tandis qu'après cette loi, on les prit indifféremment dans toutes les classes de la société. Ainsi on vit traîner au supplice avec toute sa famille, le vertueux Malesherbes, ce Nestor des magistrats, chargé de gloire encore plus que d'années, qui fut à la cour le

défenseur des droits du peuple, et à qui on fit un crime de la plus belle action de sa vie, d'avoir défendu le roi qui l'avait exilé; ainsi furent assassinés Despremenil, qui, en 1788, fut l'idole du peuple, et demanda la convocation des états-généraux (1); Chapelier, le grand ennemi de tous les priviléges; Thouret, le fabricateur de la première constitution; le jeune et éloquent Bar-

(1) *Despremenil* était assis, au tribunal révolutionnaire, à côté de Chapelier, son collègue à l'assemblée constituante, mais dont il avait été le constant antagoniste. « Si quelque chose, lui dit » Chapelier, pouvait surprendre dans les évènemens » de la révolution, ce serait sans doute de nous voir » assis l'un près de l'autre sur cette sellette. » Placé encore à côté l'un de l'autre, en allant à la mort, Chapelier dit à Despremenil : « On nous donne en ce » moment un terrible problême à résoudre; c'est de » savoir à qui de nous deux vont s'adresser les huées » publiques? A tous les deux, répondit Despremenil ».

Chapelier, que l'on surnomma *Biribi*, à cause de la passion qu'il avait pour le jeu, fut un des plus grands sapeurs des droits de la monarchie et des priviléges. On lui doit les décrets d'abolition de la noblesse, du droit d'aînesse, du libre exercice des cultes, de la création de la haute-cour nationale. Effrayé de ce qu'il avait fait, il s'efforça de réparer ses fautes lors de la révision de la constitution; c'est ce qui servit de prétexte pour le faire périr.

nave, qui, après avoir prêché l'égalité, finit par déclarer que la liberté était un superflu pour le peuple; ainsi furent condamnés à mourir les Destaing, les Villeroi, les Latour-du-Pin, etc.

Mais le supplice du savant Bailly, de ce premier maire de Paris, qui dut sa popularité à la fameuse séance du Jeu de Paume, et qui la perdit en proclamant la loi martiale contre un rassemblement de jacobins exaltés; son supplice, disons-nous, fut accompagné de cette férocité qu'on ne trouve que chez les Caraïbes. Conduit, par un temps très-froid, au Champ de Mars, où, par un rafinement de barbarie, on avait dressé l'échafaud; recevant sur sa tête nue un grésil lancé par un vent du nord piquant; escorté par tout ce que Paris renferme de plus vile canaille, qui accompagnait leurs injures de la boue qu'elle jetait sur le malheureux agonisant, Bailly arriva, après deux heures de marche, au pied du théâtre sur lequel il allait avoir la tête tranchée. Un cri s'elève; on veut que l'échafaud soit transporté plus près de la rivière. Soudain on le démonte, chacun emporte une pièce ; Bailly tremblait; un de ses bourreaux lui dit: « Tu trembles, Bailly? — » C'est de froid, répondit l'infortuné. » Enfin l'échafaud est dressé; la victime ne se fait pas

attendre; elle court au-devant de la mort, et la reçoit avec reconnaissance, tant les apprêts l'avaient fait souffrir.

La ville de Verdun avait ouvert ses portes au roi de Prusse. Les habitans, voulant adoucir la colère du vainqueur, envoyèrent au-devant de lui les principaux habitans, précédés de quatorze femmes ou filles qui lui présentèrent des fleurs. Les anarchistes, sans s'inquiéter si la ville de Verdun était en état de résister à l'ennemi, envoyèrent à la mort vingt-huit Verdunois, au nombre desquels étaient douze femmes qui avaient offert les fleurs : deux étant trop jeunes, on les exposa pendant six heures sur l'échafaud ; elles virent périr leurs sœurs, leur père et leurs amis. Cette exécution fit murmurer les Parisiens.

Lorsqu'on extraiait des différentes maisons de détention, les victimes marquées pour la mort, c'était ordinairement la veille pendant la nuit ; on les déposait à la Conciergerie. La plupart des Parisiens ignorent ce que c'est que cette prison. Ils ne se doutent pas, en parcourant les galeries du Palais-Marchand, en visitant les salles où l'on rend la justice, en se promenant le long de la salle immense des libraires, qu'ils foulent aux pieds des infortunés

qui gémissent enchaînés et étendus sur la paille. C'est cependant sous ce local que sont les cachots de la Conciergerie. On ne se doute pas, en voyant l'entrée de cette prison, qu'elle ait une aussi vaste étendue. Nous avons parlé précédemment de l'entrée de cette prison, et de la cérémonie humiliante à laquelle chaque prisonnier était soumis; mais nous nous sommes arrêtés là. Pénétrons maintenant dans ce repaire du crime, de l'innoncence, de la douleur et du désespoir.

Le greffe est partagé en deux par une ligne de barreaux de fer. Un côté est destiné aux écritures; l'autre sert à mettre les malheureux qui sont condamnés, et qui attendent l'exécuteur qui doit leur couper les cheveux, leur lier les mains, les placer sur la charrette, et trancher le fil de leur existence, après les avoir donnés en spectacle dans les rues de Paris. On ne voit dans ce lieu de dépôt, ni table, ni chaises, ni rien de ce qui pourrait servir le désespoir des infortunés. Des bancs épais et fichés solidement dans le mur, servent à reposer leurs corps affaissés. Que de larmes ont été versées! que d'accès de désespoir! que de blasphèmes! que de choses intéressantes se sont dites et passées dans cette antichambre de la mort!

Dans les derniers mois de la terreur, lorsqu'on envoyait chaque jour au supplice, des innocens des deux sexes, sans les avoir interrogés, sans leur avoir permis de parler, sans même avoir constaté l'identité des victimes, il s'est passé dans cette salle des scènes qu'Younk seul pourrait peindre. Quoique les victimes connussent d'avance le sort qui les attendait, ce sentiment que la nature a mis dans tous les êtres, de répugnance à leur destruction, absorbait toutes leurs facultés. Les larmes étaient taries chez les femmes, le désespoir était muet chez les hommes. Insensiblement on se regardait, on se serrait la main, on s'embrassait, et l'on soupirait. Tout-à-coup une voix forte se faisait entendre. « Point de faiblesse! Nous avons vécu » avec honneur, mourons avec courage ». Ce peu de mots rendait à chaque victime cette fermeté si nécessaire dans ce moment terrible. Quelquefois un des condamnés, pénétré des grands principes de la religion, montrait à ceux dont il partageait le sort, le Dieu des miséricordes prêt à les recevoir dans son sein et à leur accorder la palme du martyr. Les paroles de ce sage pénètraient les agonisans; ils élevaient leurs regards vers le ciel, et adressaient à l'Eternel le sacrifice de leur vie. Quelques

hommes à grand caractère, et qui ne voyaient, au-delà de la mort, que le néant, employaient le peu d'instans qui leur restait à causer tranquillement entr'eux; d'autres enfin riaient, chantaient ou buvaient. L'exécuteur arrivait: un frisson involontaire se répandait dans tous les membres des plus braves; c'est la révolte de la nature contre la destruction.

Du greffe, on va de plein pied dans des cachots dits la *Souricière*. Les rats y sont d'une hardiesse rare; souvent le prisonnier les surprend à ronger ses souliers ou ses habits. Le jour pénètre à peine dans ces cachots. Les exhalaisons de ceux qui sont renfermés, la puanteur des seaux, nommés *griaches* en terme d'argot, où l'on va satisfaire aux besoins de la nature, vicient l'air et altèrent la santé de ceux qui y sont détenus. En face de ces cachots est un guichet qui conduit à la cour des femmes, à l'infirmerie, et, en général, à ce qu'on appelle *le cote des douze* (ce nom date des temps de la ligue); malheur au prisonnier que l'on met à l'infirmerie! Placé sur un grabat, à côté d'un moribond, et quelquefois d'un cadavre, il respire le méphitisme, et ajoute à sa maladie, celle de tous ceux qui gissent dans cette salle et dont il pompe les miasmes. Pour tout remède,

le médecin a deux tisanes, qu'il administre indistinctement : il arrive, tâte le pouls et ordonne une de ses tisanes. Un jour il s'approcha d'un lit et dit, après avoir consulté le pouls de celui qui y gissait: « Ah! il est mieux qu'hier.
» — Oui, dit l'infirmier, il est beaucoup mieux;
» mais ce n'est pas le même; le malade d'hier
» est mort. — C'est différent... Qu'on fasse de
» la tisane. » Malheureux humains! quelle est votre destinée! Si vous échappez à la hache homicide, un médecin vous tue!

A chaque angle de l'entrée intérieure du *cote des douze*, est un cabinet dans lequel couche un gardien. Quatre guichets sont en face; il faut les traverser pour arriver au *préau*, laissant à gauche la chapelle et la chambre du conseil que l'on avait remplies de lits et encombrées de prisonniers. Le *préau* sert à leur faire prendre l'air. Près de là est une enceinte fermée de forts barreaux de fer. C'est là où l'on pouvait, avant la terreur, aller visiter les prisonniers, s'entretenir avec eux et leur passer quelques douceurs. Les barreaux laissaient dans leur intervalle assez de place pour qu'une épouse pût donner un baiser à son mari.

Sans nous astreindre à donner le plan de ce redoutable labyrinthe, nous nous contenterons

d'indiquer qu'au bout de ces sombres corridors, se trouvent d'affreux cachots pratiqués dans les tours du *Grand-César*, du *Bombec*, de *Saint-Vincent*, de *Belain*, tours qui règnent le long du quai de l'Horloge. C'est le séjour le plus affreux de la Conciergerie. Cependant il y avait encore un choix; si vous offriez de payer 15 fr. par mois, on vous plaçait au premier étage, où vous trouviez un grabat décoré du nom de *lit*. Autrement on vous mettait au rez-de-chaussée avec les *pailleux*. Quoique les femmes eussent un corps de logis séparé de celui des hommes, elles étaient assujéties à la même gêne, aux mêmes rigueurs.

Nous terminerons cette esquisse en indiquant qu'à l'extrémité du corridor à droite, en entrant dans la cour, et au bout d'une espèce de galerie, est un cachot surnommé la *bûche nationale*, depuis les massacres de septembre 1792. Au fond de ce cachot est un escalier étroit et obscur, par lequel on faisait passer les prisonniers pour les conduire au tribunal et pour les ramener dans la prison. Cet escalier est si étroit, qu'un homme d'une forte corpulence a beaucoup de peine à passer. Aussi, lorsqu'on conduisit les victimes par trente et quarante au tribunal, il se passait une demi-heure avant que la dernière fût

arrivée. Chaque accusé ayant un gendarme pour le surveiller, un gendarme passait le premier, un accusé le suivait, et avait derrière lui un autre gendarme; ainsi de suite, de cette manière, tous les accusés se trouvaient séparés. Arrivé au haut de l'escalier, le gendarme prenait un accusé par le bras et arrivait ainsi au tribunal. Cette cérémonie était la même pour rentrer dans la prison. On a vu un guichetier charger sur ses épaules, comme on fait un sac de grain, un accusé impotent, et le porter ainsi par le grand escalier du Palais, en traversant la foule, sur les bancs du tribunal, et le reporter de même, après son jugement, par la cour du Palais à la Conciergerie. Ce malheureux était un des vingt-cinq magistrats de Paris.

Arrivé dans la salle d'audience, on vous fait grimper sur des gradins, qu'on veut bien appeler *fauteuils*. S'il y a plusieurs accusés, chacun est séparé par un gendarme, qui les empêche de causer ensemble. En face sont les jurés; à gauche l'accusateur public, le greffier et les trois juges; à droite le public. Dieux! quels juges! quels jurés! quel public!

Quel était le crime de ces magistrats si respectables? On ne put leur en trouver. On voulait cependant les faire périr. Alors on donna un

effet rétroactif à la loi : on fit revivre un fait qui avait été effacé par l'amnistie accordé en 1791, pour tous les délits antérieurs. On leur reprocha d'avoir signé une protestation contre le décret qui supprimait tous les parlemens, et ils furent condamnés pour ce seul fait. Mais ce qu'il y eut de plus barbare, c'est qu'on fit périr avec les signataires, leurs collègues Bochard-de-Saron, Degourges, d'Ormesson, Champlatreux (1), qui n'avaient pas signé la protestation; et ce qui fut plus barbare encore, on comprit dans la même condamnation, Sallier, président de la cour des

---

(1) *Bochard-de-Saron*, président à mortier du parlement de Paris, fut reçu à l'académie des sciences, pour ses profondes connaissances en astronomie. Il périt à l'âge de 64 ans.

Lefèvre d'Ormesson, président du parlement de Paris, était un des premiers jurisconsultes de France. Sa famille prétendait descendre de Saint-François-de-Paule, et, d'après cette origine, elle n'avait pour livrée que des habits bruns. En 1783, après la retraite de M. de Fleury, M. de Vergennes proposa à Louis XVI différentes personnes pour remplir le contrôle général. Le roi nomma M. d'Ormesson, que personne n'avait présenté, et dit en le nommant : « Pour le coup, on ne dira pas que ce soit la cabale » qui ait fait appeler celui-ci. » Il fut nommé député aux états-généraux, et s'y montra l'ami de l'ordre et l'ennemi des innovations. Il est mort à l'âge de 42 ans.

aides, qui n'était pas membre du parlement, au lieu de son fils, qui avait envoyé son adhésion par écrit. Tous eurent la tête tranchée le 1er. floréal an 2 (20 avril 1794).

Depuis long-temps les membres des comités de salut public et de sûreté générale désiraient acquérir à la république l'immense fortune des fermiers généraux ; ils chargèrent le saltimbanque Dupin, leur digne collègue, d'arranger cette affaire. Dupin fit un rapport à la convention, dans lequel il peignit cette compagnie comme ayant toujours été la vraie sangsue du peuple, et il prétendit qu'elle était débitrice de l'état. Collot-d'Herbois tonna contre les fermiers généraux, et demanda qu'ils fussent livrés au tribunal révolutionnaire; ils furent livrés à Fouquier-Tinville et à Dumas, qui les envoyèrent à la mort, parce qu'ils avaient mis de l'eau dans le tabac. On tua avec eux la science dans Lavoisier, les vertus dans Angrand-d'Alleray (1). La haute réputa-

---

(1) *Angrand-d'Alleray* fut lieutenant civil du Châtelet de Paris, et remplit cette place avec autant de lumières que de désintéressement. Souvent on le vit acquitter les dettes des personnes qu'il avait été obligé de condamner comme juge. En 1787, il fut membre de l'assemblée des notables. Il avait 69 ans lorsqu'il fut conduit à la mort.

tion de ce dernier fit reculer un moment la férocité de Fouquier. Il proposa de le sauver s'il voulait désavouer une lettre qu'il avait écrite à son fils émigré. « Non, je ne veux pas vivre au » prix d'une lâcheté, répondit l'homme vertueux. » La loi ne me défendait pas d'écrire : au reste, » il est une loi antérieure à toutes les autres, » c'est celle de la nature : j'ai obéi à cette loi, disposez de mes jours. » Les assassins en tranchèrent le fil. Lavoisier, après avoir entendu son jugement, demanda un sursis de quinze jours, afin de pouvoir terminer des expériences utiles. « Je ne regretterai point alors la vie, et » j'en ferai le sacrifice avec joie. La répu- » blique, lui répondit l'affreux Dumas, n'a » besoin ni de savans, ni de chimistes. » Lavoisier se tut et marcha avec fermeté à la mort.

Lavoisier était le premier chimiste de France ; il était né à Paris en 1743. Il fut successivement fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, commissaire de la trésorerie. A l'âge de 23 ans, l'académie des sciences lui donna une médaille d'or pour prix d'un mémoire sur la manière d'éclairer Paris ; il devint membre de cette académie. Il a écrit un grand nombre de mémoires sur toutes les branches de la chimie. Fourcroy et Lalande ont prononcé l'éloge de ce savant, que la hache révolutionnaire enleva aux sciences le 6 avril 1794.

Dupin avait rendu un service trop important pour qu'on ne l'en récompensât pas. Il fut chargé d'inventorier le mobilier de ceux qu'il avait fait assassiner, et il montrait assez complaisamment les écrins, les montres, le vin de Tokai, qu'il avait mis de côté.

Au milieu des assassinats prétendus juridiques, dont nous traçons le tableau, on est heureux de rencontrer un trait de justice et d'humanité. Un arrêté de la commune de Paris avait ordonné aux marchands de vin d'afficher à leur porte la quantité de ce liquide qu'ils avaient en magasin. Le nommé Baudon avait dit à son fils de se conformer à cet arrêté. Le fils oublia ce que lui avait dit son père et se contenta de mettre sur la porte : *Magasin de vin en gros*. Baudon père est arrêté et condamné à mort pour crime d'accaparement. Cet arrêt atroce est dénoncé à la convention par le ministre de la justice, qui demande un sursis à l'exécution. La convention, sentant combien il était cruel de laisser périr un homme pour une simple étourderie de son fils, se leva entièrement pour accorder le sursis. Plusieurs députés sortirent pendant qu'on expédiait le décret du sursis, et coururent pour arrêter l'exécution. Ils arrivèrent à temps; l'innocent Baudon était déjà sur le

chemin de l'éternité. Ce fait s'est passé le 2 nivose an 2.

Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que des victimes innocentes que le tribunal révolutionnaire sacrifia à tous les partis de l'anarchie. Nous allons donner un aperçu de ces mêmes partis s'envoyant alternativement à la mort. On y verra les instrumens de la terreur se briser eux-mêmes. C'est l'image de Saturne dévorant ses enfans. Manuel fut le premier terroriste de la bande qui fut traîné à l'échafaud. Cet homme avait acquis avec six mots, une réputation presque gigantesque. Il avait eu l'audace d'écrire au roi une lettre commençant par ces mots : *Sire, je n'aime pas les rois*. Nommé procureur de la commune, il concourut à organiser les massacres des prisons, conduisit la famille royale au Temple, et se fit un cruel plaisir d'annoncer à Louis XVI, que la royauté était abolie en France. Tout-à-coup Manuel changea de conduite : on chercha à en connaître le motif; ne pouvant le découvrir, on fit différentes suppositions. Cet homme quitta les rangs de la montagne, demanda qu'on ne déclarât l'abolition de la royauté qu'après avoir obtenu l'assentiment des Français, et vota pour la détention de Louis XVI; il plaida la cause des émigrés, et blâma les voci-

férations des tribunes. Les montagnards, étonnés de la défection d'un homme sur lequel ils avaient droit de compter, jurèrent sa perte. On commença par le persiffler et par l'abreuver de dégoûts. Le député Legendre, qui avait été boucher, piqué de ce que Manuel venait de combattre avec succès l'une de ses motions, s'écria : « Eh » bien ! il faudra décréter que Manuel a de » l'esprit. — Il vaudrait bien mieux décréter, » répondit celui-ci, que je suis une bête, parce » que Legendre, exerçant sa profession, aurait » le droit de me tuer. » Afin de lui enlever l'opinion publique, on finit par déclarer, en pleine tribune, qu'il était fou. Manuel, sentant qu'il ne pouvait lutter avec avantage, donna sa démission et se retira à Montargis. C'est là où il fut arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire. Arrivé à la Conciergerie, cet homme criminel inspira une horreur générale. Tous les prisonniers le regardaient comme un des principaux moteurs des massacres de septembre. Lorsqu'on le conduisit au tribunal, les gendarmes qui l'escortaient furent écartés, et on le poussa vers un pilier encore teint du sang des malheureux assassinés lors de ces évènemens. En même temps un détenu lui cria d'une voix forte : « Vois, malheureux, le » sang que tu as fait répandre ! il s'élève contre

» toi. » Lorsqu'il repassa, après sa condamnation, tous les détenus crièrent *bravo!* et applaudirent à plusieurs reprises. Manuel avait l'esprit presqu'aliéné lorsqu'il perdit la vie.

On vit bientôt paraître la conspiration des hébertistes, dont le système affreux était l'institution du régime municipal de la commune de Paris, à l'exemple de Rome, sur toute la France. Pour y parvenir, on devait employer l'assassinat direct, comme à la St. Barthelemi, les massacres en masse des prisonniers, et l'anéantissement de toute représentation nationale. Les principaux conjurés étaient cet Hébert, rédacteur de la feuille ordurière intitulée *le Père Duchesne*, et dont on lui avait donné le nom; Vincent, jeune homme fougueux, secrétaire du ministre de la guerre; Ronsin, général de l'armée révolutionnaire; Momoro, imprimeur; Dubuisson, auteur dramatique; Desfieux, négociant en vin; Pereyra, manufacturier de tabac; Anacharsis Clootz, député; Ducroquet, commissionnaire aux accaparemens, etc. Roberspierre dénonça aux jacobins cette conspiration; on traduisit dix-huit conjurés et une femme au tribunal (1).

---

(1) *Vincent*, fils du concierge de la prison de la Conciergerie, devint clerc de notaire, secrétaire géné-

On avait mis au nombre des conjurés et enfermé avec eux un nommé Labourrau, espion

---

ral du ministre de la guerre après le 10 août. Présomptueux, insolent et révolutionnaire exagéré, il voulut jouer un grand rôle dans le temps de la terreur; il étudiait les harangues de Démosthènes; mais ne pouvant pas les comprendre, il en déchira de rage trois exemplaires. Cet énergumène ayant appris de son épouse, qui le visitait dans sa prison, quelques traits que ses ennemis lançaient contre lui, sauta vivement à bas de son lit, prit un gigot cru qui pendait à sa croisée et le dévora en partie, s'écriant: « Que ne » puis-je ainsi manger la chair de mes ennemis! » Il n'avait que vingt-sept ans lorsqu'il porta sa tête sur l'échafaud.

Momoro, né à Besançon, vint à Paris et s'y établit imprimeur; c'était un révolutionnaire des plus exagérés, et qui se fit remarquer dans les rangs des cordeliers. Ce fut lui qui proposa dans cette société de voiler la statue de la Liberté. Il était administrateur du département lorsqu'il eut la tête tranchée, à l'âge de trente-huit ans. Sa femme servait à représenter, dans les fêtes, la déesse de la Liberté; elle était enfermée au Luxembourg lorsque son mari périt.

Dubuisson, né à Laval, se jeta à corps perdu dans la révolution. Il fut envoyé en mission dans la Belgique pour épier Dumourier, Danton et Lacroix: ses rapports furent reconnus mensongers. On l'enveloppa dans la conspiration d'Hébert, et il porta sa tête sur l'échafaud, à l'âge de quarante-huit ans. Dubuisson avait

de Roberspierre : « Sois sans inquiétude, lui dit
» le tyran; on te traduira avec tous ces scélérats
» devant le tribunal, pour sauver les appa-
» rences. Ils seront condamnés, et tu seras ac-
» quitté. » Cet homme rendait compte à Ro-
berspierre de tout ce que les hébertistes disaient
dans la prison. « Ronsin, disait Labourrau dans
» un de ses rapports, a constamment paru gai.
» Il a dit à Momoro, qui écrivait, tout cela est
» inutile : ceci est un procès politique. Vous
» avez parlé aux cordeliers, tandis qu'il fallait
» agir; cette franchise indiscrète vous a perdu;
» on vous arrête en chemin, et sur le coup de

---

de l'esprit : il est auteur de plusieurs petits opéras, représentés avec succès sur le théâtre de Louvois.

Desfieux, marchand de vin, âgé de trente-neuf ans, et Pereyra, manufacturier de tabac, âgé de cinquante-un ans, étaient deux intrigans, et d'obscurs révolutionnaires.

Clootz (Jean-Baptiste de), baron prussien, naquit en 1755. Possesseur d'une grande fortune, il la dissipa en voyages, en projets et en goûts dispendieux. A la révolution, il vint en France, et se fit l'apôtre de la Liberté. Il changea son nom patronimique pour prendre celui d'un philosophe grec, *Anacharsis*, et s'intitula l'*Orateur du genre humain.* Il donna 2,000 liv. pour faire la guerre aux rois, demanda qu'on mît à prix la tête de celui de Prusse, et fit l'éloge d'Ankastroom,

» temps; vous deviez savoir que tôt ou tard les » instrumens des révolutions sont brisés. » Il dit à Hébert : « Tu as verbiagé dans ton journal, » lorsqu'on t'a reproché ce que tu y disais. Ta » réponse était cependant bien simple : il fallait » mettre en parallèle certains numéros de Ma- » rat. Apprenez à mourir maintenant; je jure » que vous ne me verrez pas broncher. Au sur- » plus, le parti qui nous envoie à la mort y » marchera à son tour, et cela ne sera pas » long. Hébert n'a rien dit qui portât caractère; » il a paru faible, embarrassé, et, la dernière » nuit, il a eu des accès de désespoir. Vincent

---

l'assassin du roi de Suède. Quoiqu'étranger à la France, le département de l'Oise le nomma député à la convention. Il y vota la mort de Louis XVI. Dans la *République universelle*, ouvrage qui démontre jusqu'à quel point l'homme peut s'égarer, il fit la guerre à Jésus, et se déclara son ennemi personnel. Les extravagances de Clootz déplurent à Roberspierre, qui le fit périr avec la bande d'Hébert. En allant à l'échafaud, il exhorta ce chef de factieux à bannir tout sentiment religieux. Il demanda à être exécuté le dernier, pour se convaincre, dit-il, des véritables principes du matérialisme, en voyant tomber les têtes des compagnons de son trépas. Il subit la mort avec fermeté et sans déroger à ses idées. Clootz fut un fou, que l'ambition de faire du bruit conduisit à la déraison.

» s'est constamment méfié de moi et je n'ai pu » en rien tirer. Momoro m'a plaint et té» moigné beaucoup d'amitié. » Ces factieux se croyaient tellement forts, qu'on a entendu dire à Hébert: « La commune de Paris, à elle seule, est » plus puissante que la convention et les dépar» temens ensemble. Nous tenons le peuple de » la capitale dans nos mains. En un clin-d'œil » je puis opérer une insurrection. Danton et sa » clique se sont séparés de nous. Il faut que, » dans quinze jours, ils passent à la guillotine. » Ils y passèrent en effet; mais ce ne fut qu'après y avoir envoyé Hébert et sa bande. Ils périrent le 4 germinal an 2. Tous montrèrent du courage, excepté leur chef. Ce misérable factieux invoquait la mort dans sa prison. Il était humilié de ce qu'au tribunal on l'avait avili au point de ne lui imputer que des vols de chemises et d'autres effets. Il tomba plusieurs fois en faiblesse. La canaille soldée qui le suivit allant à l'échafaud, criait à tue-tête: « C'est le Père Duchesne qui est » b........ mal à son aise: il sera b........ en colère » contre Samson, qui va lui faire siffler la linotte ».

L'exécution des hébertistes et celle de la faction Chaumette (1), qui suivit de près, fit croire

---

(1) Chaumette périt avec vingt-quatre individus. Les principaux étaient Gobel, évêque de Paris, qui

aux Parisiens que Roberspierre voulait arrêter l'effusion du sang et abattre les terroristes. Les salles de spectacles furent peuplées, ainsi que les guinguettes; les élégans se montrèrent en carmagnoles aux concerts de Garat, aux bals de *la Victime :* les fichus à la Marat disparurent de la tête des femmes; elles échangèrent cette coiffure contre de légères perruques blondes faites avec les cheveux de leurs parens ou de leurs amis qui avaient été sacrifiés (1). Les pro-

---

fut, à l'âge de soixante-dix ans, renoncer, à la convention, le Dieu qui l'avait nourri; Arthur Dillon, grand ami de Camille Desmoulins, qui fit tous ses efforts pour lui rendre la liberté; le conventionnel et prêtre Simon, grand prédicateur de la dépopulation; Grammont, père et fils; le premier, acteur tragique, imbu des principes les plus sanguinaires, qu'il fit partager à son fils; la veuve d'Hébert, ancienne religieuse, grande, sèche et laide; et l'intéressante épouse de Camille Desmoulins, qui dit avec calme aux juges qui la condamnèrent : « Vous éprouverez » bientôt le tourment des remords que le crime en» traîne toujours après lui, jusqu'à ce qu'une mort » infâme vienne vous arracher l'existence ».

(1) L'humeur, la jalousie d'une courtisane donnèrent naissance à ce propos, que les femmes s'étaient fait faire des perruques avec les cheveux des malheureux péris sur l'échafaud. Voici l'anecdote. Le jour de la fête à l'Etre suprême, plusieurs personnes s'é-

menades des Tuileries, de Coblentz se peuplèrent, et l'on vit quelques cavalcades au bois de Boulogne; mais le char révolutionnaire ayant recommencé à reprendre une course beaucoup plus rapide, chacun s'enferma au fond de son appartement, et attendit en soupirant le retour du calme et de la justice.

Danton et Roberspierre offraient au public le spectacle de deux républicains unis de la plus

---

taient réunies dans les appartemens du pavillon de Flore, pour jouir du coup-d'œil de cette cérémonie. Il y avait, entr'autres, la courtisane Demahy, maîtresse de Barrère, et une autre femme, plus jolie, couverte d'une perruque blonde, qui relevait encore sa beauté. La jalousie s'empara de la Demahy. Elle se plaignit à Barrère : « Avez-vous vu, lui dit-elle, » cette petite avec sa perruque blonde? C'est une » prétention horrible de vouloir donner le ton aux » modes. » Barrère, sensible, comme Jupiter aux plaintes de Junon, la console, et promet de la venger. Il envoie chercher Payan, agent de la commune, et lui dit : « Sais-tu, mon ami, que l'aristocratie relève » la tête; qu'il s'établit une secte singulière et dan- » gereuse? des femmes achètent les cheveux blonds » des guillotinés, et s'en font faire des perruques, » pour signal de ralliement dans leur dévotion en- » vers les ennemis de la république; il faut arrêter » ce désordre. Un seul mot de ta part, à la commune, » suffira. » Le lendemain, Payan met ses lunettes et

étroite amitié et marchant de concert vers le même but; mais le dernier était intérieurement jaloux de son collègue et épiait le moment de le sacrifier; en attendant, il lui témoignait, dans toutes les circonstances, l'intérêt le plus vif. Danton avait perdu sa femme; Roberspierre lui écrit sur cet évènement la lettre que voici :

Paris, le 15 février (an 2).

« Mon cher Danton, si dans les seuls malheurs qui puissent ébranler une âme telle que la

---

lit, à la tribune de la commune, un discours dont voici l'extrait : « Il est une nouvelle secte qui se forme » à Paris : animés d'un saint respect pour les guillotinés, ses initiés font les mêmes vœux, ont les mêmes » sentimens, les mêmes cheveux. Des femmes édentées cachent leurs têtes chauves sous des perruques » faites avec les cheveux blonds des royalistes dont » la hache révolutionnaire a fait justice. C'est une » nouvelle branche de commerce, un genre de dévotion tout-à-fait neuf. Respectons les perruques » blondes; ne troublons point ces douces jouissances. » Nos aristocrates serviront du moins à quelque chose. » Barrère suffoquait de rire quand il se rappelait cette gentillesse, qu'il avait imaginée pour satisfaire la jalousie et le dépit de sa maîtresse. Les femmes bravèrent et le député et l'agent de la commune : elles continuèrent à porter la perruque blonde; quelques-unes furent insultées par la canaille; mais on s'en tint là.

tienne, la certitude d'avoir un ami tendre et dévoué peut t'offrir quelques consolations, je te la présente; je t'aime plus que jamais et jusqu'à la mort. Dans ce moment, je suis toi-même; ne ferme point ton cœur aux accens de l'amitié qui ressent toute ta peine. Pleurons ensemble nos amis, et faisons bientôt ressentir les effets de notre douleur profonde aux tyrans qui sont les auteurs de nos malheurs publics et de nos malheurs privés. Mon ami, je t'avais adressé ce langage de mon cœur dans la Belgique. J'aurais déjà été te voir si je n'avais respecté les premiers momens de ta juste affliction. Embrasse ton ami Roberspierre. (Copié sur l'original trouvé dans les papiers de Danton, lors de la levée des scellés). Un mois après, Roberspierre conduisit son ami à l'échafaud.

Danton n'était pas dupe de ces marques d'amitié. Il connaissait la jalousie, la perfidie et l'ambition de son collègue. On lui a entendu répéter souvent : « Tant qu'on dira *Roberspierre* » et *Danton*, cela ira bien; mais du moment » que l'on dira *Danton* et *Roberspierre*, mal- » heur à l'un des deux! » Ce ne fut cependant pas ce qui causa la perte du parti dantoniste.

Les comités de salut public et de sûreté géné-

rale avaient empiété sur la convention au point qu'ils faisaient faire antichambre aux députés qui s'y présentaient. Plusieurs s'en plaignirent amèrement, entr'autres Lacroix et Legendre. Danton se chargea de faire cesser ce despotisme. Après avoir tonné à la tribune contre cet envahissement des comités, il engagea la convention à reprendre l'attitude imposante qu'elle tenait du peuple, et qu'elle n'aurait pas dû perdre devant quelques-uns de ses membres.

Cette levée de bouclier mit en présence les deux partis; celui des dantonistes, qui, pour attirer à lui la saine portion des habitans de Paris, fit paraître le *Journal du vieux Cordelier*, qui prêcha la clémence; et le parti des comités du gouvernement, à la tête duquel était Roberspierre, et qui avait pour soutien toute la canaille de la capitale. Pendant que Saint-Just arrangeait avec Couthon une conspiration contre les dantonistes, Roberspierre les attaquait et les défendait tour-à-tour aux jacobins. On le vit improuver les opinions de Danton et disculper celui qui les avait émises; on le vit faire brûler le *Journal du vieux Cordelier*, et excuser Camille Desmoulins, qui en était l'auteur. Camille, qui s'aperçut de ce manége perfide, répéta les mots de Jean-Jacques: *brûler n'est pas répondre;* et

comme il improvisait difficilement, il ajouta : *j'en appelle à mon écritoire.* Il n'en fut pas moins exclu de la société.

Deux jours après, les comités de salut public, de sûreté générale et de législation sont convoqués, sans que la majorité des membres soit instruite du motif. Lorsqu'ils furent réunis, Saint-Just tire de sa poche un rouleau de papiers, accuse, dans un rapport entortillé, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix, Bazire, Hérault-Sechelles, Gusman, d'Espagnac, les deux frères Frey, et Westerman, de vouloir rétablir la monarchie, et de mettre Louis XVII sur le trône (1).

(1) *Bazire*, né à Dijon en 1764, était fils d'un portier. Commis aux archives de la province de Bourgogne, il parvint à épouser une femme riche. Son patriotisme bien prononcé le fit nommer député de l'assemblée législative et de la convention. Il attira l'attention des anarchistes par ses discours et ses propositions exagérées. Il se fit surnommer le *Crétois*, parce qu'il se plaçait au point le plus élevé de la montagne. Il se lia avec Chabot, qui l'entraîna au libertinage. Il vécut pendant quelque temps avec une baronne hollandaise, qu'il avait fait sortir de prison. Sa femme étant venue le joindre à Paris, trouva chez lui une cuisinière qu'elle avait chassée pour vol. Elle la renvoya, déclara à Bazire qu'elle ne recevrait point Chabot, et tint, pendant quelque temps, son mari à

Après la lecture de ce rapport perfide et mensonger, les membres des comités qui ne sont pas

---

la lisière. Roberspierre, ennuyé des éternelles dénonciations de son collègue, le fit périr avec Danton. Bazire était petit et d'une constitution faible; pour donner de l'activité à son sang, il prenait chaque jour beaucoup de café. Son abord était attrayant, mais il avait le caractère méchant.

D'*Espagnac* fut d'abord chanoine de Paris et littérateur distingué. Agent du contrôleur général Calonne, il prit dans cette place le goût de l'argent. Il se livra à des entreprises très-lucratives; mais sa fortune devint immense pendant l'entreprise qu'il fit des charrois de l'armée de Dumourier. Il fut dénoncé et mandé à la barre de la convention. Il y parla, pendant trois heures, avec une éloquence qui le fit applaudir; on en voulait à sa fortune, et on l'implanta dans la faction des dantonistes. Il dédaigna de se défendre, et il porta, à l'âge de quarante-un ans, sa tête sur l'échafaud. On a de l'abbé d'Espagnac quelques ouvrages écrits avec chaleur et avec goût.

Westerman fut mis en jugement avec les dantonistes, parce qu'il avait dit quelques vérités sur la guerre de la Vendée, et qu'il proposa de la terminer dans quelques mois. Différens actes d'une rare bravoure, et la reprise d'Angers, l'avaient rendu la terreur des insurgés. Il connaissait le sort qu'on lui réservait, et ne fit rien pour l'éviter. Ce général mourut avec courage à l'âge de quarante ans.

dans le secret, se regardent en silence, sont terrorifiés, et croient avoir échappé à un grand danger, en ne se trouvant pas compris dans le nombre des accusés. Celui qui préside profite de ce moment de stupeur pour mettre aux voix l'arrestation des dénoncés. Tous votent pour cette mesure, sans oser faire la moindre observation. Il était deux heures du matin lorsque les comités se séparèrent. A trois heures, Danton et ses collègues furent arrêtés et mis au Luxembourg.

Danton se croyait un Hercule, et était persuadé qu'on n'oserait pas l'attaquer. Dans cette persuasion, il se livra à son indolence habituelle; mais il fut humilié d'être la dupe, et bientôt la victime de Roberspierre, qu'il méprisait. Au Luxembourg, il disait, avec un rire forcé : « Quand les hommes font des sottises, il faut » savoir en rire. » En parlant à Thomas Payne, qui était dans la même prison, il dit : « Ce que » tu as fait pour le bonheur de ton pays, j'ai en » vain essayé de le faire pour le mien. J'ai été » moins heureux, mais non pas plus coupable... » On m'envoie à l'échafaud; eh bien! j'irai gaî- » ment ».

A l'arrivée de tous ces montagnards dans la prison, Lacroix essuya une mortification de

M. de Laroche du Maine, qui y était détenu. Il dit, en regardant passer ce député: « Voilà de quoi » faire un beau cocher. » Hérault Sechelles, qui avait été incarcéré avant eux, jouait à la galoche quand ils arrivèrent; il quitta sa partie pour aller embrasser Lacroix. Camille Desmoulins entra, en tenant sous son bras les *Nuits d'Younk* et les *Méditations d'Harvey*. Réal, en examinant ces livres, lui dit : « Est-ce que » tu veux mourir d'avance? Tiens, voilà mon » livre, moi; c'est la *Pucelle d'Orléans* ».

Lorsque les dantonistes reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage, se promena à grands pas dans sa chambre, et dit d'un ton de douleur: « Je vais à l'échafaud » pour avoir versé quelques larmes sur le sort » des malheureux; mon seul regret, en mou- » rant, est de n'avoir pu les servir. » Phelippeau (1), qu'on avait implanté dans cette fac-

(1) *Phelippeau* mourut avec courage à l'âge de trente-cinq ans, pour avoir dénoncé les cruautés que plusieurs généraux commettaient dans la Vendée, et dont il avait été témoin. Les montagnards, qui avaient compté dans leur rang ce député, ne lui pardonnèrent pas sa trahison. Lors de son interrogatoire, Fouquier-Tinville, ayant mêlé à son ordinaire l'ironie à ses questions, Phelippeau lui dit avec noblesse :

tion, pour se venger d'avoir dévoilé le système de la guerre de la Vendée, joignit les mains en portant ses regards vers le ciel, et parut extrêmement ému. Danton revint en riant et en plaisantant Camille Desmoulins. Rentré dans sa chambre, il cria à Lacroix, qui habitait dans la chambre voisine : « Eh bien, Lacroix, qu'en » dis-tu ? — Que je vais me couper les che-

---

« Il vous est permis de me faire périr, mais m'ou» trager, je vous le défends. » On a publié dans le temps, à la suite d'une brochure de Phelippeau, des lettres qu'il écrivit à sa femme pendant sa détention. La dernière, datée du jour de sa première comparution au tribunal, est remplie d'une douce sensibilité et d'une grande résignation. Nous en citons quelques phrases : « ...... Comme la justice des hommes est » sujette à tant de passions et d'erreurs, je suis ré» signé à tout; s'il faut à la patrie une victime bien » pure, bien dévouée, j'éprouve un certain orgueil à » lui servir d'holocauste. Le supplice injuste d'un » homme de bien avance quelquefois plus une révo» lution, que celui de mille scélérats...... Adieu, ma » charmante et infortunée amie. Si cette lettre est » mon testament, et mon dernier baiser conjugal sur » la terre, il est un autre séjour où les âmes ver» tueuses et aimantes doivent se rencontrer. Fasse le » ciel que ce terme n'arrive que quand mon Auguste » n'aura plus besoin de toi! je vous envoie à l'un et à » l'autre la bénédiction du juste ».

» veux, pour que Samson n'y touche pas. —
» Ce sera bien une autre cérémonie, quand
» Samson nous démentibulera les vertèbres du
» cou. — Je pense qu'il ne faut rien répondre
» qu'en présence des deux comités. — Tu as
» raison; il faut tâcher d'émouvoir le peuple ».

On avait aussi implanté dans les dantonistes, Delaunay (d'Angers), Fabre-d'Eglantine et Chabot, que l'on accusait d'avoir reçu cent mille écus de la compagnie des Indes, pour falsifier un décret. Fabre-d'Eglantine était tombé sérieusement malade en prison; on le soutint pour se traîner jusqu'à la voiture qui transporta tous ces hommes à la Conciergerie, et la hache homicide ne fit que devancer la mort qui allait s'en emparer. Chabot était également malade. Ce capucin, prévoyant le sort auquel il était réservé, et voulant l'éviter, avait avalé du sublimé corrosif au moment où il apprit qu'il était appelé au tribunal; mais les douleurs aiguës qu'il ressentit, et ce je ne sais quoi qui nous attache à la vie, le firent repentir de son action. Il sonna et cria au secours; on accourut: Dupontet, médecin détenu, lui administra du contre-poison, et parvint à le conserver pour l'échafaud qui le réclamait.

Bazire partit avec Hérault Sechelles, qu'il

embrassa plusieurs fois, en l'enlaçant dans ses bras. Hérault-Sechelles fit ses adieux aux détenus avec la même gaîté que s'il n'allait qu'à une partie de plaisir. Son domestique fondait en larmes; il l'invita à prendre courage, et consola ses amis, qui lui exprimaient leurs inquiétudes sur le sort qui l'attendait; et il rejoignit ses compagnons d'infortune qui étaient dans la voiture.

L'arrivée à la Concierge de tous ces hommes à si haute réputation de républicanisme, fut un évènement majeur pour tous les prisonniers. On accourait pour les voir, pour les entendre; mais, excepté Lacroix, qui feignit d'être étonné de trouver un si grand nombre de prisonniers, et surtout autant de femmes, et qui s'indigna de la barbarie avec laquelle ils étaient traités, aucun ne conversa avec les curieux. Danton seul chercha à exciter l'attention des détenus. « C'est à pareil jour, disait-il, que j'ai fait ins-
» tituer le tribunal révolutionnaire; mais j'en
» demande pardon à Dieu et aux hommes: ce
» n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'huma-
» nité, c'était pour prévenir le renouvellement
» des massacres de septembre..... Je laisse tout
» dans un gachis épouvantable: il n'y en a pas
» un qui s'entende en gouvernement. Au milieu

» de tant de fureurs, je ne suis pas fâché d'avoir » attaché mon nom à quelques décrets qui » feront voir que je ne partageais pas ces fu- » reurs..... Si je laissais mes jambes à Couthon, » et mes....... à Roberspierre, on pourrait » encore aller quelque temps au comité de sa- » lut public..... Il vaut mieux être un pauvre » pêcheur, que de gouverner les hommes..... » Les f.....s bêtes! ils crieront tous : *Vive la Répu-* » *blique!* en me voyant passer. » Ces phrases entrecoupées étaient accompagnées de juremens et d'expressions triviales qui décélaient l'humeur et la rage dont cet homme violent était tourmenté.

Ce procès, si l'on peut appeler ainsi les assassinats du tribunal de sang, attira à l'auditoire une foule de personnes de tous les états. On ne doutait pas que ces hommes ne fussent condamnés; mais on voulait voir la manière dont ils se défendraient. Danton occupa, presque seul, les débats. A la question d'usage qu'on lui fit sur son domicile, il répondit avec fermeté: « Bientôt dans le néant, et mon nom au Pan- » théon (1) ».

(1) Lorsqu'on demanda à Camille Desmoulins quel âge il avait, il répondit : « L'âge de Jésus - Christ » quand il mourut, trente-trois ans ».

Il pulvérisait, de la manière la plus victorieuse, les ridicules imputations détaillées dans l'acte d'accusation, et demandait, du ton que l'on commande, de faire paraître les membres des comités de gouvernement, ses collègues et ses accusateurs. Lorsque le président était embarrassé de répondre, il faisait mouvoir sa sonnette; mais Danton en étouffait le bruit avec sa voix de Stentor : « Est-ce que vous n'entendez pas » la sonnette, lui dit Hermann? — Président, » la voix d'un homme qui a à défendre sa vie » et son honneur, doit vaincre le bruit de la » sonnette..... » Quelques personnes de l'auditoire ayant murmuré à une apostrophe de ce chef de parti, il se retourna avec fierté de ce côté : « Peuple, vous me jugerez quand j'aurai » tout dit : ma voix ne doit pas être seulement » entendue de vous, mais de toute la France. » Des applaudissemens partirent de l'auditoire.

Chaque fois qu'un des accusés voulait s'expliquer sur un fait, Fouquier l'interrompait, en lui disant que lui et ses coaccusés développeraient tous leurs moyens dans leur défense générale. C'est de cette manière que se passèrent trois séances. Cependant l'obstacle continuel que l'accusateur public mettait à les laisser s'expliquer, donna de l'humeur à plusieurs d'entr'eux; ils s'aperçu-

rent de cette tactique, et s'obstinèrent à vouloir être entendus; ils s'aperçurent aussi qu'on mettait de la négligence à citer comme témoins les membres des comités de salut public et de sûreté générale; ils firent entendre des plaintes amères et se permirent quelques expressions piquantes. C'est ce que Fouquier désirait pour sortir d'embarras.

Après la séance, il va joindre Amar, Vadier et Vouland, qui suivaient exactement les débats de cette affaire, cachés derrière une petite fenêtre de l'imprimerie attenante à la salle d'audience (1).

---

(1) L'imprimerie du tribunal révolutionnaire n'était séparée de la salle des séances que par un mur. On avait pratiqué dans ce mur une fenêtre par laquelle on passait les pièces, les notes relatives à l'affaire que l'on jugeait. Les ouvriers compositeurs n'avaient pas même besoin qu'on leur donnât par écrit les noms, prénoms, âge et domicile des accusés; en laissant entr'ouverte la fenêtre de communication, ils entendaient assez distinctement pour composer, comme sous la dictée. Les infortunés qui étaient sur les gradins ne se doutaient pas que le bruit de la barre de la presse, qui frappait leurs oreilles, était le tirage de leur jugement avant qu'il fût rendu. C'est ce qui eut lieu dans le procès des dantonistes. Les colporteurs criaient et vendaient dans les rues leur jugement avant qu'on le leur eût prononcé. Après le 9

Il fut arrêté entre ces trois monstres, que Fouquier écrirait à la convention que les accusés étaient en révolte ouverte, et qu'il adresserait sa lettre à Saint-Just. Vadier et Vouland promirent, de leur côté, de dire qu'ils en avaient été témoins; ils eurent même l'impudence d'ajouter que Lacroix et plusieurs autres lançaient au nez des juges et des jurés des boulettes de mie de pain. Voici la lettre de Fouquier.

---

thermidor, on trouva dans l'imprimerie du tribunal des planches de jugemens tout composés, et auxquels il ne manquait que le nom des condamnés. Il était d'usage d'envoyer à tous les ministres cinquante exemplaires de chaque jugement, afin qu'ils les adressassent aux préfets et aux tribunaux des départemens.

Le nommé Nicolas, juré, était le propriétaire et le chef de cette imprimerie. C'était un des affidés de Roberspierre. Nicolas avait aussi, dans l'ancien couvent de l'Assomption, une autre imprimerie, qui était alimentée par les jacobins, qui y faisaient imprimer leurs discours et leurs projets.

La commune de Paris avait aussi une imprimerie à elle et qui occupait une vingtaine de presses; elle était dirigée par le nommé Patris, qui était membre de cette commune. Cet homme était toujours en bonnet rouge. Cette coiffure ridicule couvrait constamment la tête des membres de la commune quand ils étaient en séance.

« Un orage horrible gronde depuis l'instant que la séance est commencée; des voix effroyables réclament la comparution et l'audition des députés Simon, Gossuin, Legendre (1), Fréron, Panis, Lindet, Calon, Merlin (de Douai), Courtois, Laignelot, Robert Lindet, Robin, Goupilleau (de Montaigu), Lecointre, Brival et Merlin (de Thionville).

» Les accusés en appelant au peuple entier du refus qui lui serait fait de citer ces témoins, il est impossible de vous tracer l'état d'agitation des esprits. Malgré la fermeté du tribunal, il est instant que vous vouliez bien nous indiquer notre

---

(1) Legendre, le lendemain de l'arrestation de Danton, son ami et sa boussole, voulut prendre sa défense aux jacobins; Roberspierre le traita de la façon la plus dure et donna à entendre qu'on pourrait bien l'envoyer rejoindre son cher ami. Legendre trembla, fit amende honorable, et s'écria que Danton, criminel, n'était plus son ami. Ce Legendre, né dans la basse classe du peuple, fut d'abord matelot, ensuite boucher. Dès que la révolution parut, on le vit acteur dans les principaux évènemens; au 12 juin 1789, à la procession des bustes du duc d'Orléans et de Necker; au 5 et 6 octobre, à Versailles; au 10 juin et 10 août 1792, aux Tuileries. Il cacha Marat, poursuivi par la Fayette, et fut un des plus fougueux cordeliers. Dans ses missions, il sema la terreur et pro-

règle de conduite, et le seul moyen serait un décret, à ce que nous prévoyons ».

Après avoir lu cette lettre, Saint-Just, sans la communiquer à la convention, assura que les accusés étaient en révolte ouverte, et proposa le projet de décret suivant, qui fut adopté sans réclamation.

« La convention nationale décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal; et pour

---

voqua au meurtre. « Mangez les aristocrates, » dit-il à ceux qui se plaignaient à Dieppe de la rareté des subsistances. Après la chute de Roberspierre, il se rendit aux jacobins, fit sortir une douzaine de membres qui étaient réunis, ferma les portes de la salle et apporta les clefs à la convention. Dès ce moment, il déclara une guerre à mort aux terroristes qu'il défendait quelques jours auparavant. Cet homme, sans éducation, sans principes, était doué d'un certain esprit naturel, d'une éloquence brute; il fut une espèce de Dom-Quichotte de la révolution. Mort dans son lit en 1797, à l'âge de quarante-un ans, il légua, par son testament, son corps à l'école de chirurgie, afin, dit-il, « d'être toujours utile aux hommes, même après ma » mort ».

réprimer toutes tentatives de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice, décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera et insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ ».

Lorsque Fouquier eut donné lecture de ce décret, les accusés crièrent à la perfidie. Danton dit: « Je prends l'auditoire à témoin que nous
» n'avons pas insulté au tribunal, au peuple, ni
» à la justice nationale. (Le public cria : *non!*
» *non!*) Nous sommes dévoués; nous ne sommes
» pas des conspirateurs. Le peuple un jour con-
» naîtra la vérité de ce que je dis: je vois de grands
» malheurs fondre sur la France; voilà la dic-
» tature: le dictateur a déchiré le voile; il se mon-
» tre à découvert. » Voici comment le greffier du tribunal rendit compte de cet évènement, dans sa déposition contre Fouquier.

« Le lendemain, l'audience commença fort tard : on voulait consumer le temps sans que la vérité qu'on redoutait perçât avant l'expiration des trois jours, après lesquels on se proposait de faire dire aux jurés qu'ils étaient suffisamment instruits, comme cela est arrivé. Les accusés entrés, Danton demanda la parole pour continuer sa justification; elle lui fut refusée, sous

prétexte qu'il fallait que les autres accusés fussent interrogés sur les faits qui leur étaient imputés. Danton, Camille, Phélippeau et autres demandèrent de nouveau la comparution de leurs collègues, et que le tribunal écrivît à la convention pour qu'elle nommât une commission pour recevoir leur dénonciation, et qu'ils en appelaient au peuple du refus qui leur serait fait. Ce fut à cette époque que Fouquier, au lieu de faire droit à leurs réclamations, écrivit au comité de salut public la lettre dans laquelle il peignait les accusés en état de révolte. Fouquier et son ami Fleuriot, juges et jurés, étaient anéantis devant de tels hommes..... Le décret qui mettait les accusés hors des débats, fut apporté par Amar et Vouland. J'étais dans la salle des témoins lorsqu'ils arrivèrent; je les vis pâles, la colère et l'effroi étaient peints sur leurs visages. Cherchant à savoir ce qu'il y avait de nouveau, je les abordai. Vouland me dit : « Nous les tenons, les scélérats; ils conspiraient dans la maison du Luxembourg. » Ils envoyèrent appeler Fouquier, qui était à l'audience; il parut à l'instant. Amar le voyant, lui dit : « Voilà ce que tu » demandes, en lui remettant le décret. » Vouland dit : « Voilà de quoi vous mettre à votre » aise. » Fouquier répondit en souriant : « Ma

» foi, nous en avons besoin. » Il rentra avec un air de satisfaction dans la salle d'audience, donna lecture du décret et de la déclaration de Laflotte, d'avoir découvert une conspiration au Luxembourg. Les accusés frémirent d'horreur; Camille, en entendant prononcer le nom de sa femme, s'écria : « Les scélérats! non contens de m'assas-
» siner, veulent encore assassiner ma femme! »
Pendant cette scène déchirante, Danton aperçut des membres du comité de sûreté générale tapis sous les gradins et dans les corridors; il les montra à ses compagnons d'infortune, en leur disant : « Voyez ces lâches assassins, ils nous suivront
» jusqu'à la mort. » Les accusés demandèrent la parole; on leur répondit en levant la séance. Amar, Vouland, Vadier allaient de tous côtés, et s'agitaient en disant que les accusés étaient des scélérats; le lendemain, ils furent des premiers au tribunal, et parlèrent aux jurés pour les engager à déclarer qu'ils étaient suffisamment instruits, ce qui eut lieu à l'ouverture de l'audience. Il n'y eut qu'un seul témoin entendu dans cette affaire. Il y eut du tumulte dans la chambre des jurés pendant qu'ils étaient aux opinions; je me portai, par curiosité, vers la porte du greffe. Je les vis sortir; ils avaient l'air forcenés. Trinchard s'approcha de moi comme un furieux, et me dit:

« Les scélérats vont périr. » Ne voulant pas être témoin de tant d'horreurs, je me retirai..... »

Nous ajouterons qu'après qu'on eut dit que les débats étaient fermés, Camille, qui jusqu'alors s'était défendu avec calme, entra en fureur, reprocha aux juges et aux jurés leurs assassinats multipliés, et dont il allait augmenter le nombre. Il fallut employer la force pour le faire sortir. On ne fit pas remonter, au tribunal, les accusés pour leurs prononcer leur jugement. Le greffier descendit à la Conciergerie, et le leur lut. Lorsqu'il en fut à l'article de la loi qu'on leur appliquait, ils ne voulurent pas en entendre davantage; ils crièrent qu'il leur importait peu avec quelle arme on les assassinait.

Ces victimes de Roberspierre furent à la mort avec sang-froid. Le seul Camille Desmoulins pérora le long du chemin; en remuant, sa chemise se déchira, et lui laissa les épaules et la poitrine nues. Il recommandait au peuple de se défier de Roberspierre, criant que c'était un tigre altéré de sang, et qui voulait régner sur les cadavres de la moitié des Français. La canaille qui entourait les charrettes, couvrait la voix du malheureux, ainsi qu'on l'avait recommandé.

Au moment de l'exécution, et prêt à monter sur l'échafaud, un des compagnons d'infortune

de Danton s'approcha de lui pour l'embrasser. Un des exécuteurs parut vouloir s'y opposer. « Est-ce qu'on t'a ordonné d'être plus cruel que » la mort ? lui dit Danton. Va, tu n'empêcheras » pas du moins que, dans un moment, nos » têtes ne s'embrassent au fond du panier. » Il monta le dernier sur l'échafaud, salua le peuple et la statue de la Liberté. Jetant ensuite un regard sur le fer destructeur, il leva les épaules, et reçut la mort avec le même courage et cette attitude imposante qu'il avait à la tribune.

S'il n'était pas suffisamment avéré que l'accusation de vouloir rétablir la royauté, n'était qu'un prétexte qu'on employa pour faire périr ces hommes, on pourrait offrir pour preuve à l'appui, qu'on ne se donna pas la peine de visiter leurs papiers. Lorsqu'après leur mort on fit l'inventaire du mobilier de chacun d'eux, on trouva sur leur table, dans leur secrétaire, tous les papiers en ordre, et chez Camille Desmoulins, des lettres encore cachetées.

La mort de ces hommes qui avaient, pour ainsi dire, fondé la terreur à Paris, fit trembler ce qui restait encore de leurs coupables acolytes, et donna à Roberspierre cette monstrueuse puissance sous le poids de laquelle il

fut écrasé. Avant de parler de cette chute qui fit respirer les Français, nous devons dire un mot de cette loi terrible du 22 prairial, et esquisser le tableau du tribunal révolutionnaire, et des hommes de sang dont il était composé.

CHAPITRE XI.

Loi du 22 prairial an 2 ; Conspiration des Prisons ; Condamnation en masse, et sur quels motifs ; barbarie du président Dumas et de l'accusateur public, Fouquier-Tinville ; courage, sang-froid et résignation des victimes.

Il faudrait écrire avec du sang l'histoire épouvantable de ces jours de deuil, où le brigandage et le crime traînèrent à la mort les talens et la vertu.

Les tyrans qui avaient écrasé et anéanti les factions d'Hébert, de Chaumette et de Danton, se montrèrent jaloux de la manière rapide avec laquelle les proconsuls dépeuplaient la France ; ils résolurent de les arrêter dans leur marche. Saint-Just fit décréter, à la suite d'un long rapport sur la police générale, que les prévenus de conspiration seraient traduits, de tous les points de la république, au tribunal révolutionnaire de Paris ; et quelques jours après, Couthon obtint un autre décret, qui supprimait les tribunaux et commissions révolutionnaires établis dans les départemens par les représentans du peuple,

et attribuait exclusivement au tribunal de Paris, la connaissance de tous les crimes contre-révolutionnaires. On vit alors arriver chaque jour à Paris, de tous les points de la France, des charretées de malheureux, dont le supplice devait servir de spectacle aux tyrans.

On ne voulait cependant pas les faire périr sans un prétexte quelconque. En vain on avait enlevé aux accusés toutes les formes protectrices de l'innocence, en comprimant leurs voix et celle de leurs défenseurs, en fermant les débats au bout de trois séances, en mettant hors des débats le prévenu qui essayait de se faire entendre; en vain le tribunal révolutionnaire s'était divisé en deux sections, et envoyait chaque jour à la mort une, et même deux charrettes remplies de victimes, dont le crime était de n'en avoir pas commis. Roberspierre et ses *Omar* se plaignaient de la lenteur des exécutions. Pour pouvoir les multiplier, on voulut faire révolter les prisonniers. On employa les moyens les plus odieux pour y parvenir. On interdit les visites, la correspondance et l'entrée des journaux (1); on dé-

(1) On avait donné l'ordre aux aboyeurs de journaux d'aller, autour des différentes prisons, crier la liste des malheureux assassinés chaque jour, avec défense d'annoncer d'autres nouvelles; on leur avait même dicté

pouilla les détenus; on obligea les riches à nourrir les pauvres; on fit des tables communes à cinquante sous par tête; on ne donna, chaque vingt-quatre heures, qu'un repas, composé de mets pourris et d'eau rougie. Ces moyens furent insuffisans; les détenus souffrirent sans se plaindre.

Ce moyen n'ayant pas produit l'effet qu'on désirait, les comités de salut public et de sûreté générale firent venir Fouquier-Tinville et Dumas pour prendre de nouvelles mesures. Sur les plaintes que les membres des comités adressèrent à ces derniers, sur ce que le tribunal marchait trop lentement, qu'il acquittait des accusés, Fouquier répondit, que le tribunal était gêné par les formes, et que les jurés étaient trop doux; que si on voulait que le tribunal révo-

---

la manière de crier ces assassinats. Les prisonniers entendaient chaque soir : *La liste des gagnans à la loterie de la guillotine; — des scélérats qui ont joué à la main chaude; — des personnes qui ont regardé par la petite fenêtre; — qui ont craché dans le sac; — qui ont fait la révérence à la Liberté, etc., etc.* Après ces annonces barbares, les colporteurs criaient à tue-tête le nom des victimes. Le prisonnier apprenait ainsi la mort du parent, de l'ami qu'il avait embrassé la veille.

lutionnaire opérât au gré des comités, il fallait le dégager des entraves qui l'environnaient, et former une liste de jurés solides. Fouquier et Dumas indiquèrent les jurés à conserver, et les députés promirent de faire rendre une loi telle qu'ils la demandaient. Le cul-de-jatte Couthon, dont l'âme était aussi noire que son organe était doux, se chargea de présenter cette loi de sang. Il la fit précéder d'un rapport perfide, dans lequel il ne parla que d'humanité et de la protection que l'on doit à l'innocence. « C'est » encore des poignards que nous dirigeons sur » nous, dit ce député en terminant son rap- » port; nous le savons: mais que nous importent » les poignards? Le méchant seul tremble quand » il agit; les hommes bien intentionnés ne voient » point de dangers, quand ils font leur de- » voir; ils vivent sans remords et agissent sans » crainte (1) ».

---

(1) La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. Ier. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et quatre vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

III. Ces diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent.

On ne trouve rien d'aussi révoltant dans les fastes de l'univers, que le rapport du 22 prairial: tout y est serré et même conséquent. C'est l'as-

---

Président, Dumas; *vice-présidens*, Coffinhal, Sellier, Naulin, Ragmey.

Accusateur public, Fouquier; *substituts*, Grebauval, Royer, Lieudon, Givois, agent national du district de Cusset.

Juges, Deliége, Foucaut, Verteuil, maire; Bravet, Barbier, de Lorient; Harny, Garnier-Launet, Paillet, professeur de rhétorique à Châlons; Laporte, membre de la commission militaire à Tours; Félix, *idem;* Loyer, section Marat.

Jurés, Renaudin, Benoitrais, Fauvetty, Lumière, Feneaux, Gautier, Meyer, Chatelet, Petit-Tressen, Trinchard, Topino-Lebrun, Pijot, Girard, Presselin, Didier, Vilatte, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet-Aubry, Gemont, Prieur, Duplay, Devèze, Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billon, tous jurés actuels; Subleyras, Laveyron l'aîné, cultivateur à Creteuil; Fillon, fabricant à Commune-Affranchie; Poitheret, de Châlons-sur-Saône; Musson, cordonnier à Commune-Affranchie; Marbel, artiste; Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques; Villers, rue Caumartin; Moulin, section de la République; Dupreau, artiste, rue du Sentier; Emmery, marchand chapelier, département du Rhône; Lafontaine, de la section du Muséum; Blachet, payeur général à l'armée des Alpes; Debeaux, greffier au tribunal du district de Valence; Gouillard, adminis-

sassinat systématisé; il n'y a de fausse que l'idée fondamentale.

Cette loi terrible, que l'on peut lire dans la

---

trateur du district de Béthune; Dereys, section de la Montagne; Duquesnel, du comité révolutionnaire de Lorient; Hannoyer, *idem;* Butins, section de la République; Pecht, faubourg Honoré, no. 169; Muguin, du comité de surveillance de Mirecourt.

Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir: trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain, dont elle est le centre;

Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire; entretenu des intelligences avec les ennemis de la république; travaillé à faire manquer les approvisionnemens ou le service des armées;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvi-

note, fut présentée à la convention le 22 prairial an 2. Plusieurs membres demandèrent l'ajournement. Roberspierre, qui présidait, quitta le

---

sionnemens de Paris, ou à causer la disette dans la république;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement, pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles, pour diviser ou pour troubler le peuple;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs, à corrompre la conscience publique, à altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination;

Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromet-

fauteuil, s'opposa à l'ajournement, et la fit décréter sur-le-champ. En tête de cette loi, on voit la composition du tribunal et du jury. Cette

---

tent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire ;

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple ;

Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes, relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire, est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, est toute espèce de documens, soit matériel, soit moral, soit verbal, soit écrit, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable ; la règle des jugemens est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie ; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité, dans les formes que la loi détermine.

composition fait frémir. Le droit de vie et de mort est délégué aux êtres les plus immoraux, les plus ignares, les plus féroces, à des étrangers

---

Elle se borne aux points suivans :

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentans du peuple commissaires de la convention, et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

XI. Les autorités constituées, en général, ne pourront exercer ce droit sans en avoir prévenu le comité de salut public et le comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

XII. L'accusé sera interrogé à l'audience, et en public; la formalité de l'interrogatoire secret qui précède, est supprimée, comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

XIII. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve,

chassés de leurs pays, à des hommes qui ne savaient pas lire, à des juges qui n'avaient d'autres formes à suivre que celles de précipiter les

---

l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge et à décharge.

XV. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal, et, dans ce cas, il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté générale.

XVI. La loi donne pour défenseurs, aux patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

XVII. Les débats finis, les jurés formeront leurs déclarations, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par les lois.

Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

XVIII. L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même : dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été

condamnations et de hâter les supplices. Ce que dit un des juges, dont le nom nous est échappé, donne la mesure de l'esprit qui dirigeait ce tribunal de sang : « Il y a six cents têtes à faire » tomber ici (il visitait une prison) ; il est éton- » nant qu'on ne vienne pas au moins nous les » dénoncer. Nous sommes obligés d'être à-la- » fois dénonciateurs, témoins et juges; on nous » laisse toute la fatigue ».

Fouquier-Tinville ne fut plus occupé qu'à choisir, entre le grand nombre de prisonniers,

---

communiquée au comité de salut public, qui l'examinera.

XIX. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire; l'un, pour l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lequel seront inscrits tous les prévenus, à mesure qu'ils seront traduits.

XX. La convention déroge à toutes celles des dispositions des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

XXI. Le rapport du comité sera joint au présent décret, comme instruction.

XXII. L'insertion du décret au Bulletin vaudra promulgation.

ceux qu'il lui prenait fantaisie de traduire au tribunal. Ses actes d'accusation étaient remplis des faits les plus innocens, auxquels il donnait la tournure la plus criminelle. Ainsi, Laverdy, qui avait 2 à 300,000 liv. de rentes, fut accusé d'avoir voulu affamer le peuple en jetant et faisant pourrir les grains dans ses étangs : le fait était que le vent avait poussé, dans les bassins de son jardin, quelques graines qui y germèrent. Ainsi, la marquise de Marbœuf fut traduite au tribunal, pour avoir laissé ses terres sans culture. Ses fermiers, et non cette victime, avaient mis en luzerne quelques portions de terre; mais la marquise jouissait de 500,000 liv. de revenus, et on l'accusa plutôt que ses fermiers. Ainsi, Fouquier accusa Mme. de Nonac d'avoir jeté dans la fosse d'aisance des denrées pour en priver le peuple : ce n'était que des œufs et des oignons gâtés.

De Rossy avait une montre qu'il tenait de son père, et sur laquelle il y avait trois fleurs de lys gravées. Fouquier l'accuse de royalisme, et présente la montre pour preuve. La marquise de Feuquières est traduite au tribunal pour le délit de contre-révolution, la preuve de son innocence est à Chatoux, sous les scéllés; elle en demande l'extraction; Dumas y consent; Fouquier

fait partir un huissier; l'huissier arrive, obtient la pièce et revient. En passant sur la place des exécutions, il voit tomber la tête de l'innocente marquise. Le conseiller du parlement, Freteau, avait été acquitté par le jury; Fouquier s'en prend au juré Nicolas, qui lui répond que cet accusé n'avait pas été convaincu; le tigre rugit, accuse de nouveau l'infortuné Freteau, et le fait périr (1). Quant aux malheureux que les proconsuls envoyaient à Fouquier, il les accusait presque tous du crime de fédéralisme, ou d'actions tendantes au crime (2).

---

(1) *Freteau de Saint-Just* était conseiller de grande chambre au parlement de Paris. Il se jeta, en 1788, dans le parti contre la cour, et fut arrêté. Relâché après la disgrace du ministre Brienne, il fut nommé député aux états-généraux; il s'y montra partisan des nouvelles idées, et chercha à concilier tous les partis. Son désir de parler sur toutes les matières le fit surnommer, par Mirabeau, la *Commère Freteau.* Il avait de grandes connaissances en histoire et en droit politique. Freteau distribua au peuple d'abondantes récoltes en grains pour se le concilier; c'est ce qui le perdit. On le taxa d'hypocrisie et de fourberie, et on le condamna à mort. Il la subit le 15 juin 1793, à l'âge de quarante-neuf ans.

(2) Les *actions tendantes au crime* ont un rapport frappant avec les *actions ressemblantes au crime,* qui,

Les présidens du tribunal, Dumas et Coffinal, secondaient avec un zèle atroce le barbare Fouquier. Coffinal fermait constamment la bouche aux accusés, en disant : « Tu n'as pas la parole. » Dumas les plaisanta de la manière la plus féroce. Après avoir prononcé à un brave militaire, qui était maître d'armes, l'arrêt qui l'envoyait à la mort, le tigre Dumas ajouta : « Pare » cette botte-là: » On traduit au tribunal Mallet, jeune homme de seize ans, à la place de Bellay, vieillard de quatre-vingt. Sur l'observation qu'on fit à ce monstre, de cette erreur, il répondit : « Peu importe; s'il n'a que seize ans » d'âge, il en a quatre-vingt pour le crime. » On met au nombre des victimes une femme âgée et sourde; on l'interroge, elle ne répond pas : on prévient Dumas que l'accusée est affligée de

---

sous Néron et Tibère, firent répandre tant de sang à Rome. La loi *Julia*, après avoir qualifié *crime* tout ce qui pouvait déplaire à l'empereur, disait : « Seront » punis comme tels, ceux qui auront commis d'autres » actions *ressemblantes aux actions défendues.* » *Aliud ve quid simile admiserint.* On lit dans le Tacite la manière avec laquelle les *septembriseurs* de Rome savaient trouver, dans les actions les plus indifférentes, des *ressemblances au crime*, comme le tribunal révolutionnaire a trouvé, dans les actions les plus innocentes, des *tendances au crime.*

surdité. « C'est égal ; elle a conspiré sourde-
» ment. » On interroge un vieillard : il ne répond pas. On dit à Dumas qu'il a une paralysie sur la langue. « Ce n'est pas la langue, mais la » tête qu'il nous faut, répond Dumas. » Il est inutile de dire que tous ces infortunés périrent sur l'échafaud.

Cet assassin privilégié était toujours armé de deux pistolets. Lorsqu'il siégeait, il les posait sur sa table. Son système était de ne laisser jamais parler deux fois les accusés, de les interrompre lorsqu'il s'apercevait qu'ils détruisaient les faits qu'on leur imputait, et d'étouffer les débats. Il faisait taire et souvent arrêter les témoins qui parlaient en faveur des prévenus. « Tu ne dois parler, dit-il au con-
» cierge du Luxembourg, que lorsque tu as à
» dire quelque chose à la charge des accusés ;
» et tu dois te taire quand tu n'as à donner
» que des renseignemens favorables. » Aussi il fermait les débats pour ne pas entendre les témoins à décharge. Avant l'audience, Fouquier le prévenait ordinairement de cette manière :
« Il y a des bavards parmi les accusés, tu ne
» les laisseras par parler long-temps. » Il lui disait ensuite le nom de ceux qu'il appelait *bavards*.

Dumas, cet ancien moine, et que l'on peut comparer à ce *Tristan*, prévôt de l'hôtel, qui était chargé de noyer dans des sacs les victimes de son maître; Dumas, disons-nous, peut être peint d'un seul trait. Il avait fait enfermer sa femme au Luxembourg, et allait l'immoler lorsque le 9 thermidor arriva. Cette malheureuse sans fortune fut rendue à la liberté, n'ayant pour la consoler qu'un enfant à la mamelle. L'entrée de l'appartement de ce Séide ressemblait à celle d'une prison. Lorsqu'on sonnait, une domestique ouvrait un guichet de six pouces carrés, pratiqué dans le milieu de la porte, et qui était grillé. Après avoir décliné son nom, cette domestique allait prévenir son maître qui ordonnait d'ouvrir, ou qui venait au guichet parler à la personne. Ce monstre était de Lons-le-Saulnier, et appartenait à une famille honnête et estimée, qui fut forcée de s'expatrier pour ne pas lui servir de victime.

Fouquier-Tinville faisait ce qu'il pouvait pour plaire aux tyrans des comités. Il leur portait tous les jours, pendant la nuit, la liste de ceux qui avaient péri dans le jour, et de ceux qu'il ferait périr le lendemain. Cette dernière liste passait de main en main; chaque député faisait ses observations, rayait un nom, en ajoutait d'autres : on la

rendait à Fouquier, qui mettait en avant des noms proscrits, ou des croix en crayon rouge (1), ou la lettre F....., dont on devine facilement la signification. Il retournait dans son cabinet, prenait le tableau des jurés, et s'il s'agissait de condamner quelques malheureux qu'on lui avait recommandés particulièrement, il composait le jury des jurés désignés par la lettre S, qui voulait dire *solide*. Ensuite il distribuait aux commis les actes d'accusation à remplir. Ces commis se portaient un défi à qui dresserait l'acte d'accusation le plus terrible. Ils se mettaient à l'ouvrage et faisaient découler de leur cerveau les griefs les plus incohérens, les plus ridicules, exprimés dans des termes barbares, et le plus souvent illisibles. Les faits les plus indifférens, les plus innocens y prenaient le caractère de délits graves et criminels, par la manière dont on tronquait

---

(1) Louis XII, à son avènement au trône, se fit donner la liste de toutes les personnes en place, dans le nombre desquelles plusieurs s'étaient déclarées contre lui. Louis XII mit à la plume une croix en avant du nom de ses ennemis. Chacun tremblait, s'imaginant que c'était une marque de proscription. Le roi s'aperçut de cette peur. « Rassurez-vous, dit-il, ce signe » de notre sainte religion n'a jamais causé de mal; » c'est le signe du pardon ».

les dates, on mutilait les pièces, on supposait des intentions. A la suite du protocole d'usage, on débitait pompeusement, qu'*ennemi mortel du peuple souverain..... et de notre sainte révolution..... vous avez ourdi des trames..... fabriqué des complots..... que vous avez sacrilégement favorisé la horde conjurée..... que vous fûtes complice du tyran, initié dans ses projets liberticides..... que vous échauffâtes dans votre sein le monstre hideux du fanatisme..... ou du fédéralisme..... que vous avez fait jouer tous les ressorts de l'intrigue et de la corruption..... que vous avez calomnié les remparts de la liberté..... que vous avez avili la représentation nationale, en traitant de spoliateur et d'homme sanguinaire le député* tel..... *que vous êtes prévenu d'opinions, de motions de club..... que vos actions annoncent une tendance à un complot, etc.* (On peut vérifier ce que nous rapportons dans les archives judiciaires, où reposent ces monstruosités).

Ces actes d'accusation se remettaient aux huissiers, qui les nommaient *billets d'enterrement, journal du soir, appel aux hommes de bonne volonté*. On laissait dans ces actes des lacunes dans la liste des témoins; on les annonçait en bloc. *Par exemple*, on lisait Jean, Nicolas

et quatre autres témoins assignés. Les huissiers couraient, à toutes les heures de la nuit, dans les différentes prisons, appelaient l'un pour l'autre, ne voulaient pas reconnaître l'erreur, et emmenaient les victimes à la Conciergerie. « Il m'en » faut encore un, dit l'huissier qui n'avait pas » trouvé dans la prison de Saint-Lazare un indi- » vidu dont on lui avait remis l'acte d'accusa- » tion. Eh bien! dit le concierge, prenez celui-ci. » Qu'il y passe aujourd'hui ou demain, c'est » égal. » Et l'huissier emmena le malheureux qu'on ne demandait pas. Lorsque Morin, c'est le nom de cette victime, fut mis en jugement, on s'aperçut de l'erreur. Au lieu de renvoyer cet homme dans la prison, Fouquier le retint en disant: « J'accuse celui-ci d'avoir enfoui de l'ar- » gent; je m'en empare. » Morin fut condamné. Une dame Maillet, mise en jugement à la place de la veuve Maillé, est condamnée à perdre la vie. On a la cruauté de lui dire : « Ce n'est pas » vous qu'on voulait juger; mais c'est autant de » f..... Autant vaut aujourd'hui que demain. » L'abbesse de Montmartre, âgée de quatre-vingts ans, et Mme. Meursin, paralytique, sont envoyées à la mort, comme convaincues d'avoir tenté de s'évader, en escaladant des murs, pour aller égorger la convention. Ces deux victimes étaient si

ingambes, que lorsqu'on voulut les descendre du tribunal, on porta l'une et l'on traîna l'autre.

Les personnes qui remplissaient l'auditoire étaient toujours les mêmes : la majeure partie de ces femmes que l'on avait tirées des prisons au 2 septembre, auxquellles la commune donnait trente sous par jour, pour applaudir ou huer dans les tribunes de la convention et des jacobins, pour assister aux jugemens du tribunal, et pour suivre jusqu'à l'échafaud les condamnés, en les accablant d'injures le long des rues. Ces femmes étaient connues sous les dénominations de *tricotteuses des jacobins*, de *mouches*, et *furies de guillotine*. Au tribunal, elles regardaient, examinaient, toisaient les étrangers que la curiosité y amenait. Malheur à celui dont la figure déplaisait à ces mégères! elles le faisaient arrêter comme suspect ou comme émigré. Après la séance, elles s'asseyaient sur les marches du grand escalier, et attendaient là, en mangeant, que les victimes qu'elles devaient escorter se missent en route.

Il y avait aussi parmi ces malheureuses de ces prostituées auxquelles on avait ôté la ressource de trafiquer de leurs charmes. Les tyrans, en dépeuplant la France, croyaient couvrir leurs assassinats par des lois en faveur des mœurs.

Ils empêchèrent le libertinage trop public; les prostituées furent arrêtées; celles qui n'avaient aucune ressource furent enrôlées dans le bataillon des furies, et reçurent les trente sous par jour. Les prostituées en chambre furent astreintes à faire jaser les libertins qui les visitaient, et à les dénoncer s'il leur échappait quelques plaintes ou quelques mots indiscrets. Dans ce cas, la police envoyait, la nuit, faire une visite chez la prostituée et enlevait le libertin qui partageait son lit.

On trouvait encore parmi les tricotteuses des jacobins, quelques hommes à figures sinistres et mal vêtus; c'était des mendians auxquels on avait interdit leur métier; car on avait aussi cherché à fasciner les yeux par l'extinction de la mendicité. Les mendians avaient fermé leurs plaies factices, jeté leurs crosses, et s'étaient mis aux gages des tyrans.

Cependant le tribunal révolutionnaire n'assassina pas toujours avec la même tranquillité: il eut des momens de crainte et de trouble. Lorsque nos armées furent battues sur le Rhin, et que l'ennemi s'empara des lignes de Weissembourg; lorsque les Vendéens, après avoir mis en déroute les généraux Santerre, Rossignol, Ronsin, Questineau, Ligonier, se rendirent maîtres d'Angers et menacèrent de marcher sur Paris,

on vit les juges et les jurés inquiets; tout était en mouvement au tribunal. On allait à la convention, aux jacobins s'informer de ce que l'on avait à craindre ou à espérer; on se battait les flancs pour croître en patriotisme, pour se mettre à la hauteur. Il résultait de là les motions les plus incendiaires, dont le résultat produisit toujours des arrestations nouvelles et des mesures que Barrère appelait *acerbes*.

Le procès des dantonistes servit de prétexte pour inventer les conspirations des prisons. Un mouton du Luxembourg, appelé *Laflotte,* vint dénoncer à Fouquier-Tinville que l'épouse de Camille Desmoulins avait reçu une somme de 10,000 liv. en assignats; que cette somme devait servir à soulever les prisonniers qui forceraient les portes de la prison, et iraient délivrer Danton et les autres accusés; et que Dillon et le député Simon étaient les chefs de cette insurrection. Fouquier accueillit cette dénonciation, fit mettre en jugement et condamner ces trois personnes, auxquelles il en accola plusieurs autres.

Ce moyen ayant réussi, Fouquier se rendit, le 17 messidor an 2, vers onze heures du soir, au comité de salut public, où il concerta avec Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Saint-Just, la manière d'organiser les conspirations. Il

ne fut question d'abord que de *déblayer* (expression de Barrère) les prisons des Carmes, de Saint-Lazare et du Luxembourg. On arrêta une liste de cent cinquante-sept détenus de cette dernière prison, dont on devait faire un seul holocauste. On convint d'essayer cette septembrisation de nouvelle forme, sur des malheureux condamnés aux fers et détenus à Bicêtre. On les fit périr, en supposant qu'ils avaient formé le projet de s'évader, et d'égorger la convention et ses comités. Dans cette première grande fournée, on comprit l'infortuné Osselin, député (1).

---

(1) Osselin, né à Paris, où il exerçait la profession d'avocat, quitta la place de président du tribunal du 17 août 1792, pour entrer député à la convention nationale. Le 25 frimaire an 2, il fut condamné à la déportation pour avoir recelé une femme émigrée. Déposé dans la maison de Bicêtre en attendant son ostracisme, on l'implanta dans la prétendue conspiration des galeriens, et on le fit périr avec eux. Humilié d'être confondu avec des scélérats, l'infortuné Osselin arracha un clou de sa chambre et se l'enfonça dans le côté : il fut conduit à l'audience sur un brancard et presque mourant. Il ne fut pas possible d'entendre ses réponses, tant sa voix était faible; ce qui obligea le président à se transporter près de lui pour les recueillir. On eut la barbarie de le conduire à l'échafaud dans cet état : il quitta la vie à l'âge de quarante ans.

C'est au moyen de l'horrible invention des conspirations de prison, qu'on a supplicié des personnes de tous sexes, de tout âge, de tout état ; des vieillards, des infirmes, des aveugles, des sourds, des paralytiques, des femmes enceintes, des hommes enfin les plus recommandables par leurs vertus, leurs talens, leur probité ; c'est aussi par ce moyen qu'on fit périr l'un pour l'autre, qu'on donna la mort au prévenu acquitté, et qu'on condamna des absens. Mais il fallait, d'après le rapport de Barrère, *que les prisons fussent évacuées dans deux mois, et il ajouta que les mesures étaient prises en conséquence.* Horrible invention, monstrueuse boucherie des humains, dont les siècles les plus barbares ne fournissent pas d'exemple ! Citons quelques faits à l'appui de ce que nous venons de dire.

M. d'Ormesson-de-Noiseau était malade ; un certificat du médecin en faisait foi. Fouquier-Tinville jette le certificat, et envoie chercher M. d'Ormesson. On apporte l'agonisant sur un brancard. La hache homicide précipite son reste de vie.

Le duc de Gesvres était en démence ; on le condamne comme l'un des auteurs de la conspiration du Luxembourg. Le nommé Dourbe,

qui avait aussi perdu la raison, fut également condamné.

Puy de Vérine était aveugle lorsqu'on le condamna à mort.

Mme. de Saint-Servant était paralytique; Mme. la maréchale de Noailles, âgée de soixante-dix-neuf ans, ne pouvait bouger de son fauteuil: on les transporte au tribunal, et du tribunal à l'échafaud.

Qui ne connaît pas le généreux dévouement de M. de Loizerolles envers son fils? On demande celui-ci, le père se présente et paraît devant les sacrificateurs. Fouquier s'aperçoit de la méprise: plutôt que de la réparer, il surcharge l'acte d'accusation, change les prénoms et l'âge, et fait condamner Loizerolles père. Avant d'être sorti de la prison, un compagnon d'infortune de cet homme rare l'engage à réclamer contre l'erreur. « Je veux mourir pour mon fils, lui répond M. Loizerolles; si jamais la révolution, » ainsi qu'il faut l'espérer, nous assure le bonheur que nous attendons, mon fils, en raison » de son jeune âge, aura plus lieu que moi d'en » ressentir les précieux avantages. L'occasion est » heureuse; tous ces juges et jurés sont si bêtes, » qu'il me sera facile de leur faire acroire que je » suis l'accusé ».

Un détenu à Saint-Lazare cultivait, sur sa fenêtre, une tubéreuse dans un pot. Maillard et Héron, les grands dénonciateurs de cette prison, métamorphosent la tubéreuse en lys, en font l'objet d'un signe de ralliement; le détenu est conduit au supplice.

Dans une fournée tirée de cette prison, se trouvait l'abbé l'Enfant, prêtre de la paroisse Saint-Sauveur. Par une espèce de miracle, il est acquitté; mais par inadvertence, ou plutôt par barbarie, on porte cet infortuné sur la liste des condamnés, et, malgré ses réclamations, on le fait périr avec eux.

Fouquier envoie chercher Gamache. L'huissier vient dire qu'il y a deux détenus de ce nom. « Retourne, et amène-les tous les deux, dit le » tigre. » La même cruauté a lieu, par ses ordres, envers les veuves du maréchal et du général Biron : tous quatre ont été sacrifiés.

Le comte de Fleury, indigné de ces assassinats, écrit à Dumas pour lui demander de le faire périr. « Homme de sang, lui dit-il, égor- » geur, homme abominable, cannibale infâme, » monstre, scélérat, vil et lâche assassin ! tu as » fait périr ma famille, tu vas envoyer à l'écha- » faud ceux qui paraissent aujourd'hui au tri- » bunal; tu peux me faire subir le même sort;

» car je te déclare que je partage leurs opinions
» et leurs sentimens ».

Dumas montra cette lettre à Fouquier. « Il » est pressé, répond celui-ci; il faut le conten- » ter. » A l'instant il l'envoie chercher, l'implante dans l'affaire de l'Admiral et de la fille Renaud, et le fait condamner comme complice d'un assassinat qui avait eu lieu depuis que le comte était détenu.

Rien de plus monstrueux que ce procès. Un nommé Admiral, garçon de bureau de loterie, logeait dans la même maison que Collot-d'Herbois; il veut purger la société de ce sanguinaire montagnard. Il l'attend, un soir, dans l'escalier qui leur était commun, lui tire un coup de pistolet, et le manque. Collot-d'Herbois crie à l'assassin; la garde arrive, et arrête l'Admiral, qui s'était retranché dans sa chambre, et qui blessa, en se défendant, un des gardes. On interroge cet homme; il déclare qu'il n'a pas de complices, et qu'il avait pris seul la résolution de tuer Collot-d'Herbois, sans avoir communiqué son dessein à personne. Rien de plus simple que cette affaire; comme il n'est pas permis de tuer, même un scélérat, sans commettre un crime, l'Admiral devait subir la peine réservée à l'assassin. Peut-être que cet homme eût été

puni seul, si les jacobins n'eussent pas exprimé un si grand intérêt à Collot-d'Herbois; mais ils lui députèrent de leurs membres; ils l'accueillirent avec une affection étonnante lorsqu'il parut à la société; ils le prièrent de leur donner un détail de son assassinat. La convention imita les jacobins. On oubliait Roberspierre, on ne parlait plus que de Collot.

Personne n'était plus jaloux que Roberspierre; il s'irritait dès qu'on témoignait un trop grand intérêt à quelqu'un de ses collègues, et tremblait qu'on ne lui enlevât de sa popularité. C'est par cette crainte qu'il fit périr Danton. Ce tyran ne fit pas paraître la jalousie qui le tourmentait; il méditait et cherchait un moyen de rappeler sur lui l'attention et l'intérêt. Le hasard le servit au gré de ses désirs. Une jeune fille de vingt ans, Aimée-Cécile Renaud, sort un matin de la maison de son père, entre dans un café aux Tuileries, y dépose un paquet, et se rend chez Duplaix, où logeait Roberspierre. Elle demande à parler à ce chef des montagnards, et témoigne beaucoup d'humeur de ne pouvoir aborder jusqu'à lui. Le langage de cette fille, ses murmures, sa figure animée, font naître des soupçons aux gardes-du-corps de Roberspierre. On arrête la jeune Renaud; on la

fouille ; deux couteaux se trouvent dans sa poche : on conclut qu'ils devaient servir à percer le cœur de l'incorruptible. En vain cette fille affirme qu'en allant chez Roberspierre, elle n'avait d'autre intention que celle de voir comment était faite la figure d'un tyran; on l'envoie à la Conciergerie. Dumas, Fouquier se tourmentent pour lui faire avouer, dans des interrogatoires multipliés, qu'elle voulait assassiner Maximilien. Questions captieuses, menaces sont employées; rien ne réussit. Ces deux hommes essayent un autre moyen. Cécile Renaud est coquette comme son sexe; quoique prisonnière, elle soigne sa parure. On la déshabille ; on la revêt de haillons et on la fait paraître dans cet état. Cécile sourit de sa métamorphose, et persiste à répéter les mêmes réponses.

Le crime de l'Admiral, et la démarche de Cécile Renaud, servent de prétexte à Roberspierre et aux comités de la convention pour échafauder un système d'assassinat des députés montagnards. Ils se battent les flancs pour faire croire que ce système a été conçu par l'Angleterre. Selon eux, un certain baron de Batz est le chef du complot. En conséquence, on arrête les personnes chez lesquelles ce baron a logé ; on arrête MM. de Sombreuil, père et fils, qui

étaient détenus depuis long-temps; on arrête la famille Sainte-Amarante (1); on arrête M. de Sartines ; on arrête enfin cinquante-quatre individus, qui ne se sont jamais parlé, qui ne se connaissent, pour la plupart, pas même de vue. Il est difficile de se former une idée de la manière dont ces cinquante-quatre malheureux furent jugés (qu'on nous passe l'expression); c'est celle que Fouquier et Dumas appelaient :

---

(1) On a dit dans le temps que la famille Sainte-Amarante fut impliquée dans cette affaire par Roberspierre, parce que ce tigre avait commis une indiscrétion dans un dîner qu'il fit dans cette maison avec l'acteur Trial. Celui-ci, étant allé le lendemain du dîner chez Roberspierre, lui rappela ce qu'il avait dit à table. Roberspierre demanda à l'acteur le nom des personnes qui étaient à ce dîner, en prit la liste, et toutes périrent. Ce qui rend cette anecdote douteuse, c'est que Roberspierre ait laissé vivre Trial. D'ailleurs, Roberspierre était connu pour très-peu boire dans les repas. Il avait pour système de conserver toujours son sang-froid.

Une version plns probable, est que la belle Sainte-Amarante ayant été enfermée avec ses deux enfans dans la maison des Anglaises, cette femme feignit de ne pas reconnaître un nommé Annaud, scélérat consommé, et qui faisait le métier de *mouton* dans cette prison. Cet homme fut piqué, et, pour se venger, il fit des rapports si affreux contre cette famille, qu'on la comprit dans la conspiration de l'étranger.

Serrer la botte aux accusés. Une seule et même question fut faite à tous, et il leur fut ordonné de répondre par *oui* ou par *non.* Voici cette question : « Avez-vous attenté à la vie des » représentans du peuple Roberspierre et Collot-» d'Herbois ? » A l'exception de l'Admiral, qui dit *oui,* et qui ajouta que son seul regret était d'avoir manqué le scélérat Collot, et de Cécile Renaud, qui dit qu'elle n'avait jamais eu l'intention de tuer Roberspierre, mais qu'elle le regardait comme un des principaux tyrans de son pays, tous les autres accusés répondirent : *non.* Le seul Saint-Mauris dit qu'il avait été arrêté comme émigré, et voulut montrer des certificats qui prouvaient le contraire : « Ce n'est » point cela dont est question, dit Dumas en » l'interrompant ; je vous demande si vous avez » coopéré à l'assassinat de Roberspierre et Collot-» d'Herbois? » Non, répondit l'innocent. Après qúe ces soi-disant débats furent fermés, Fouquier-Tinville dit aux jurés : « Vous venez d'entendre » les réponses des accusés ; c'est à vous d'y avoir » tels égards que de raison : je vous invite seu-» lement d'examiner qu'il s'agit ici de la cause la » plus importante qui ait encore été soumise à » la justice du tribunal ; je m'en rapporte, en » conséquence, à votre patriotisme et à votre

» sagacité ordinaire. » Dumas parla plus clairement : « Citoyens jurés, les accusés qui sont » devant vous, sont les agens de l'étranger ; la » convention nationale les a traduits au tribunal » pour que vous prononciez sur leur sort. Leurs » dénégations ne vous en imposeront pas ; je » crois inutile de vous rappeler que le peuple » demande vengeance des monstres qui vou- » laient le priver de deux représentans qu'il » chérit ; vous remplirez son attente. » Plusieurs des accusés veulent parler pour leur justification ; Dumas donne aux gendarmes l'ordre de les faire sortir. Après environ une demi-heure, les jurés, qui avaient été choisis dans les *solides*, rentrent et déclarent coupables les cinquante-quatre accusés, tandis que l'Admiral seul avait commis un crime. Plusieurs veulent parler, on les interrompt ; et ils sont conduits au supplice, revêtus d'une chemise rouge. Ce massacre eut lieu le 29 prairial (17 juin 1794.).

Après que Fouquier eut organisé la conspiration du Luxembourg, et qu'il eut choisi, dans cette prison, les cent cinquante-cinq victimes à sacrifier dans le même jour, il fallut disposer la salle du tribunal de manière qu'elle pût contenir tous ces malheureux. On fit disparaître le fauteuil fatal ; on enleva les tables qui étaient au

pourtour de l'intérieur de l'enceinte pour commencer là les gradins qui s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond. Cet énorme échafaudage remplissait une partie de l'enceinte, ce qui obligea l'accusateur public à se placer à l'est de la salle. Cependant on n'osa pas faire une *fournée* aussi forte, et l'on partagea les cent cinquante-cinq victimes en trois. Nous ne parlerons que de celles qui furent traduites les premières; elles étaient au nombre de quarante-cinq.

Scellier présidait ce jour-là (10 juillet 1794). Il demanda à Dorival s'il connaissait la conspiration du Luxembourg?— Non, répond l'accusé.—Je m'attendais à cette réponse; mais elle ne fera pas fortune. As-tu été commissaire au Châtelet? — Oui. A Vathier, laboureur : Connais-tu la conspiration ? — Non. A Laminière: As-tu été noble?—Oui. A Champigny, qui voulait parler: Tu n'as pas la parole; à un autre. A Duvernay : Tu es convaincu d'émigration. A Parisot : As-tu travaillé à un journal?—Oui, à celui de Gorsas. A Bardoux : Connais-tu la conspiration?—Non. A Goussaut : Es-tu noble? —Je suis fils de laboureur. A Guedreville : Es-tu prêtre?—Oui. A Caradeuc : N'as-tu pas été procureur au parlement de Bretagne? — Oui. A Pérignon: As-tu été prêtre?—Oui. A Guer-

pet : Toi aussi, et, de plus, aristocrate et ex-noble. A Goudrecourt : N'as-tu pas ton beau-père au Luxembourg ? N'es-tu pas ex-noble ?—Oui. A Menil : N'as-tu pas été domestique de Menou, ex-constituant ? — Oui. A Bourmont-Fleury : N'es-tu pas banquier et commissaire pour les biens nationaux ?—Oui. A Rochefort : N'es-tu pas ex-noble ?—Oui. A Machet-Vely : N'as-tu pas été architecte de Madame ?—Oui ; mais j'ai été disgracié en 1788. A Dufort : N'étais-tu pas garde-du-corps ?—Oui. A Adam Marin : As-tu connu la conspiration ?—Non. A Louvatière : N'as-tu pas été traduit au tribunal du 17 août, accusé de t'être revêtu de l'épaulette d'aide-de-camp et de l'écharpe municipale ?—Oui, mais je fus acquitté.

Renaudin, juré, ennuyé, interrompit cet interrogatoire ridicule, et dit : « Président, tu ne vois » pas que tous ces c.....-là nous endorment avec » leurs sornettes ? » Cette observation barbare fit fermer les débats. Le juré Vilatte, dans une autre affaire, avait déjà précipité un jugement par une observation d'un autre genre. Des débats s'étaient prolongés au-delà du terme ordinaire. « Président, dit Vilatte, les accusés sont » tellement convaincus de conspiration, que » dans ce moment ils conspirent encore contre

» mon ventre..... Il est quatre heures. » Les quarante-cinq accusés de la conspiration du Luxembourg furent condamnés à mort, quoique Louis Lesesne, François Brocherieux, Dunbretet, tous trois porte-clefs de cette maison, et Nicolas Stral, portier, témoins dans cette affaire, eussent déposé que tous les détenus n'avaient pas cessé d'être tranquilles, et qu'eux témoins n'avaient eu d'autre connaissance de la conspiration que par les journaux. Pour apprendre à ces quatre hommes à taire la vérité, Fouquier les condamna à quarante jours de prison.

Après l'assassinat des cent cinquante-cinq détenus du Luxembourg, on passa aux conspirations de la prison des Carmes et de celle de Saint-Lazare. La première fournit cinquante-deux victimes qu'on sacrifia en deux jours. On mit trois jours pour faire périr les quatre-vingt-cinq innocens qu'on tira de Saint-Lazare. Maillard et Héron étaient les deux moutons qui les désignaient, les suivaient au tribunal et les accompagnaient à l'échafaud. Ils rentraient ensuite dans la prison pour dresser, à la hâte, une nouvelle liste de proscription. Dans la liste des innocens de Saint-Lazare, qui furent égorgés le 8 thermidor, était un nommé d'Hervilly, épicier

de Paris. Pour repousser un fait dont on l'accusait, il se servit de cette comparaison : « Ce que » je dis est aussi vrai qu'il est peut-être vrai que » dans deux heures je ne serai plus. » Leroi, surnommé *Dix-Août*, l'un des jurés, s'écria: » Il faut que l'accusé se trouve bien coupable, » puisqu'il présume son jugement. Par cela » même, en mon âme et conscience, je le déclare » convaincu, et je le condamne. » D'Hervilly avait supposé la vérité; deux heures après, il avait cessé de vivre.

Dans ces temps de terreur et de crimes, les détenus s'étaient tellement exercés à la résignation et au courage, qu'ils attendaient avec le plus grand sang-froid l'instant de la destruction. Chaque fois que les chars de la mort s'arrêtaient devant la porte d'une prison, on a vu des détenus courir en quelque sorte au-devant de l'heure fatale, aller au greffe, et demander : « Est-ce moi » que vous venez chercher? » et s'en retourner presque tristes dans leur chambre, lorsqu'on leur répondait, non. Un musicien reçoit son acte d'accusation dans lequel on le dit complice de l'assassinat de Collot-d'Herbois, qu'il ne connaît pas. Un de ses amis venait de lui demander une ariette. Aussitôt il rentre dans sa chambre, copie l'ariette, l'essaie sur sa flûte, et la porte à son

ami, en lui disant : « Voilà ton affaire ; la musi-
» que est bien : je suis fâché de ne pouvoir te
» procurer encore quelqu'autre morceau ; mais
» demain je ne serai plus : voilà mon billet d'en-
» terrement. » Il lui montre son acte d'accusation (1).

L'abbé de Fénélon, dont le nom seul aurait dû inspirer le respect, quand même son descen-

---

(1) Le trait le plus étonnant dans ce genre que nous ayons trouvé en faisant nos recherches, est celui d'une victime sacrifiée par Joseph Lebon, le 29 prairial an 2 (17 juin 1794). Un officier municipal, nommé *Vigne,* et un nommé *Vigneron*, sont conduits au supplice. Vigne est mis à mort ; l'instrument se dérange, et l'on veut reconduire en prison Vigneron pendant qu'on le raccommodera. La victime s'y refuse, et dit au bourreau que le fer peut encore lui trancher la tête. Il fait voir à l'exécuteur qu'en plantant un clou à l'endroit qu'il indique, la corde aura tout son jeu. On fit cette réparation, qui dura assez long-temps. Pendant qu'on travaillait, Vigneron parla au peuple, plaignit son erreur, qui le faisait applaudir à la mort des meilleurs citoyens. « Vous espérez un meilleur
» sort, ajouta-t-il ; mais en vain : tout à l'heure je
» n'existerai plus ; vous n'en serez que plus malheu-
» reux ; car vous n'aurez plus ni *Vigne*, ni *Vigne-*
» *ron*. » Ce calembourg provoqua un rire général. Il en rit lui-même de pitié, et livra de sang-froid sa tête à l'exécuteur.

dant ne l'eût pas inspiré par ses vertus, avait été proscrit par cela seul qu'il était prêtre (1). Ce vieillard octogénaire avait passé sa vie à faire de bonnes œuvres. Il s'était entr'autres attaché à soulager et instruire ces enfans de la Savoie qui se répandent dans la France pour ramoner les cheminées. Tous les Savoyards l'aimaient et le respectaient comme leur père. Lorsque ce vénérable vieillard fut arrêté, ils se portèrent à la convention et réclamèrent sa liberté : ils n'obtinrent que des complimens et un refus. L'abbé de Fénélon était chéri de tous les détenus du Luxembourg. Il en ramena plusieurs dans le giron de l'église. Il fut inscrit sur la liste mortuaire, et en ressentit une vraie joie. « Quel » bonheur, dit ce patriarche, de mourir pour » Jésus-Christ qui est mort pour nous! » Lorsqu'il descendit au greffe, deux Savoyards, qui étaient détenus, se précipitèrent à ses pieds, en

---

(1) La fameuse commission temporaire de Lyon fut moins barbare que Fouquier dans une circonstance semblable. On amène devant elle un malheureux qui se nommait *Calas*. Le président lui demande s'il est de la famille de Calas supplicié à Toulouse : il répond qu'il n'en sait rien, mais qu'il croit lui appartenir. «Va-t-en, tu es libre; rends grâce au nom que tu » portes, » lui dit le président.

fondant en larmes. « Ne pleurez pas, mes enfans,
» leur dit cette pieuse victime; c'est la volonté
» de Dieu : priez pour moi. Si je vais dans le
» ciel, comme je l'espère de la grande miséri-
» corde de Dieu, je vous assure que vous y
» aurez un grand protecteur. » Lorsque le bour-
reau se présenta pour lui lier les mains et à ses
compagnons d'infortune, il dit à ceux-ci: « Mes
» chers camarades, Dieu exige de nous un grand
» sacrifice, celui de notre vie; offrons-le lui de
» bon cœur; c'est un excellent moyen d'obtenir
» de Dieu miséricorde. Ayons confiance en lui;
» il nous accordera le pardon de nos péchés, si
» nous nous en repentons : je vais vous donner
» l'absolution. » Tous les condamnés se jetèrent
à genoux et reçurent la bénédiction du saint
martyr. On dit même que le bourreau, ému,
s'inclina pour la recevoir. Le long de la route et
au pied de l'échafaud, l'abbé de Fénélon fit des
exhortations, et parla de l'éternité en homme
inspiré du ciel.

Il y avait dans plusieurs prisons des personnes
pieuses qui, tous les jours à quatre heures après
midi (heure ordinaire des sacrifices), se réunis-
saient pour réciter les prières des agonisans, et
qui, dans la soirée, faisaient des prières et des
bonnes œuvres pour le repos de l'âme des infor-

tunés qui avaient été immolés. On vit aussi, dans ces jours de deuil, des prêtres vêtus en laïcs, ouvrir leur fenêtre lorsque les condamnés passaient, et leur donner la bénédiction. D'autres suivaient les chars de la mort, au risque d'être mis au nombre des suries, récitaient des prières, et invoquaient le ciel en faveur des victimes.

Depuis la loi assassine du 22 prairial, les dévorateurs avaient changé de lieu pour exécuter leur boucherie de chair humaine : ils s'étaient aperçu que les habitans des rues du Roule, de la Monnaie, St.-Honoré et Royale, fermaient leurs croisées, et quelques marchands leurs boutiques, un peu auparavant l'heure à laquelle passait le cortége funèbre, et que tous s'enfonçaient dans leurs appartemens. Les assassins craignirent que ce silence ne se changeât en murmures et en plaintes. Ils transportèrent le lieu des exécutions à la barrière du Trône, ce qui allongea d'une heure l'agonie des victimes. Ces ogres crurent que le faubourg St.-Antoine ferait éclater sa joie au passage des condamnés; ils furent trompés : en vain envoyèrent-ils de leurs saltimbanques, de leurs chanteurs, pour exciter à la gaîté par leurs farces et leurs chants; en vain ces hommes hurlaient-ils le refrain barbare: *Ça ira, ça ira*, lorsque le convoi funèbre passait; les

victimes regardaient avec indifférence ces jeux barbares, et les habitans de ce faubourg imitèrent ceux des rues que nous avons nommées; on n'en voyait ni sur les portes, ni aux fenêtres, et le faubourg paraissait inhabité.

CHAPITRE XII.

Courage, dévouement, sang-froid des femmes pendant le temps de la terreur.

Sexe adoré, sublime, en ces cruels instans,
Si le plus doux attrait fut toujours ton partage,
A quel point il s'accroît par ton brillant courage!
Que tu mérites bien nos cœurs et notre encens!
J. Alex. SÉGUR *le cadet.*

DANS ces temps malheureux, les femmes, depuis Olympe de Gouges et la comédienne Lacombe (1), jusqu'aux dames de la plus haute

(1) *Marie-Olympe de Gouges* naquit à Montauban en 1755; elle épousa M. Aubry. L'éducation d'Olympe fut très-négligée; mais la nature lui avait donné, avec la beauté, une imagination vive et un esprit facile à tout concevoir. Son goût la porta à composer des comédies et des drames. La révolution trouva en elle une zélée prosélyte; elle prit Mirabeau pour son héros. Les murs de Paris furent couverts de placards signés *Olympe de Gouges*, et dans lesquels elle prêchait les bienfaits de la liberté. Après la mort de son héros, et lorsque l'anarchie commença son règne sanglant, cette femme perdit son enthousiasme. Lorsque

naissance, développèrent un grand caractère, et le disputèrent aux hommes en courage, en valeur, en dévouement et en sang-froid. Les deux sœurs Ferning, la petite hussard Barrère, la sœur de l'Escure, et beaucoup d'autres du même sexe,

---

la convention s'arrogea le droit de juger Louis XVI; elle écrivit à cette assemblée pour lui demander la permission de défendre le monarque : sa lettre est du 14 octobre 1792. Elle publia, peu après, *les trois Urnes, ou le Salut de la Patrie*, brochure dans laquelle Marat et Roberspierre sont traités de la manière la plus forte et la plus vraie. Arrêtée bientôt après, elle parut avec courage devant le tribunal révolutionnaire, et reçut avec calme la mort le 3 novembre 1793. Avant son arrestation, Olympe de Gouges avait publié ses œuvres en 3 vol. in-8°. On distingue dans ses pièces de théâtre, *le Mariage de Chérubin*, comédie qui eut du succès en 1785, et *l'Esclavage des Nègres*, ou *l'Heureux Naufrage*, pièce en 3 actes, représentée en 1790 sur le Théâtre-Français.

La fille *Lacombe* était jolie, et acquit, comme actrice, une assez grande réputation sur les théâtres de province. Venue à Paris en 1791, elle se jeta dans la démagogie la plus outrée, ne voyant et ne vivant qu'avec les plus chaux révolutionnaires. Au 10 août 1792, elle combattit en amazone et reçut une blessure au poignet. Elle leva un club de femmes, qui tenait ses séances dans le charnier de l'église Saint-Eustache. Elle présidait la société en bonnet rouge. Roberspierre, sen-

font des prodiges de valeur dans les armées; l'épouse du général Xantrailles sauve la vie à son mari dans un combat naval; les femmes de Lille partagent les fatigues et les dangers de leurs

---

tant que cette société de vraies sans-culottes prêtait au ridicule et aux propos malins, fit contr'elle une sortie, dans un discours aux jacobins, et fut cause que ce club se dissout. La fille Lacombe avait vu périr deux de ses amans sur l'échafaud. Elle se trouva délaissée et sans ressource : aucun directeur de spectacle ne voulait l'enrôler dans sa troupe; alors elle prit une échoppe à la porte du Luxembourg, et vendait, pour vivre, du tabac, des alumettes, des pommes, et d'autres objets semblables. Lorsque le directoire s'installa dans ce palais, l'échoppe et la fille Lacombe dirparurent. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

Ce fut cette femme qui provoqua, dans son club, l'arrêté suivant, que la commune de Paris rendit en faveur des femmes révolutionnaires. « Dans les cé-» rémonies publiques, les citoyennes patriotes des » 5 et 6 octobre 1789 (journées affreuses de Ver-» sailles), auront une place marquée, et seront pré-» cédées d'une bannière portant ces mots : *Ainsi » qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran devant » elles;* et, de l'autre côté : *Femmes des* 5 *et* 6 *oc-» tobre* 1789. Ces femmes y assisteront avec leurs » époux et leurs enfans, et elles TRICOTTERONT. » Cet arrêté ridicule et satyrique fut pris le 6 nivose an 2, sur la motion de Chaumette.

époux, de leurs fils, pendant la durée du siége de cette place : voilà pour le courage guerrier; mais il est un autre genre de courage plus recommandable, plus étonnant, celui d'attendre avec calme et de recevoir avec sang-froid une mort ignominieuse et imméritée. C'est ce courage que la majeure partie des douze cents femmes que le sanglant tribunal a envoyées à l'échafaud, ont montré aux habitans de Paris. Plusieurs femmes ont même provoqué leur assassinat.

L'épouse de Lavergne, commandant de Longwi, veut assister au jugement de son mari, dont elle connaît l'innocence. Lavergne est condamné comme étant coupable d'avoir livré à l'ennemi les frontières de la France. A peine cette tendre épouse a-t-elle entendu la condamnation de son mari, qu'elle prend la résolution de périr avec lui. Elle crie d'une voix forte: *Vive le roi! il faut un roi!* Fouquier la fait saisir et juger sur-le-champ. Ce couple ne fut pas même séparé par la mort.

Le libraire Gattey est condamné : Marie Gattey, sa sœur, en est instruite; elle court au tribunal, crie : *Vive le roi!* Le tribunal l'envoie rejoindre son frère.

Le jour des repas fraternels, où toutes les rues de Paris furent métamorphosées en une longue,

tortueuse, crottée et unique salle à manger, où l'on vit sortir, depuis les mansardes jusqu'aux caveaux, tous les habitans armés de gigots, de longes de veau, de pâtés et de bouteilles de vin, et les déposer sur la table qui était en face de leur maison ; où l'on vit le fidèle commissionnaire et le modeste savoyard assis à côté de l'élégant frivole et du crésus soucieux, trinquer ensemble, porter de bruyans toasts à la prospérité de la république, et entonner les hymnes et les chansons de Chénier et de Dorat-Cubières ; ce jour, disons-nous, et pendant le repas, une jeune et belle fille de la rue d'Amboise, monte sur sa chaise, et crie de toute la force de ses poumons : *Vive le roi!* Ses voisins la font descendre et la reconduisent chez elle ; mais il y avait des sans-culottes et des espions partout. Son exclamation avait été entendue. Le lendemain, on l'arrête et on la traduit au tribunal. Ses voisins, assignés en témoignage, se concertent pour la sauver : ils disent que cette fille a des momens de folie. Cette malheureuse, s'apercevant de leur dessein, les remercient, dit que jamais son cerveau n'a été dérangé ; que si elle a crié *vive le roi!* c'était dans l'intention de se faire arrêter, qu'elle voulait périr, dès qu'on avait fait mourir la seule personne qui lui fut chère : elle termina par ré-

péter *vive le roi !* Il est inutile d'ajouter que le tribunal remplit son vœu.

La femme Costard, ayant perdu tout ce qui lui était cher, résolut de terminer ses jours. Elle écrivit à Fouquier, et mit au bas de sa lettre un *vive le roi !* Elle fut condamnée.

Marie-Jeanne Philippon, épouse du ministre de l'intérieur Roland (1), fut condamnée à mort

---

(1) Marie-Jeanne Philippon naquit, en 1754, à Paris, d'un graveur, qui ne lui laissa pas de fortune. Mais élevée au sein des beaux-arts, entourée de livres qui en traitaient, elle acquit des connaissances et même de la science. Roland, inspecteur des manufactures, eut occasion de la voir. Enchanté de son esprit, il l'épousa. Il emmena sa jeune épouse à Amiens, où elle se livra à l'étude de la botanique. Il la fit voyager en Angleterre, en Suisse, où elle se passionna pour la liberté. Lorsque cette divinité se fit voir en France, Mme. Roland la serra dans ses bras et ne l'abandonna qu'à la mort. Son mari, nommé maire à Lyon, fut député, par cette ville, pour solliciter, auprès de l'assemblée constituante, un secours de 40 millions. Son épouse l'accompagna. Sa mission le mit en relation avec Brissot, qui lui fit adopter ses idées de république. Cette connaissance lui en fit faire d'autres; et l'on vit bientôt Barbaroux, Louvet, Clavière, Vergniaux, admis dans la société de Roland. Toute amie de l'égalité qu'était Mme. Roland, elle voulut sortir de la classe dans laquelle elle et son

le 19 brumaire an 2. En rentrant, après son jugement, dans la prison, elle parut émue. « Ce n'est » pas ma condamnation qui m'affecte, dit-elle

---

mari étaient nés. Les députés flattèrent son ambition, et parvinrent à faire nommer son mari ministre de l'intérieur. Ce fut le premier ministre qui se permit de paraître devant le roi avec des cheveux sans poudre, des souliers sans boucles, et avec un chapeau rond. Le monarque ne goûta pas davantage ses principes que sa mise : il le renvoya. Mais l'assemblée législative le rappela après le 10 août. Il suffisait que Roland fût du parti de Brissot, pour que Roberspierre lui vouât sa haine. Il fut en butte aux pamphlets, aux sarcasmes de toute espèce. Son épouse ne fut pas plus ménagée. Le 7 décembre 1792, elle parut seule à la barre de la convention, pour repousser une dénonciation. Elle s'y fit admirer par son maintien noble et décent, par ses grâces, et par la force et la beauté de son élocution. Roland triompha, et on le pria de ne point abandonner ses fonctions. Ce fut à cette occasion que Danton dit, en pleine convention : « Si l'on fait une invitation à monsieur, il » en faut aussi faire une à madame. Je connais toutes » les vertus du ministre, mais nous avons besoin » d'hommes qui voient autrement que par leurs » femmes. » Il est vrai que l'on disait hautement que monsieur écrivait sous la dictée de madame. Quand Roland eut encouru la proscription, et qu'il s'y fut soustrait par la fuite, son épouse crut pouvoir rester à Paris sans danger. Elle se trompa. On

» à un détenu qui voulait relever son courage,
» mais les atteintes que ces monstres ont voulu
» donner à mes mœurs. » Après ce moment donné

---

l'enferma, pendant cinq mois, à Sainte-Pélagie, et on l'envoya ensuite à l'échafaud, le 8 novembre 1793. Mme. Roland était douée d'une imagination vive, d'une ambition excessive et d'un cœur sensible. Sa conversation était savante, philosophique et éblouissante. On trouve toutes les teintes de son caractère dans ses *Opuscules* et dans ses autres écrits. Elle annonça, en mourant, que son mari ne lui survivrait pas. Il apprit à Rouen, où il était caché, le sort de son épouse. Il assembla quelques amis, leur dit qu'il voulait aller rejoindre sa femme, et discuta avec eux le genre de mort qu'il devait choisir. Le 15 novembre, à six heures du soir, après avoir remercié et embrassé ses amis, il prit une canne à épée et sortit. Après avoir suivi la route de Paris jusqu'au bourg de Baudoin, il entra dans l'avenue qui conduit à la maison de M. Lenormand, s'assit au pied d'un arbre et se perça le cœur. Roland pensait en romain, il voulut mourir comme un romain. Roland possédait, outre plusieurs langues modernes, beaucoup d'anciennes. Il était rempli d'érudition, et son défaut était de citer, en administration, des exemples des anciens. On lui doit plusieurs ouvrages utiles sur *les Manufactures*, sur l'*Education des Troupeaux*, sur l'*Art d'imprimer les Etoffes*. Il est auteur de six volumes de *Lettres sur l'Italie*, toutes adressées à celle qu'il épousa bientôt après.

à l'honneur, elle reprit toute sa sécurité et son sang-froid. L'infortuné Lamarche avait été condamné avec elle; il montra une grande faiblesse. Le long de la route, madame Roland ne s'occupa que de lui donner du courage; elle parvint à le faire sourire. Arrivés au pied de l'échafaud, l'exécuteur se disposait à la faire passer la première. « Non, dit-elle; allez, mon compagnon;
» vous n'auriez pas le courage de me voir mou-
» rir. » Lorsque cette femme forte fut sur l'échafaud, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, en disant: « O Liberté! que de crimes on commet
» en ton nom! »

Huit religieuses étaient détenues au secret dans la maison de Port-Libre (Port-Royal.) On veut leur faire prêter le serment de la liberté et de l'égalité; elles refusèrent et motivèrent ainsi leur refus: « Nous ne vivons pas sous le règne
» de la liberté, puisque nous sommes prison-
» nières : nous ne pouvons point croire à l'éga-
» lité, lorsque nous voyons un magistrat mettre
» de la hauteur et de l'arrogance dans ses inter-
» pellations. — On vous enverra au tribunal
» révolutionnaire. — Nous irons avec plaisir.
» — Renoncez-vous à votre pension? — Non,
» parce qu'elle représente les biens qu'on nous
» a pris. — Mais la loi défend de payer les per-

» sonnes qui refusent de lui obéir. Alors com-
» ment vivrez-vous ? — La providence viendra
» à notre aide. — Mais la providence ne vous
» donne pas de pain. — Nous ne demandons
» rien à personne. — Comme la république ne
» souffre pas d'ennemis dans son sein, on vous
» déportera. Où voulez-vous aller ? — En
» France, qui est notre patrie. » Au lieu d'admirer le caractère que ces religieuses déployèrent dans cet interrogatoire, l'administrateur montra beaucoup d'humeur, et dit, en sortant, que ces filles étaient des fanatiques dont il fallait se défaire. Il en parla à Fouquier, qui les fit périr quelques jours après.

Une mère dormait du sommeil du juste près de ses deux enfans, qu'on lui avait permis de garder auprès d'elle, lorsqu'à minuit elle est éveillée en sursaut par le bruit des verroux de sa prison, qu'un insolent guichetier ouvre avec fracas. On lui annonce qu'il faut partir pour le tribunal. Le premier mouvement de cette mère éplorée, est de s'élancer dans les bras de ses enfans : elle les embrasse pour la dernière fois, et dit, en les regardant tendrement : « Il y a aujour-
» d'hui huit ans que je donnai la vie à ces deux
» jumeaux. La rage assassine a fait périr leur
» père; on ne veut donc plus laisser sur cette

» terre teinte du sang de l'innocence, que des
» monstres et des orphelins, des cendres et des
» cabanes.... » Ennuyés de ces jérémiades, les
geoliers l'entraînèrent sans lui donner même le
temps de s'habiller; elle ne revint plus.

On vient annoncer à l'épouse de Dubois-Bérenger, âgée de vingt-sept ans, qu'elle est appelée
au tribunal, ainsi que son père, sa mère et sa
sœur. Elle marche, sans montrer la moindre
faiblesse, à la tête de sa famille, et s'arrête dans
une galerie, où plusieurs victimes attendaient le
moment d'être transférées devant les juges de
sang. Un vieillard se désolait et fondait en
larmes, la jeune Bérenger s'approche et lui
dit : « Quoi, vous êtes homme, et vous pleurez!
» je n'ai pas moins sujet que vous de m'affliger :
» je suis mère de famille; je vais être séparée de
» mes enfans : voilà mon père, ma mère et ma
» sœur qui vont subir le même sort que moi;
» mais je ne puis point m'affliger d'un évènement qui va me réunir pour toujours à eux,
» et qui va nous placer dans un séjour où ceux
» que nous aimons viendront bientôt nous rejoindre pour ne plus nous quitter. » Le vieillard
et toutes les victimes qui étaient là, écoutent cette
femme, reprennent de l'énergie et partent avec
tranquillité. Après son jugement et celui de sa

famille, enfermée dans la salle des condamnés, madame Bérenger tira de son sein, des ciseaux qu'elle y avait cachés. « Je vais, dit-elle à sa mère, » vous couper moi-même les cheveux ; il vaut » mieux que cet office soit fait par votre fille que » par le bourreau. » Elle rendit le même service à son père et à sa sœur. Présentant ensuite à celle-ci les ciseaux, elle la pria de lui donner cette dernière et triste preuve d'amitié. Parlant ensuite à tous les malheureux condamnés, elle les entretint du bonheur impérissable dont ils allaient jouir. C'est avec le même calme et la même fermeté qu'elle s'avança vers le lieu du sacrifice, qu'elle monta sur l'échafaud et qu'elle reçut la mort.

Le Genevois Clavière, qui avait adopté, à la révolution, la France pour sa patrie, et que ses connaissances en finances avaient fait nommer ministre des contributions, déplut aux tyrans du jour qui le firent enfermer. On lui apporte son acte d'accusation. Dans la liste des témoins qui doivent déposer contre lui, il voit le nom de ses plus cruels ennemis. Il prend soudain la résolution de se soustraire à leur rage. Après avoir discouru, avec un détenu, sur le moyen le plus prompt et le plus sûr de quitter la vie, il rentre dans son cachot, se poignarde et meurt

sur le coup. Son épouse apprend la mort de son mari; elle ne veut pas lui survivre. A l'instant elle met ordre à ses affaires, s'empoisonne et termine sa vie comme Socrate, en consolant et prêchant la vertu à ses enfans qui entouraient son lit.

Madame Stainville de Monaco fut comprise dans la loi des suspects. Le comité de la section du Bonnet-Rouge lui promit, sur sa demande, de la laisser en arrestation chez elle avec des gardiens qu'elle offrit de payer; mais ce comité, manquant bientôt à sa parole, vint la chercher pour la conduire dans une maison d'arrêt. Révoltée de cette perfidie, cette femme passe dans son cabinet et s'enfuit par une porte dérobée. Elle se jette dans une maison voisine, où on la soustrait à toutes les recherches. Dans la crainte de compromettre madame Davaux, qui lui avait donné asyle, elle quitta de nuit cette femme hospitalière, sortit de Paris et erra pendant quelque temps. Fatiguée de cette vie pénible, madame de Stainville rentra dans la capitale, où elle fut reconnue, arrêtée et traduite au tribunal, qui la condamna à périr.

Madame Stainville de Monaco, après avoir entendu son arrêt de mort, se déclara enceinte. On la transféra à l'hospice de l'Archevêché

pour être visitée. Elle rougit bientôt d'avoir employé un mensonge déshonorant pour prolonger ses jours. Elle se hâte d'écrire à Fouquier-Tinville pour rétracter ce qu'elle avait dit. Fouquier l'envoie chercher pour la livrer à l'exécuteur. Avant de sortir pour aller à l'échafaud, madame Stainville demande à sa femme-de-chambre un pot de rouge. « Si la nature l'em-» porte, dit-elle, et que j'aie un instant de fai-» blesse, employons l'art pour le dissimuler. » Elle brisa ensuite un carreau de vître, prit un morceau de verre, et s'en servit pour se hacher par mèches ses cheveux, qu'elle enferma dans un papier. En traversant l'hospice pour aller à la mort, elle souhaita aux détenus une vie plus longue et une fin moins cruelle. S'adressant ensuite au geolier, elle lui dit avec dignité : « J'ai » une grâce à te demander ; promets-tu de me » l'accorder ? » Le geolier l'ayant promis, elle tira de son sein le paquet qui renfermait ses cheveux : « J'ose attendre de ta pitié, je la réclame » en mon nom, et au nom de tous ceux qui » m'entendent, envoie mes cheveux à mon fils ; » l'adresse est sur l'enveloppe. Jure moi, en pré-» sence de ces honnêtes gens, que le même sort » attend, que tu me rendras ce dernier service » que j'attends des humains. » Une de ses

femmes, condamnée avec elle, était dans le plus grand abattement. « Du courage, ma chère » amie! lui dit sa maîtresse; du courage! il n'y » a que le crime qui doive montrer de la fai- » blesse. » Madame de Stainville conserva jusqu'à la mort ce grand caractère. Elle périt le 9 thermidor. Vingt-quatre heures plus tard, elle était sauvée. Ce même jour périrent sept jeunes femmes qui s'étaient dites enceintes. Leur jugement, leur visite, leur mort, tout se passa dans le court espace de quatre heures. O juges! ô jurés! ô chirurgiens! vous fûtes tous également asssassins!

Dans le même hospice, était une jeune princesse polonaise, reconnue pour être enceinte. Cette jeune femme, révoltée de la barbarie qu'on exerçait envers les malades, ne put retenir son ressentiment. Elle reprocha avec force aux administrateurs et aux officiers de santé, leurs cruautés et leurs crimes. « Monstres! leur di- » sait-elle, je le vois, vous frémissez de rage aux » justes reproches que je vous adresse. Vous » êtes impatiens de me ranger au nombre de vos » victimes. Courage, achevez votre ouvrage; as- » sassinez-moi; massacrez d'un seul coup la » mère et l'enfant. L'infortuné que je porte dans » mon sein rougirait, comme moi, de vous de-

» voir l'existence. Allez trouver vos chefs; dites-
» leur qu'une jeune étrangère leur demande la
» mort, qu'elle ne peut plus vivre davantage
» sur une terre imbibée du sang de leurs victi-
» mes. » Effectivement on rapporta au farouche Fouquier les propos de cette jeune Polonaise. Au bout de vingt-quatre heures, elle n'existait plus.

Nous ferions un volume de traits pareils, qui honorent les femmes, si nous voulions citer les faits qui font la gloire de ce sexe intéressant. Il faudrait parler de la piété filiale des dames Rosambo et Sombreuil; de la résignation des dames Duchâtelet et de Bouflers-Biron; du sang-froid et de la fermeté des dames d'Ossun, de Périgord, Chalgrin, d'Agen, de Chimay, de Grammont, etc., etc., etc., et du dévouement de tant d'autres femmes.

Ce n'est pas seulement à Paris que ce sexe adoré donna des preuves d'un grand caractère dans ces momens de destruction. Chaque tribunal révolutionnaire, chaque commission populaire, chaque ville où l'on assassinait, furent témoins de la grandeur d'âme, du courage mâle des femmes. Qu'on nous permette d'en rapporter deux exemples.

A Lyon, Marie Adrian, jeune fille de seize

ans, avait pris des habits d'homme et servi au canon pendant le siége de cette ville. Traduite devant la commission de sang, on lui demande comment elle a pu braver le feu et tirer le canon contre sa patrie. « C'était, au contraire, pour la » défendre, répondit la jeune guerrière. » Ni son âge, ni son courage ne purent attendrir ses juges : elle fut à l'échafaud.

Une autre fille du même âge ne voulait pas porter la cocarde nationale. Les juges lui en demandent le motif. « Ce n'est point la cocarde » que je hais, répond-elle, mais comme vous » la portez, elle me paraît le signal du crime; » elle déshonorerait mon front. » On attache une cocarde au bonnet de cette fille. « Va, lui » dit le juge, en portant celle-ci, tu es sauvée. » Aussitôt elle se lève de son siége, détache la cocarde, et la présente au juge, en disant avec le plus grand sang-froid : « Je vous la rends. » « Puisqu'elle veut périr, qu'elle périsse, disent » les juges. » Cette infortunée fut aussitôt conduite à la mort.

CHAPITRE XIII.

Des Soupers et des Plaisirs de Clichi; des Dîners et des Déjeûners de Paris entre des Députés et des Courtisanes; des orgies des Juges, de l'Accusateur public, et des Jurés du Tribunal révolutionnaire.

Manducaverunt, saltaverunt, inebriati sunt
Tanquam diebus nuptiarum.
Apocalypse, chap. 15.

PENDANT que les assassinats prétendus juridiques se multipliaient chaque jour par le nombre des victimes, et qu'un crêpe funèbre était étendu sur la première cité du globe; dans ce temps où la douleur, la terreur étaient empreintes sur la figure de tous ses habitans; dans ce temps où l'on marchait dans les rues, les regards fixés sur la terre, où le frère n'osait pas s'arrêter avec son frère, où l'ami redoutait de saluer et de sourire à son ami, dans la crainte de le compromettre; où il était défendu d'être plus de trois personnes réunies, sous peine d'être traités comme suspects; dans ce temps, disons-nous, on vit les

députés, dispensateurs de la mort, les membres du tribunal de sang, se délasser de leurs cruels travaux, en se livrant aux plaisirs de la table et de l'amour. Une maison à Clichy, des cabinets chez les plus fameux restaurateurs de Paris, étaient réservés à Roberspierre et à ses complices; la sombre buvette du tribunal et des guinguettes écartées servaient à receler Dumas, Fouquier-Tinville et tous les élémens de la boucherie révolutionnaire. Ce contraste, digne de l'œil observateur du philosophe, exige des développemens qui appartiennent à cet ouvrage. Commençons par les ordonnateurs des crimes (1).

---

(1) Pour jeter de la défaveur sur la philosophie, on a dit : Marat, Roberspierre, Brissot étaient philosophes. Sans doute ils étaient philosophes, comme Jacques Clément, Ravaillac et Pizarre étaient religieux. Si les premiers ne parlaient que de la déclaration des droits, les autres ne citaient que des passages de la Bible, et avaient leurs poches pleines de chapelets, d'agnus et de crucifix. C'est au sortir du confessionnal que les deux premiers furent régicides; c'est en jurant la paix avec le chef des Américains, que Pizarre médita l'égorgement des insulaires. Mais si les crimes les plus énormes se sont commis au nom de la religion et du progrès des lumières; si on a égorgé les noirs pour les convertir; si on a égorgé les blancs pour prouver la nécessité d'affran-

Le 25 vendémiaire an 2, le lendemain de l'assassinat de la rêine de France, Roberspierre dîna chez le restaurateur Venua avec Barrère, Saint-Just et un juré que l'on voulait faire connaître à l'incorruptible Maximilien. Saint-Just se fit attendre; le juré fut au comité de salut public pour le chercher. Au nom de Roberspierre, le jeune tigre partit, sans se donner le temps de serrer ses papiers. S'étant informé en chemin du nom des convives, il témoigna la plus grande surprise en entendant nommer Barrère. Après un moment d'hésitation, il dit : « Il est le seul à qui il ait par- » donné. » L'évènement de la veille servit de matière à la conversation. On demanda des dédétails au juré. Quand il eut raconté la partie de la déposition d'Hébert, qui révolta dans le temps

---

chir les noirs ; si on a cherché à détrôner Dieu pour mettre la raison à sa place; si, sous le prétexte du perfectionnement de l'espèce humaine, on a égorgé les riches, les nobles, les savans ; si la religion, en un mot, a été le motif des massacres des Saxons, des Vaudois, des Huguenots, cela n'empêche pas qu'elle ne soit respectable et sacrée, comme cela ne détruit pas les maximes de la raison, qui n'est autre chose que la philosophie : elles jouiront toujours d'une grande autorité, quoiqu'elles aient été prostituées par des fanatiques de la révolution.

les personnes les plus indifférentes, Roberspierre brisa, avec la fourchette qu'il tenait à la main, l'assiette qui était devant lui, et s'écria avec colère : « Cet imbécille d'Hébert!.... fournir à son » dernier moment ce triomphe d'intérêt pu- » blic! » Il ajouta quelques mots que le respect et la décence nous défendent de rapporter. A l'exclamation colérique de Roberspierre, les convives restèrent stupéfaits et gardèrent assez long-temps le silence. Enfin Barrère le rompit le premier, en disant : « La guillotine a coupé là un » puissant nœud de la diplomatie des cours de » l'Europe. » Saint-Just ajouta : « Les mœurs » gagneront à cet acte de justice nationale (1) ».

---

(1) Louis-Léon de *Saint-Just* naquit, en 1768, à Blérancourt, près Noyon. Il montra un si grand enthousiasme pour les nouveautés politiques, qu'on le nomma député à la convention nationale. Il s'attacha particulièrement à Roberspierre, et on le surnomma le *Séide* de ce nouveau Mahomet. Saint-Just cachait, sous un grand sang-froid, une âme ardente et féroce; il avait beaucoup de facilité à s'énoncer, et une grande envie de se faire remarqner; mais, né sans génie, il ressassait, dans ses discours, les idées et les phrases de Thomas, de Diderot, de J.-J. Rousseau, et faisait un pot-pourri de cet amalgame. Ce fut lui qui envoya à la mort Danton et ses autres collègues. Dans sa mission, il ordonna de

Roberspierre fut rêveur pendant le reste du dîner; la conversation fut languissante; chacun craignait de dire quelque chose qui déplût au tyran. Barrère, qui connaissait son caractère, osa émettre son opinion et proposer un plan qu'il adopta avec empressement. Ce plan, qui fut arrêté en sablant le Champagne, et qui aug-

---

raser sur-le-champ la maison de quiconque serait convaincu de trafiquer sur l'argent et d'agioter sur les marchandises. Dans un discours, il travestit la pitié en crime, et fit regarder comme un attentat contre la république, les larmes qu'on versait sur ses parens suppliciés. Le 9 thermidor, il fit tous ses efforts pour empêcher la chute de la tyrannie. Condamné à la mort avec son chef, il la reçut avec courage. Une simple anecdote suffira pour prouver la petitesse d'esprit de ce triumvir. Il entre un matin dans les bureaux du comité de salut public, et dit à un employé, nommé Lamarre, de lui aller chercher un saucisson, du pain et une bouteille de vin pour déjeûner. La provision arrivée, Saint-Just se promène dans le bureau, en mangeant, et paraît absorbé dans des réflexions sérieuses. Tout-à-coup il s'arrête et fait cette exclamation : « Que dirait Pitt, s'il voyait le président » de la convention nationale de France déjeûner avec » un simple saucisson ? » S'il existe encore quelqu'employé de cet ancien bureau, il peut certifier la vérité de l'anecdote. C'est cependant devant d'aussi pauvres individus que les Français ont tremblé !

menta le nombre des victimes, était de *déblayer* l'assemblée constituante, en commençant par les *réviseurs* (1). Ainsi Barnave, Freteau, Lechapelier, et nombre d'autres personnages distingués par leur esprit, leurs talens et leur amour de la patrie, ont été envoyés à l'échafaud, peut-être parce que la digestion de Barrère était trop laborieuse. Cet artisan de crimes était en trop beau chemin pour s'arrêter. « On sera obligé
» de supprimer les journaux, ajouta-t-il, et de
» phlébotomiser leurs auteurs. Ne suffit-il pas
» d'une feuille sous la direction immédiate du
» comité de salut public, pour neutraliser l'o-
» pinion publique?.... Nous brûlerons toutes les
» bibliothèques; il ne sera besoin que de l'*His-*
» *toire de la Révolution et des Lois*. S'il n'y
» avait pas sur la terre, à des époques répétées,

---

(1) *Réviseurs*. Les jacobins donnèrent ce nom aux députés de l'assemblée constituante, qui, après avoir concouru à la création de la constitution, sentirent que cette charte lésait trop l'autorité royale, et firent tous leurs efforts, lorsqu'on la révisa, pour rendre au roi les prérogatives et les droits qui doivent être inhérens au trône, et qu'ils avaient aidé à lui enlever. Ce furent ces députés réviseurs qui établirent le club connu sous le nom de *feuillans*, et que les jacobins firent fermer.

» de grands incendies, elle ne serait bientôt » plus qu'un monde de papier. » Sur l'observation de Saint-Just, que les Français ne consentiraient jamais qu'on brûlât tous les livres, il répondit que les Français qu'on voulait conserver, s'inquiétaient peu des livres, et que cette classe d'hommes était révolutionnaire comme la nature.

La conversation était entrecoupée par les besoins physiques. Barrère, impatient de montrer son ardeur pour les grandes mesures, était toujours le premier à rompre le silence. « Le vais-» seau de la révolution, dit-il tout-à-coup, ne » peut arriver au port que sur une mer rougie » de sang. — Je vois deux écueils dangereux, » observa Roberspierre; l'effusion excessive du » sang qui révolterait l'humanité; l'insuffisance » ménagée par cette fausse sensibilité envers un » petit nombre, préjudiciable au bonheur de » tous. Il faut, répèta Barrère, commencer par » la constituante et les plus marquans de la lé-» gislature. Ce sont des décombres dont il faut » déblayer la place. » Ainsi, Brissot et la Gironde durent à Barrère la fin de leur existence : on connaît le prétexte dont on se servit pour les perdre.

Passons à un autre repas, où se trouva Hé-

rault-de-Sechelles (1). Il se fit chez Méot, restaurateur par excellence, et qui porta, pendant plusieurs années, le sceptre de la gastronomie.

---

(1) *Hérault-de-Sechelles*, né à Paris, était neveu de Mme. de Polignac. La reine la vit chez cette dame, et promit de lui être utile. Quelque temps après, Marie-Antoinette le fit nommer avocat général au parlement. Il était alors avocat du roi au Châtelet. A la révolution, il se jeta dans le parti des novateurs, et fut nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Elu membre de l'assemblée législative et de la convention nationale, il s'y montra le chaud partisan des idées révolutionnaires, et travailla à la constitution de 1793. Entr'autres principes de Hérault-de-Sechelles, on distingue ceux-ci : « La force du peuple et la raison, c'est la même » chose. Il ne faut jamais donner d'ordres écrits, » parce qu'on peut nier qu'on en a donnés. » Cet homme perfide périt avec Danton, comme son complice. Il entendit sa condamnation avec calme, se promena, pendant deux heures, avec les autres détenus, en attendant qu'on vînt le chercher pour le conduire à la mort. Il la reçut avec courage. Hérault-de-Sechelles était grand et d'une très-belle figure : il s'énonçait avec facilité. Riche, il pouvait jouir de sa fortune avec tranquillité. Il mit son bonheur à tout troubler. Sa conduite lui a fait reprocher d'avoir payé d'ingratitude les bienfaits de la reine. On a de lui quelques ouvrages littéraires : 1°. *Théorie de l'Ambition*; 2°. *Voyage à Montbar.*

Méot avait une chambre isolée dans laquelle les régénérateurs de la France dînaient ordinairement; sa tenture rouge répondait au caractère de ces *arimanes*; cette chambre avait aussi l'avantage, par sa position écartée, de pouvoir dire et faire tout ce qu'on voulait sans craindre d'être vu et entendu. On pense bien que la révolution était le sujet ordinaire que l'on traitait dans ces dîners.

« La révolution française, dit Hérault-de-
» Sechelles, pourra bien opérer dans le monde des
» changemens en philosophie, tels que le chris-
» tianisme en occasionna par ses nouveautés.
» —Tout prit une autre forme, ajouta Barrère;
» les gouvernemens, les lois, les mœurs, les
» vêtemens, les langues. On vit disparaître
» l'empire romain; des villes majeures furent
» détruites, Aquilée, Popolonie; d'autres s'éle-
» vèrent, Venise, Constantinople : les dieux
» furent chassés de l'Olympe; les mers, les
» lacs, les rivières, tout changea de nom : les
» Césars, les Pompée, les Brutus devinrent des
» Pierre, des Jean, des Philippe; l'espèce hu-
» maine sembla tomber dans l'avilissement. —
» Hérault-de-Sechelles : Le monde doit enfin
» sortir de la nuit des préjugés; le despotisme
» des rois sera éclipsé par la souveraineté des
» peuples; les rêveries du paganisme et les folies

» de l'église, remplacées par la raison et la vérité...
» La nature sera le dieu des Français, comme
» l'univers est son temple.—Barrère : L'égalité,
» voilà le contrat social des peuples.—Hérault-
» de-Sechelles : Les anciens n'ont pu instituer la
» liberté qu'en plaçant l'esclavage auprès d'elle;
» nous avons effacé de la France jusqu'à la do-
» mesticité..... L'imbroglio constitutionnel de
» Condorcet ne nous a-t-il point forcé à ne faire
» qu'un impromptu populaire (1)? Notre déca-

---

(1) *Caritat, marquis de Condorcet,* naquit, en 1743, à Ribemont en Picardie. Ce *volcan couvert de neige,* selon l'expression de d'Alembert, fut tout à-la-fois grand géomètre, philosophe, orgueilleux, obligeant, et de mœurs irréprochables. Il fut l'ami de Voltaire et du Grand-Frédéric, membre de l'académie des sciences et rédacteur de différens journaux. Maurepas l'empêcha, tant qu'il vécut, d'être reçu à l'académie, parce que Condorcet lui avait déclaré qu'il ne ferait jamais l'éloge du ministre Lavrillière. A la révolution, il embrassa toutes les idées nouvelles, et contribua à fonder la république. C'est Condorcet qui mit le premier en transparent, sur sa porte : *La Constitution ou la mort.* Un plaisant mit au bas de cette inscription : *Les bains froids ou Bicêtre.* Nommé membre de la convention, Condorcet déplut à Roberspierre, qui le proscrivit avec le parti de la Gironde, et le fit mettre hors la loi. Caché,

» logue politique me fait concevoir des craintes.
» La sanction, de la part du peuple, des lois
» proposées par le corps législatif, sera-t-elle
» réelle dans un si vaste empire?.... La démo-
» cratie sera-t-elle continue dans ses écarts?—
» Barrère : Le pouvoir exécutif, composé de
» vingt-quatre membres, pourrait bien devenir
» le conseil suprême des *éphores* d'Athènes, de
» la *justiza* des anciennes Espagnes, le piédes-
» tal d'un chef, comme on le voit de nos jours,
» sous différens noms, à Venise, en Hollande,
» en Suisse, en Amérique, en Angleterre..... »
Hérault-de-Sechelles fit cette réflexion sur le gouvernement révolutionnaire : « Faut-il qu'une

---

pendant quelque temps, chez une femme généreuse, il quitta cette retraite, lorsqu'il apprit qu'on faisait un crime de la pitié et de l'hospitalité. Il sortit de Paris, vêtu en ouvrier, et se rendit à Sceaux, chez un ami qui était absent. Il fut forcé de se cacher, pendant plusieurs jours, dans des carrières. La faim l'en chassa, et il entra dans un cabaret à Clamart. Sa barbe longue, son avidité à manger, son air inquiet, firent naître des soupçons. Conduit au comité du lieu, il se dit domestique; mais un *Horace*, qu'on trouva dans sa poche, le fit regarder suspect, et on le conduisit en prison. Le lendemain, le geolier le trouva mort. Condorcet avait avalé du poison, qu'il tenait toujours caché sur lui. Ainsi finit ce savant.

» nation ne se régénère, comme a dit Raynal,
» que dans un bain de sang?—Qu'est-ce que
» la génération actuelle, répondit Barrère, de-
» vant l'immensité des siècles à venir? »

Voilà ce qui fut dit de plus intéressant à ce dîner à *trois étages* (trois services), expression de Barrère. Passons au repas pendant lequel on convint d'anéantir la tragédie de *Timoléon,* par Chénier. Ce repas se fit du côté du faubourg Saint-Antoine. Roberspierre y parla beaucoup, contre sa coutume, mais toujours sur la révolution. Il termina par cette observation, qui fut applaudie par tous les convives : « Ceux qui, du
» sein de la servitude, ont balbutié des maximes
» politiques, prévoyaient-ils les prodiges opérés
» parmi nous? Quels sont les publicistes qui
» peuvent nous servir de précepteurs et de mo-
» dèles? Ne faut-il pas que nous fassions préci-
» sément le contraire de ce qui a été fait avant
» nous? »

Chénier avait lu la veille, dans le salon du Théâtre de la République, et devant une assemblée nombreuse, sa tragédie de *Timoléon*. Barrère, qui avait assisté à cette lecture, dit que la pièce avait été portée aux nues, et que les acteurs en étaient enchantés. C'est une pièce de circonstance, ajouta Barrère. La scène est à

Corinthe. Il s'agit, chez ce peuple libre, du couronnement de Timophanes, le destructeur de la liberté publique. Le servile Anticlès lui présente le diadème. Le peuple fait sentir son improbation en gardant le plus grand silence; Timoléon paraît, le peuple l'entoure : c'est son héros : Timophanes est poursuivi, mis en pièces; la liberté est sauvée. Billaud-Varennes dit qu'il avait assisté à cette lecture, que la pièce ne valait rien, et qu'elle n'aurait pas l'honneur de la représentation. « Qu'entend-il par ce vers, ajouta-» t-il?

N'est-on jamais tyran qu'avec un diadême ?

» Il n'y a pas de génie révolutionnaire; ne » souffrons pas qu'elle soit jouée. — Non, certainement, elle ne sera pas jouée, dit Robers-» pierre avec humeur. Chénier n'a pas l'âme » façonnée à la liberté; il ne peut la bien peindre. » Que veut dire en révolution cette exclamation » qu'on trouve dans son Charles IX : *Des lois » et non du sang?* Chénier n'est qu'un contre-» révolutionnaire déguisé. » Billaud-Varennes se chargea d'arrêter la représentation de Timoléon et de mistifier l'auteur. « Donnons-lui le » plaisir de quelques répétitions, dit Barrère. » On y consentit.

Le jour qui devait voir périr cette tragédie, l'assemblée était des plus nombreuses, et les applaudissemens très-multipliés. Au moment où Anticlès va placer le bandeau royal sur le front de Timophanes, un homme, aposté et dressé par Billaud-Varennes, se lève, interrompt l'acteur et fait entendre ces mots : « Si le peuple de » Corinthe eût besoin d'être provoqué pour s'é- » lever contre la tyrannie, c'est une injure faite » au peuple Français que de lui offrir cet exem- » ple de faiblesse et d'inertie.... A bas la toile! » et que chacun se retire. » Des bravo partent des différens points de la salle. On demande que Chénier fasse le sacrifice de sa pièce : il se soumet à cette horreur, et vient lui-même sur le théâtre livrer aux flammes le fruit d'une année de peines et de travaux.

Choisi-le-Roi était encore un des villages que ces destructeurs de la race humaine avaient désigné pour se délasser de leurs sanglans travaux. Ils se rendaient chez un nommé Vaugeois, membre du comité révolutionnaire de cette commune, qui avait grand soin de régaler Roberspierre de matelottes les plus succulentes et des vins les plus fins. Ce chef du terrorisme s'y rendait en voiture, et Henriot y allait en cavalcade avec ses aides-de-camp. Le bois de Boulogne, Bagatelle,

l'Elysée et le jardin Marbœuf, comme plus rapprochés de Paris, étaient les endroits principaux où les députés montagnards allaient dîner en sortant de la convention. On rencontrait souvent David et Roberspierre cheminant ensemble vers l'un de ces jardins.

Nous ne parlerons pas de ce souper à Charenton, où assistèrent Roberspierre, Henriot, et dix à douze de leurs complices, et pendant lequel il ne fut question que du moyen à employer pour multiplier les victimes, moyen que Henriot, épris de vin, décida en tirant son sabre et en disant qu'il n'y avait qu'un massacre général qui pût sauver la France, s'offrant pour présider cet égorgement, et pour porter les premiers coups. Nous passerons également sous silence ce qui se dit dans ce déjeûner où on jeta les bases des tribunaux de Marseille, d'Orange, d'Arras, et de la destruction que devait opérer l'armée révolutionnaire. Toutes les grandes mesures furent prises dans des repas. Nous allons nous transporter dans la maison de Barrère, à Clichy, et dans laquelle, deux fois par décade, Vadier, Vouland et Dupin allaient prendre leurs ébats avec leurs maîtresses. Auparavant, faisons faire au lecteur connaissance avec ces quatre personnages.

Si quelqu'un doit être étonné, en s'éveillant, de trouver sa tête sur ses épaules, c'est à coup sûr *Barrère*. Cet avocat de Bigorre fut député aux états-généraux par le tiers-état, ce qui impliquait un peu contradiction avec le sobriquet de *Vieuzac*, qu'il s'était donné dans l'intention de passer pour gentilhomme. Varié comme le caméléon, fourbe et adroit tout à-la-fois, il changea d'opinion comme de costume, et fut alternativement feuillant, jacobin, aristocrate, royaliste, modéré, révolutionnaire; athée le soir, il était déiste le matin. Sans génie, sans vues politiques, il effleurait tout sans rien approfondir. Ce qui l'a fait remarquer, est la facilité étonnante avec laquelle il rédige; ce qui l'a sauvé, est l'adresse avec laquelle il faisait ressortir dans ses discours, les pensées, les idées des députés dominateurs. Ils oubliaient que cet homme les leur avait escamotées en causant ou en dînant avec eux. Dans ses discours, il confondait fort adroitement le mensonge et la vérité, le vice et la vertu; il aurait trouvé des affinités entre les actions de Néron et celles de Marc-Aurèle. Sans cesse attaqué, jamais vaincu, il était toujours monté en croupe derrière le plus fort; il a été, pendant la terreur, le secrétaire de tous les forfaits, le banquier des crimes et des séditions.

Il projeta de faire construire une guillotine à sept fenêtres, parce que, disait-il, cet instrument fait tout, c'est lui qui gouverne. Dans la société, Barrère n'est plus le même homme. Léger, ouvert, caressant, ami du luxe et de la dépense, c'est surtout avec les femmes qu'il déploie l'amabilité : il a toujours quelque chose d'agréable à leur dire. Aussi tant qu'il a été député, son antichambre était remplie de solliciteuses. Il les recevait avec grâces, leur promettait beaucoup, et ne faisait rien pour elles. En rentrant de donner ses audiences, il jetait les pétitions et leurs mémoires dans le feu, imitant en cela le fameux cardinal Dubois, avec lequel on pourrait lui trouver d'autre ressemblance.

L'existence de Barrère offre la preuve du peu de pouvoir des remords sur les hommes (1).

---

(1) L'épouvantable agonie de Mauger, commissaire du pouvoir exécutif à Nanci, a offert une preuve du pouvoir des remords sur les hommes criminels. Détenu à la prison de la Conciergerie, pour ses vexations et ses dilapidations, le souvenir de ses crimes effraya son imagination. Dans les accès d'une fièvre chaude, d'affreuses convulsions le tourmentaient, son corps se pliait en tous sens, sa figure se renversait et devenait hideuse ; on l'entendait articuler, d'une voix forte : « Voyez-vous, dans les ombres de

Ce personnage, qui a figuré dans l'atroce tragédie de la terreur, vit cependant tranquille au fond de la retraite qu'il s'est choisie; il lit en souriant le détail de ses crimes, et jouit en paix de sa scélératesse. Il n'a d'autre soucis que celui de ne pouvoir recommencer sa honteuse carrière (1).

» ces voûtes, la main de mon frère? il écrit, en » lettres de sang : *Tu as mérité la mort.....* Quels » spectres épouvantables errent autour de moi !.... Je » les entends s'écrier : *Monstre ! c'est toi qui nous a » assassinés.... Tu as..... mérité la mort.* » Ce fut au milieu de ces affreux trasnports qu'il rendit le dernier soupir. Mauger n'était sûrement pas né criminel ; on l'avait entraîné au crime. C'est pour cela qu'il eut des remords ; il n'y a que le criminel inné qui n'en éprouve pas. Lorsqu'il tue ou qu'il fait tuer, il se croit l'agent de la nature, qui fait une de ses révolutions périodiques. Tantôt dans un point du globe, tantôt dans un autre point, elle donne, soit par la peste ou par l'incendie, soit par la guerre ou par une révolution, des commotions qui rappellent dans son sein une partie des êtres auxquels elle a donné l'existence.

(1) Voici ce qu'on lit dans le *Précis de la conduite de Mme. Genlis depuis la révolution, publié le* 12 *mars* 1796, *à Hambourg*, page 14, 1er. *alinea*) :

« Au commencement de l'année 1790, une personne de ma connaissance me parla, avec les plus grands

Dupin, surnommé le *Coupe-tête de la maltote*, à cause de son acharnement à faire assassiner les fermiers généraux, et de son dessein bien pro-

---

éloges, d'un jeune député qui arrivait du fond des provinces méridionales, et qui, me dit-on, *passionné* pour mes ouvrages, avait un vif désir de me connaître. Je pensai que, puisqu'il aimait mes ouvrages, il avait les principes qui donnent le goût des mœurs et le respect pour la religion. On me confirma dans cette idée, en m'apprenant qu'il était lui-même homme de lettres, et auteur de deux ouvrages qui avaient concouru pour les prix proposés par l'académie littéraire de Toulouse. Les deux ouvrages, imprimés avec son nom, quoique publiés depuis deux ans, étaient très-peu connus à Paris. L'auteur me les envoya : l'un était l'*Eloge de Louis XII, père du peuple et roi de France*, et avec le panégyrique de ce prince, contenait l'*Eloge du gouvernement monarchique, et de l'amour des Français pour leurs rois ;* l'autre ouvrage était l'*Eloge de feu M. Lefranc de Pompignan*, et contenait en même temps un éloge touchant de la religion, et la satire la mieux fondée de la *philosophie moderne.* Ces discours étaient mal écrits (l'auteur n'a pas, depuis, perfectionné son style), mais on *y* trouvait de l'esprit, de la raison, des traits ingénieux, une excellente morale ; je consentis, enfin, à recevoir ce député...... c'était l'exécrable Barrère!..... » (Voir le *Journal de Paris*, du 29 ventose an 7 (19 mars 1798).

noncé de poursuivre leurs adjoints, était l'intime ami de Barrère. Gai, jovial, il faisait les délices des sociétés. Ami du vin et des femmes, il avait pour maîtresse l'élégante et jolie Bonnefoi, chez qui l'on jouait de petites comédies; Dupin et quelques autres députés étaient les acteurs. En sortant de débiter à la tribune de la convention des discours atroces, ils allaient remplir un rôle qui ne respirait que la morale la plus pure. Dupin, après la mort des fermiers généraux, exerça, sur leur riche mobilier, le *bénéfice d'inventaire*. Il détourna à son profit les écrins, les billets au porteur, les montres et les vins les plus rares. Il ne se cachait pas trop d'avoir commis ces vols. C'est cet homme luxueux et luxurieux qui dit un jour, en regardant Paris, des croisées du pavillon de Flore : « Paris est » trop grand; il est à la république, par sa » monstrueuse population, ce qu'est à l'homme » l'affluence violente du sang vers le cœur; une » suffocation qui dessèche les autres organes et » amène la mort. » Nous ignorons où Dupin cache sa honte, ses richesses et ses crimes.

Vouland était sans esprit et sans instruction; il ne pensa qu'à faire tuer et nullement à s'enrichir. Vif et frétillant, il cherchait à faire jaser pour connaître ce qu'on pensait, et vous quit-

tait en vous regardant avec un sourire perfide. C'était le chien courant de Roberspierre et des comités. Dans les discussions, il ne pouvait point expliquer son opinion dans un discours suivi ; il ne disait que des mots sans liaison. Lorsqu'il cessa ses fonctions de député, il entra petit commis dans les bureaux du Tribunat. Il est mort dans cette place, laissant à peine de quoi l'enterrer.

Vadier, surnommé, par dérision, *l'Homme aux soixante ans de Vertu*, a dans sa marche, dans ses manières et ses discours, une aspérité repoussante; tout entier au crime, il ne se contentait pas d'envoyer des victimes au tribunal révolutionnaire, et de les recommander à son ami Fouquier-Tinville, il allait encore jouir du plaisir de les voir sur les gradins, et de les entendre condamner. A Clichy, il effrayait et faisait fuir les courtisanes; et moderne Polyphème, il les cherchait dans l'espoir d'y rencontrer une Galatée. Cet homme sec et grossier disait du peuple de Paris : « C'est un vil trou- » peau, un composé d'imbécilles; avec un brin » de paille, on peut conduire ce tas de badauds. » Après la convention, Vadier s'enferma dans un appartement, où la peur le retint prisonnier pendant plusieurs années. Insensiblement ses

craintes diminuèrent, et il essaya de se montrer. Nous ignorons si une nouvelle peur l'a fait rentrer dans son trou, ou si elle l'a conduit au tombeau.

Ces quatre députés furent les fondateurs des réunions de Clichy. Chacun d'eux y avait sa chambre. Barrère présidait aux plaisirs; Dupin à la cuisine, qui le disputait en délicatesse et en suavité à celle du premier gourmand de l'Europe. Roberspierre, Couthon, Saint-Just et un petit nombre d'autres députés, y étaient quelquefois admis; mais cela était rare : c'était les jours où il fallait inventer de ces conspirations que l'échafaud devait anéantir. Alors il n'y avait pas de femmes ; alors les jardins de Clichy pouvaient se comparer à cette île de Caprée, où Tibère et Séjan, au milieu des orgies, imaginaient des proscriptions et de nouveaux supplices.

Dans une de ces réunions extraordinaires, après avoir compté le nombre et la qualité des têtes qu'il fallait abattre, on y discuta le partage des terres, que chacun d'eux regardait intérieurement comme impossible. Ils ressemblaient en cela à Moïse, qui parlait sans cesse aux Juifs de la terre promise, et qui, au lieu de les y conduire, les retenait toujours dans le désert. « Chaque fa-

» mille, disait Couthon, aura une portion de
» terre, au milieu de laquelle s'élèvera une
» modeste cabane couverte de chaume. — Ce
» sera l'âge d'or des Français, dit Dupin. — Le
» bonheur de la France, ajouta Saint-Just,
» aura lieu lorsque chacun, retiré sur son ar-
» pent de terre, passera doucement sa vie à le
» cultiver. — Du pain, de l'eau et du fer, voilà
» le meilleur des mondes, s'écria Couthon. —
» Des patates, comme les noirs, ajouta Barrère,
» en voilà assez pour être heureux. » C'était en mangeant les mets les plus délicats, en buvant les vins les plus généreux, que ces destructeurs de la France mettaient au pain et à l'eau les Français qu'ils ne proscrivaient pas. Si l'on ne pleurait pas sur les maux qu'ils ont fait, on serait forcé de rire de leurs extravagances.

Les jours consacrés aux plaisirs, on voyait arriver l'enjouée Bonnefoi, la belle Demahy, une autre courtisane plus jeune et plus jolie, et cette femme si connue à Versailles, et qu'un seigneur de la cour de Louis XVI échangea contre un cheval superbe. Ces quatre grâces animaient les charmilles, à l'ombre desquelles nos quatre législateurs dressaient leurs listes de proscription. Les belles les arrachaient de leurs mains, les jetaient au loin, et adoucissaient,

par un baiser tendre, ces âmes féroces. On s'échappait, on fuyait, on s'égarait dans ces bosquets dessinés pour les jeux de l'amour, et...... Le feuillage est si épais, que nous n'avons pu voir ce qu'y s'y passait. La cloche du dîner réunissait tout le monde; on réparait d'abord ses forces : au dessert, le pétillant Champagne doublait la gaîté. Comme Vulcain dans l'Olympe, le vieux Vadier, qui voulait faire le jeune homme, était l'objet des railleries les plus piquantes. Après le café, on allait se reposer dans sa chambre. On se trompait quelquefois de porte, et l'on en riait en sortant. Cette erreur amena un échange entre Dupin et Barrère. Le premier céda à l'autre son amie Bonnefoi, et Barrère se défit de sa Demahy en faveur de Dupin. Voilà en analyse les plaisirs de Clichy, et qui se renouvelaient deux fois par décade.

Nous ne pouvons point cependant quitter ce lieu de débauche et de fureurs sans rapporter une anecdote qui servira de dernier coup de pinceau au portrait de Dupin. Le fils du grand homme qui a enrichi l'Europe de l'inventaire des œuvres de la nature, le jeune Buffon avait été arrêté comme suspect, et languissait au Luxembourg. Sa jeune épouse avait employé inutilement tous les moyens pour lui rendre la

liberté. Elle apprend que le marquis de Ximenès habitait Clichy et qu'il connaissait le député Dupin; elle va chez le vénérable poëte, et obtient de lui qu'il l'abouchera avec ce montagnard. Le marquis les réunit à un dîner. Au dessert, madame de Buffon demande à Dupin de s'intéresser pour son époux. « C'est une er» reur qu'on a faite, dit le député. Consolez» vous, madame; nous le tirerons de là. » Il laissa cette jeune femme avec la presque certitude de pouvoir incessamment serrer son époux dans ses bras. Un ami de Dupin, qui était du dîner, rencontra le lendemain celui-ci qui causait avec Barrère : il rappela la promesse que Dupin avait faite à la jeune Buffon. « Il fallait bien la » consoler, lui répondit le montagnard; mais, » crois-moi, ne nous mêlons pas de ces gens-là. » Barrère ajouta : « Que fait à cela son père? les » hommes de lettres ne sont rien moins que » révolutionnaires. » Le jeune Buffon fut, quelque temps après, compris dans la conspiration du Luxembourg. Au tribunal, il dit qu'il pourrait bien se réclamer de son père; que la patrie pouvait bien se glorifier de ses ouvrages, mais qu'il ne demandait pas de grâce : il fut condamné. Après son jugement, il dit encore : « Je meurs » innocent; citoyens jurés, je ne m'en prends

» pas à vous; les témoins ont tout le tort. »
L'unique rejeton du confident de la nature mourut avec courage, le 22 messidor an 2, à l'âge de trente ans : il était major d'un régiment d'infanterie.

Tout ce qui faisait partie du tribunal révolutionnaire, juges, accusateurs publics et jurés, se livraient journellement aux plaisirs de la table; mais ils se partageaient en plusieurs bandes. Dumas, les juges et quelques jurés; Fouquier-Tinville, seul ou avec Coffinal; les jurés entr'eux.

Dumas et Fouquier ne s'aimaient pas, et ne pouvaient s'estimer. Jamais on ne les voyait ensemble que lorsque les affaires du tribunal l'exigeaient. Cependant on croyait, dans le public, que ces deux hommes étaient unis de cœur comme ils l'étaient de fonctions. Dumas, moins politique que Fouquier, était dévoué exclusivement à Roberspierre, tandis que l'autre ménageait également et Roberspierre et les comités, et ne disait jamais ce qu'il pensait de chaque membre. Dumas se familiarisait avec les jurés, tandis que Fouquier les tenait à une distance respectueuse. Aussi on vit rarement ces deux hommes à la même table. Dumas était de toutes les parties de plaisir qu'on lui proposait, et s'abandonnait à toute la gaîté, à toutes les indis-

crétions que provoque le vin. Il dévoilait les secrets de la dépopulation, du nivellement des fortunes, de la loi agraire, et disait aux jurés: « On vous donnera tant de têtes à abattre: » faites toujours feu de file; sans quoi, on usera » d'un moyen plus expéditif et l'on renouvel» lera septembre. Si, dans le nombre des ac» cusés, vous trouvez des sans-culottes, ne » les ménagez pas. Ces pauvres diables sont des » victimes politiques. En confondant ainsi les » états et les rangs, les nobles, les prêtres, les » riches, les savans ne diront plus qu'on n'en » veut qu'à eux. » C'est par l'effet de ce système machiavélique que l'on a vu dans les derniers temps du régime de sang, le crésus à côté du mendiant, le manant à côté du seigneur, le jacobin à côté du royaliste, aller ensemble à la mort.

Fouquier-Tinville, dont on trouvera le portrait à la fin de cet ouvrage, se comporta d'une manière extrêmement adroite dans sa place d'accusateur public. Ami du vin, il s'enivrait seul, ou avec Coffinal, unique ami qu'il se fit au tribunal. Quoique Fouquier demeurât sur la place Dauphine, voisine du Palais de Justice, il dînait ordinairement à la buvette du tribunal, et ne s'attablait jamais avec les juges ou jurés qui y prenaient leurs repas. Il se plaçait au fond de

la salle, sur une petite table, et restait toujours après les autres. Lorsqu'il était seul, il faisait venir sa maîtresse et la caressait sans s'inquiéter de ce que pourrait dire le buvetier; car il unissait à l'ivrognerie le libertinage le plus crapuleux. Fouquier passait habituellement au tribunal la plus grande partie des jours et des nuits. Il avait fait dresser, dans une chambre touchant à son cabinet de travail, un lit sur lequel il reposait souvent sans se déshabiller. Dans cette chambre étaient déposés l'argent, les bijoux et tous les effets qu'on enlevait aux détenus et aux condamnés. Beaucoup disparurent, sans qu'on se mît en quête des voleurs. Dès le matin, cet assassin privilégié parcourait les corridors nombreux qui enceintent le tribunal; il entrait au greffe, dans la salle des huissiers, dans celles des commis, regardait, furetait dans les cartons et sortait sans avoir parlé à personne : il allait ensuite examiner furtivement, par une petite croisée, les prisonniers qui se promenaient dans les cours de la prison, et rentrait dans son cabinet après avoir fait son inspection. Quand les commis, les huissiers, les gendarmes, les jurés mêmes le voyaient entrer ou le rencontraient, chacun d'eux se taisait, et tremblait : il s'était rendu redoutable, même à la terreur. Lorsque

les jurés et les juges étaient à leurs places dans le tribunal, il entrait, tenant ses papiers à la main, et s'asseyait à la place qu'il avait désignée. Après avoir provoqué les condamnations, il rentrait dans son cabinet, d'où il sortait pour voir partir ses victimes, et allait dîner ensuite. Vers onze heures du soir, il sortait escorté d'un ou deux gendarmes déguisés, pour aller au comité de sûreté générale organiser des assassinats. Il a éprouvé des craintes et des remords pendant la route. Il a avoué qu'il crut, une fois, en traversant le Pont-Neuf, voir les ombres de ses victimes qui lui reprochaient leur mort, et qu'il lui prit une sueur froide; un autre jour, en suivant le long du quai, les galeries du Louvre, il vit deux hommes arrêtés et qu'il crut avoir été apostés exprès pour l'assassiner; il trembla : cependant il disait souvent qu'il y passerait comme les autres, et qu'il était allé si avant qu'il lui était impossible de reculer. Ce qui peut rendre toute la monstruosité de Fouquier, c'est qu'on l'a vu poursuivre, avec le plus grand sang-froid, la mort de ceux avec lesquels il avait dîné quelques jours auparavant. Il requit avec le même flegme et la même indifférence, le supplice de Danton, de Roberspierre, des membres de la commune, et celui des nobles,

des prêtres et des étrangers. Quand il s'enivrait, ce qui lui arrivait souvent, c'était avec son ami Coffinal, ou avec des filles de mauvaise vie, et ordinairement seul.

Les jurés se livraient à de véritables orgies, tantôt à la buvette, tantôt dans des guinguettes, sur le boulevard de l'Hôpital. Ils descendaient dîner à la buvette après avoir condamné des innocens à la mort. Là, ils se félicitaient réciproquement de leur fermeté, riaient, aux éclats, de la figure qu'avait fait tel ou tel condamné; et cet infortuné agonisant n'était séparé que par un simple mur de ses bourreaux! et tandis que l'exécuteur liait les mains des victimes, ces mêmes bourreaux fatiguaient, avec les leurs, les appas de la fille qui leur servait à manger. Si, par hasard, l'accusateur Fouquier entrait pour prendre son repas, les attouchemens cessaient, le rire expirait sur les lèvres des jurés; ils ne parlaient que de leur patriotisme, de leur dévouement à toute épreuve, et se permettaient seulement de demander à cet homme, le nombre des accusés qui paraîtraient le lendemain, et quels étaient les jurés qu'il avait désignés. Ils quittaient ensuite la table et se rendaient à la société des jacobins ou à celle des cordeliers.

Mais c'était autre chose, lorsque les jurés

allaient dîner sur le boulevard. Enfermés dans une chambre, de manière à ne pouvoir être ni vus, ni entendus, ils s'enivraient à leur aise et se livraient aux discours les plus atroces. Nous rapportons ce qui se dit dans une de ces orgies. On se convaincra que les compagnons de Cartouche, et des plus grands brigands, n'ont pas commis de plus grands crimes, et que ceux-ci eurent cet avantage sur les jurés, qu'ils exposèrent leur vie pour avoir celle des voyageurs qu'ils dépouillaient.

A ce dîner étaient les jurés *Renaudin*, *Nicolas*, *Prieur*, *Foucault*, *Dix-Août (Leroi)*, *Lumière*, *Vilatte*, *Chatelet*, *Chrétien*, *Girard*, et d'autres encore dont le nom est échappé à notre mémoire (1). Après avoir satisfait aux be-

---

(1) *Renaudin* était un luthier renommé, dans son art, pour trouver le défaut d'un instrument, et son adresse à le réparer. Grossier et sans éducation, il prêcha l'anarchie dans les rues et dans les sections, et mérita d'être distingué par Roberspierre, qui le fit nommer juré. Cet homme féroce n'épargna aucun accusé : non-seulement il les condamnait, mais il les insultait sur les gradins. C'était un des gardes-du-corps de Roberspierre; il l'accompagnait ou le suivait, muni de deux pistolets. Ce monstre a été, à l'âge de quarante-six ans, à l'échafaud avec Fouquier-Tinville.

Nicolas, né à Mirecourt, était imprimeur à Paris.

soins de l'estomac, et lorsque le vin eut échauffé les têtes, on parla des malheureux qui terminaient en ce moment leur existence. « Je vais, dit

---

Il fut nommé juré ; mais s'il condamna des innocens, il en sauva plusieurs autres. Il fut mis hors la loi le 10 thermidor, et mourut à l'âge de trente-cinq ans.

Prieur, âgé de trente-deux ans, était un mauvais peintre, ainsi que *Chatelet*. Ces deux hommes de sang furent condamnés comme complices de Fouquier-Tinville, et périrent avec lui.

Leroi, surnommé *Dix-Août*, ex-noble, âgé de cinquante-deux ans ; *Lumière*, joueur de violon aux guinguettes, âgé de quarante-cinq ans ; *Foucault*, âgé de cinquante-cinq ans, ancien juge ; *Girard*, âgé de trente-six ans, né dans le Jura, était un des anarchistes outrés, et dignes du choix qu'on avait fait d'eux. Ils furent tous condamnés à mort, comme complices de Fouquier.

Vilatte avait de l'esprit et de l'ambition. Barrère s'en empara, et lui inculqua tous ses principes sanguinaires : il le présenta et le recommanda à Roberspierre et aux membres des comités de gouvernement ; alors Vilatte se crut un personnage important. Il eut l'indiscrétion de dévoiler le plan de Roberspierre, qui le fit incarcérer quelques jours avant sa chute. Vilatte ne sortit de sa prison que pour aller à la mort avec Fouquier-Tinville : il avait alors vingt-six ans.

Chrétien, limonadier, était sans cesse à la recherche des dénonciations. Son café n'était composé que des plus fameux terroristes. Sa sœur tenait le

» *Prieur*, en tirant un porte-feuille de sa » poche, vous montrer deux caricatures que » j'ai faites ce matin. — *Lumière*, les examinant : Je les reconnais : c'est le portrait de ce » chanoine. Ceci ressemble on ne peut davantage » à ce vieux gentilhomme paralytique qu'on » apporta sur un brancard. — *Chatelet*, regardant les desseins : C'est très-bien, mon collègue *Prieur*; mais ces têtes sont trop nues : » pourquoi ne pas les orner de quelques agrémens ? En voilà une que je fis il y a deux » jours. Regarde cette main qui la tient..... » — *Prieur* : Tu as raison; mais si je ne mets » pas d'ornemens, je grave une enseigne au-dessus; vois-tu ces mots : *Liqueurs de madame Anfoux*, au-dessus de la tête du prêtre, » et ceux-ci : *Anisette de Bordeaux*, pour désigner un noble. Ce sont mes deux classes » privilégiées; je n'en laisse échapper aucun (1).

---

comptoir, et était aussi exaltée que lui. Après avoir échappé à l'échafaud, il fut condamné à la déportation; et est mort dans son exil.

(1) Nous prévenons les lecteurs que les horribles propos que nous mettons dans la bouche des jurés, lors de leurs orgies, sont tirés des Mémoires justificatifs qu'ils ont publiés après le 9 thermidor, et des débats du procès de Fouquier-Tinville, dans lequel ces jurés étaient coaccusés.

» — *Renaudin :* Tu ne ressembles pas à Ni-
» colas. Le m.... a sauvé les contre-révolution-
» naires de notre département, parmi lesquels
» était un prêtre. — *Nicolas :* Extrême en tout!
» des contre-révolutionnaires ! c'était des pa-
» triotes égarés qui avaient eu une querelle
» pour la descente des cloches. — *Renaudin :*
» Des patriotes qui veulent qu'on sonne la
» messe : de beaux f..... patriotes. Si, du
» moins, tu m'avais laissé le prêtre. — *Vilatte :*
» Je ne connais pas cette affaire ; mais voici
» mon principe : en révolution, tous ceux qui
» sont traduits devant le tribunal doivent pé-
» rir. — *Dix-Août :* Bravo, *Vilatte !* ce que
» dit *Fouquier* me suffit pour condamner. Lire
» des mémoires, des attestations, cela est inu-
» tile ; si on les lisait, et les croyait, on ne con-
» damnerait personne. J'ai d'ailleurs un avan-
» tage qui met à l'aise ma conscience ; je suis
» sourd et je n'entends rien de ce que les accusés
» disent pour leur défense. » (Tous les convives
partirent d'un éclat de rire, auquel ils joignirent
leurs applaudissemens).

Après avoir bu deux ou trois rasades, *Chrétien* demanda quelle affaire on avait jugée le matin, et sur quel délit on avait prononcé. — *Vilatte :* « Tu fais la même question que *Coffi-*

» *nal* m'a adressée en venant ici. Je te répon-
» drai comme à lui : je n'en sais rien; au sur-
» plus, tu n'as qu'à courir après les condamnés
» pour le savoir. — *Chrétien* : Mais tu étais juré
» dans cette affaire ? — *Vilatte* : Sans doute;
» mais je n'écoute pas les débats; je dors. Je
» ne suis jamais embarrassé, je suis toujours
» convaincu. — *Lumière* : Voilà pourquoi tu
» n'entres jamais dans la chambre des jurés
» pour délibérer. — *Vilatte* : Ce n'est pas la
» peine; j'aime mieux me promener dans les
» corridors pour respirer, ou monter à la bu-
» vette pour me rafraîchir. Pourvu que je me
» trouve là pour rentrer avec le jury, c'est tout
» ce qu'il faut. — *Girard* : C'est comme moi....
» Donne-moi à boire. — *Nicolas* : Tu n'en auras
» pas; te voilà déjà saoul. — *Chatelet* : C'est
» son état naturel; il est saoul quand il siége.
» *Girard* : Qu'est-ce que cela fait; j'ai toujours
» assez de raison pour dire, *coupable*. Dis
» donc, *Lumière*, donne-moi ton bras; j'ai la
» vue trouble : tu me conduiras chez moi ».

Lorsque ces jurés sanguinaires n'allaient pas dîner ensemble, ils se réunissaient, le soir, chez Chrétien, qui tenait le café sur la place du théâtre Favart. Placés dans une chambre à l'entresol, qui leur était réservée, ils fumaient, buvaient

la bière, le punch et des liqueurs. Là, comme aux dîners, chacun vantait ses prouesses révolutionnaires; là, on ne parlait que de dénoncer, d'arrêter et de tuer. La conversation était entremêlée de chansons bien sans-culottes, bien sanguinaires. Renaudin raconta que, le matin, un accusé avait été près de lui échapper. Il n'y avait aucun délit contre lui. — *Vilatte :* « Quand il » n'y en a pas, on en invente. — *Renaudin :* C'est » ce que j'ai fait. J'avais rencontré, un jour, le » jeune Bois-Marie, c'est le nom de cet accusé, » qui se promenait avec Gorsas : je quitte le » banc des jurés; je me présente comme témoin, » et je reproche à Bois-Marie ses liaisons avec » ce député contre-révolutionnaire. Je reprends » ensuite ma qualité de juré, et je le déclare » coupable. — *Foucault :* Aussi Fouquier t'a-t-il » fait compliment de ton énergie. Quant à moi, » je trouve des nobles partout, même dans les » savetiers. — *Prieur :* C'est fort bien; mais il y a » une chose qui me donne beaucoup d'humeur : » c'est le courage avec lequel tous ces contre- » révolutionnaires vont à la mort. A la place de » l'accusateur public, je ferais saigner tous les » condamnés, avant leur exécution, pour affaisser leur maintien insolent. — *Dix-Août :* » Bravo, mon ami! je me charge d'en parler à

» Fouquier. — *Lumière :* Mais, à propos, que
» fait-on des déportés ? Si on les embarque, les
» Anglais les goberont, et nos vaisseaux avec
» eux. — *Vilatte :* Tu es bon ; on les embar-
» quera aux îles Sainte-Marguerite, et puis à
» une demi-lieue de là.... ils boiront ».

Voilà un échantillon de toutes les monstruosités qui remplissaient les conversations de ces hommes féroces. Entrer dans des détails plus étendus, ce serait fatiguer et dégoûter le lecteur.

CHAPITRE XIV.

Fête de l'Etre suprême.— Affaire de la Mère de Dieu.— Chute de Roberspierre. — Procès de Fouquier-Tinville.

On frappa le tyran et non la tyrannie.

LE tribunal révolutionnaire augmentait chaque jour le nombre des victimes, et Fouquier-Tinville ne se donnait plus la peine d'imaginer des délits particuliers. On amalgamait dans une affaire de conspiration de prison, l'habitant des rives de la Gironde, celui des rives du Rhin, tous deux arrivés de la veille, avec le noble goutteux, la marquise paralytique, qui, depuis six mois, languissaient étendus sur le grabat dans leurs cachots. C'était par trente, quarante, cinquante, et quelquefois plus, qu'on envoyait les malheureux à la mort; la tyrannie était à sa plus grande période. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que vingt-cinq millions de Français n'osaient marcher contre une poignée de terroristes, tandis qu'un grand nombre d'entr'eux marchaient chaque jour à l'échafaud avec un cou-

rage sans égal. Chacun employait son énergie à attendre avec tranquillité et à souffrir la mort avec sans-froid. Les chances du salut étaient toutes dans la révolte ; on la désirait, et personne ne se révoltait. Ce fut ce silence, cette stupeur générale qui encouragèrent et enhardirent le crime. On poussa l'audace jusqu'à obliger d'écrire en gros caractères, sur chaque maison, cette inscription révoltante : *Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité, ou* LA MORT. Nous avons encore vu dernièrement, sur une maison inhabitée, cette horrible devise. On démoralisa jusques sur la scène. *Robert, chef de Brigands, Brutus, Othello,* et d'autres pièces aussi monstrueuses, régnaient seules sur le Théâtre-Français. Si l'on représentait quelques comédies, *le Bourru bienfaisant,* par exemple, Molé avait grand soin, en faisant la partie de trictrac, d'élever la voix pour dire : *échec au tyran,* au lieu d'échec au roi. On ne respirait, en un mot, que l'horreur, le crime et la mort.

Tous les matins, un valet du bourreau venait demander à Fouquier le nombre de charrettes nécessaires. L'accusateur regardait la liste des innocens qui devaient monter au tribunal, et après les avoir comptés, il répondait : Qu'on

en emmène trois, quatre, cinq, ou tout autre nombre qu'il désignait. Les infortunés n'étaient pas encore jugés. Quand on lui faisait apercevoir qu'il avait oublié de mettre quelqu'un en jugement, il disait : « Je le comprendrai dans la » première conspiration que nous ferons ».

Un particulier parvient à pénétrer dans le cabinet de Fouquier, ce qui était très-dificile, d'après les ordres qu'il avait donnés. Ce particulier sollicitait la liberté d'un détenu : Fouquier l'écoute tranquillement, lui fait quelques questions, et lui *tire les vers du nez*. Le particulier sort, et est arrêté sur un signe de l'accusateur. On le fait monter sur les gradins ; il est condamné et exécuté. Le tout dura trois heures.

Un accusé réclame en sa faveur le témoignage d'une femme dont il indique la demeure. Fouquier l'envoie chercher par un huissier ; l'huissier la trouve prête à se mettre à table ; elle le prie d'attendre qu'elle ait dîné. Cela ne se peut pas, répond l'huissier ; mais comme ce n'est que pour donner un simple renseignement, avant une heure vous serez rentrée chez vous : ils partent ensemble. Après une question que Dumas lui adresse, Fouquier requiert sa mise en jugement. On la fait monter sur les gradins, et de là, sur la charrette qui la

conduit à la mort. Il n'y avait pas deux heures qu'elle était sortie de chez elle.

Ce moderne Laubardemont (1) voyait, comme le Séide du cardinal de Richelieu, le crime là où ses maîtres ne voyaient rien. Il disait qu'il ferait bientôt mettre sur toutes les prisons, l'écriteau *maisons à louer.* « La der-» nière décade n'a pas mal rendue, dit-il un » jour dans le greffe. Il faut que celle-ci aille à » quatre cents, quatre cent cinquante : je veux » que cela marche. Allons, mes b......, courage.» Il faisait, non le tirage, mais le triage des jurés, suivant l'importance qu'il mettait à telle ou telle affaire. Nous rapporterons les autres crimes de ce tigre en traitant son procès.

Roberspierre voyait avec une joie concentrée ces nombreux assassinats. Rapportant tout à sa

---

(1) *Laubardemont*, dont le vrai nom était *Jacques Martin,* obtint le titre de conseiller d'état, par sa lâche déférence aux volontés du cardinal-ministre Richelieu. Ce prêtre l'appelait le *summum jus.* Laubardemont présida à l'horrible jugement d'*Urbain Grandier,* à celui de *Cinq-Mars*, et fut rapporteur de l'affaire de *de Thou.* Ce monstre mourut dans son lit, quoiqu'il eût mérité de finir autrement. Son fils, aussi vil que son père, fut tué, en 1651, parmi une troupe de voleurs dans laquelle il s'était enrôlé.

personne, il s'imaginait que les têtes que l'on abattait, étaient autant de degrés qui lui serviraient à arriver au pouvoir suprême. Mais son ambition insatiable le portait à régner autant par la religion que par la constitution; il avait vu avec plaisir Chaumette, Gobel et leurs partisans fermer les églises, renier Dieu et prêcher l'athéisme. En écrasant ce parti, il comptait bien prêcher une nouvelle religion et s'en faire nommer le créateur. Il savait que dans les grandes calamités, les hommes accablés par le malheur et la crainte, cherchent leur consolation dans une cause supérieure, et se font un dieu de l'homme qui fait cesser les persécutions. Il avait lu que tous les dieux avaient été assujétis aux faiblesses, aux maux et aux besoins. Jupiter avait été nourri secrètement par une louve; Moïse avait été exposé sur les eaux; Hercule, enfant, faillit d'être étouffé par des serpens; Romulus eut la même nourrice que le maître de l'Olympe; Mahomet commença par le métier vil de conducteur de chameaux; enfin, le fils de Marie naquit dans une étable, et on fut obligé de le soustraire à la proscription d'Hérode. Roberspierre s'imagina, d'après ces exemples, qu'il pouvait aussi être un dieu.

Dès-lors, il ne parla plus dans ses discours,

que de *providence*, que de *fatalité*, que du besoin et de la nécessité d'un dieu; il répétait, d'après Voltaire : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait » l'inventer. » Il avait pour maxime favorite : « Faites aux autres tout le bien que vous pour- » rez. » Ces idées consolatrices trompèrent les crédules et infortunés Français. Il recevait, des départemens, des lettres dans lesquelles on l'appelait l'*envoyé du ciel, le sauveur de la France, le fondateur de la république naturelle*, etc. Une commune chanta un *Te Deum* en son honneur, et le chant fut terminé par le cri, *vive Roberspierre!* Un flatteur lui offrit une couronne en le nommant *Brutus*, en attendant que la postérité lui dressât un autel. A Paris, des vieilles femmes, à la tête desquelles était une B...., se tenaient devant la maison où il logeait, et à l'entrée de la convention, pour le voir passer; elles l'applaudissaient, le suivaient en chantant ses louanges; dans les tribunes des jacobins et de la convention, c'étaient encore des femmes qui l'applaudissaient les premières. Les députés fulminaient entr'eux contre leur ambitieux collègue. « Quel homme que ce Roberspierre avec toutes » ses femmes! disait celui-ci; c'est un prêtre » qui veut devenir un dieu. Avez-vous vu » comme on l'applaudit? disait celui-là. Ne

» veut-il pas faire le dieu? Ce n'est pas assez » d'être le maître, ajoutait un autre, il faut encore que ce b....-là soit un dieu. » Tous les membres de la convention voyaient le tyran marcher d'un pas ferme vers le but qu'il avait marqué à son ambition, et aucun n'osait l'arrêter; tous, au contraire, fléchissaient, en tremblant, le genou devant lui.

Fort de la terreur qu'il inspirait aux uns, de l'espoir qu'il donnait aux autres; aveuglé par l'ambition qui le dominait, Roberspierre crut que le moment de se faire dieu était venu. Il paraît à la tribune de la convention, tenant à la main un rapport qu'il lit d'un ton de prophète. Il y combat le monstre de l'athéisme qu'on voulait introduire en France; il ressasse des idées, des pensées connues et imprimées depuis des siècles; il crée des chimères pour les combattre, et propose de donner un brevet d'existence au créateur. On décrète, sur sa demande, que *le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme; et qu'il sera célébré, le* 20 *prairial, une fête nationale en l'honneur de l'Etre suprême.* (1) Couthon

---

(1) A la suite de ce décret était cet article : « La » république française célébrera, aux jours de dé-

appuie d'un ton mielleux la proposition de Roberspierre dans un discours préparé à dessein. *Psaphon est un grand dieu*, criaient dans la Lybie les oiseaux que cet ambitieux avait dressés à répéter ces mots: *Roberspierre est un dieu*, disaient partout les femmes dont il s'était environné; mais il y eut cette différence entre Psaphon et Roberspierre, que le premier fut reconnu par les Lybiens pour un dieu après sa mort, tandis que l'autre a été déclaré tyran après son supplice.

» cadi, les fêtes dont l'énumération suit : à l'Etre » suprême et à la Nature; au Genre humain; au » Peuple français; aux Bienfaiteurs de l'humanité; » à la Liberté et à l'Egalité; aux Martyrs de la li- » berté; à la République; à la Liberté du monde; » à l'amour de la Patrie; à la haine des Tyrans et » des Traîtres; à la Vérité; à la Justice; à la Pu- » deur; à la Gloire et à l'Immortalité; à l'Amitié; » à la Frugalité; au Courage; à la Bonne foi; à » l'Héroïsme; au Désintéressement; au Stoïcisme; » à l'Amour; à la Foi conjugale; à l'Amour pa- » ternel; à la Tendresse maternelle; à la Piété filiale; » à l'Enfance; à la Jeunesse; à l'Age viril; à la » Vieillesse; au Malheur; à l'Agriculture; à l'In- » dustrie; à nos Aïeux; à la Postérité; au Bonheur. » Quelques-unes de ces fêtes ont été célébrées dans les sections.

Le jour fixé pour célébrer l'existence de l'Etre suprême, Roberspierre, qui s'était fait nommer président de la convention, devait, en cette qualité, marcher en tête de ses collègues et commander à tout. Il était vêtu avec beaucoup de recherches; tous les députés étaient en habit bleu de roi; mais le sien était d'un bleu tirant sur le violet. De grands panaches blancs flottaient sur son chapeau; et il tenait à la main un bouquet mélangé d'épis et de fleurs. Il arrive ainsi rayonnant de joie au pavillon de Flore, où logeait un de ses affidés. En entrant, il s'approche de la fenêtre, et paraît étonné du concours immense qui remplissait le jardin des Tuileries, où se donnait la fête. Un ciel sans nuage, un soleil brillant excitait la gaîté de tout le monde. Roberspierre, venu pour déjeûner, mangea peu, et toujours en se promenant. Chaque fois qu'il arrivait devant la croisée, ses regards se portaient continuellement sur ce magnifique spectacle. Dans l'enthousiasme de l'ivresse, il s'écria : « Voilà » la plus intéressante portion de l'humanité. » L'univers est ici rassemblé. (Il y avait à peine » cent mille âmes dans le jardin). O nature! » que ta puissance est sublime et délicieuse! » comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de » cette fête. » Il était midi et demi, et la cérémo-

nie devait commencer à midi. Les députés l'attendaient en murmurant; on le cherchait partout. Il sort et laisse son bouquet. Des curieux lui succèdent et viennent pour jouir du coup-d'œil de la fête; une jeune dame, belle comme Vénus et parée superbement, aperçoit le bouquet sur un fauteuil, s'en empare, et ajoute à ses grâces par la manière agréable dont elle folâtrait avec les fleurs. Elle ne savait pas que ce bouquet devait faire un des ornemens de la fête, et devait figurer dans la main du dieu du jour.

On avait établi, sur le principal bassin des Tuileries, une charpente légère couverte d'un papier sur lequel on avait figuré l'Athéisme. Roberspierre, aussi orgueilleux qu'Alexandre, lorsqu'il se fit proclamer par l'oracle fils de Jupiter, marchait à la tête de la convention nationale, entouré d'une foule de peuple qui faisait retentir l'air du cri de *vive Roberspierre!* Arrêté devant cette image de l'Athéisme, il prononce anathême contre le monstre; à l'instant l'image se trouve frappée par la foudre et réduite en cendres. Le peuple, en extase, redouble ses cris pour Roberspierre. Les députés ne paraissaient être là que pour lui servir d'escorte et parer son triomphe. Plusieurs ne purent se

contenir, et lui lancèrent des traits satiriques et de piquans sarcasmes. Il entendit siffler à ses oreilles des mots entrecoupés. « Voyez-vous » comme on l'applaudit?... Ne veut-il pas faire » le dieu ? N'es-ce pas le grand-prêtre de l'Etre » suprême?... etc. » Il entendait tout et ne paraissait pas y faire attention. Seulement il glissa, dans un discours aux jacobins, cette phrase orgueilleuse et mordante : « On aurait cru voir les » pygmées renouveler la conspiration des Ti- » tans ».

Cette cérémonie, dont il avait eu toute la gloire, l'enorgueillit au point qu'il ne communiqua plus avec les autres députés, excepté avec Couthon et Saint-Just. Il dédaigna de paraître au comité de salut public dont il était membre, et forma, avec les deux conventionnels, ce triumvirat qui amena sa perte.

Vadier fit, quelque temps après la fête à l'Etre suprême, une découverte qu'il communiqua à Dupin, à Vouland et à Barrère, qui convinrent ensemble de s'en servir pour dépopulariser Roberspierre. Une vieille femme édentée se disait inspirée par l'esprit divin, et faisait la prophétesse : quelques têtes imbécilles, quelques cerveaux dérangés, se rendaient secrètement dans le réduit de cette femme, et se livraient à quel-

ques cérémonies mystiques. Dom Gerle, ce chartreux que l'on vit avec étonnement quitter sa cellule, rompre le silence ordonné par la règle de son ordre, et discuter à l'assemblée constituante les intérêts politiques d'un monde auquel il avait renoncé; ce dom Gerle était le porte-esprit, le grand-prêtre de cette prophétesse. (Il avait déjà protégé, en 1790, une autre illuminée appelée *Labrouse.*) Il annonçait aux initiés qu'il existait un sage qui servirait de communication entre le ciel et la terre; que c'était le nouveau messie annoncé par les livres judaïques; que cet envoyé était le vengeur céleste qui foudroyerait les nouveaux et orgueilleux Titans. Vadier découvrit, par ses adroits espions, que la prophétesse avait écrit à Roberspierre, et que dom Gerle avait de lui un certificat de civisme. Ces découvertes suffirent pour échafauder une conspiration qui conduirait au tribunal révolutionnaire la prophétesse, à qui l'on forcerait d'avouer sa correspondance avec Roberspierre, et dom Gerle, sur qui l'on trouverait le certificat de civisme. On comptait ce moyen infaillible pour arracher le masque dont se couvrait le tyran.

Lorsqu'on eut concerté la manière de présenter cette affaire ridicule, comme pouvant

compromettre le salut de la république, Barrère se chargea de composer le rapport. Cet homme perfide avait l'art d'agrandir les plus petites choses et de leur donner une grande importance. La prophétesse, qui avait passé à la Bastille la moitié de ses soixante-neuf ans, se nommait *Théot;* Barrère l'appela *Théos*, nom qui veut dire *Divinité*; et il lui donna le surnom de la *Mère de Dieu*. Il ne parla dans ce rapport, qui est le comble du ridicule et de la déraison, que de cette femme, de dom Gerle, du médecin Quévemont, dit *Lamotte*, et de la marquise de Chastenois, et se contenta d'annoncer que les initiés étaient en grand nombre, mais qu'il ne serait pas raisonnable d'envelopper, dans ce nouveau genre de conspiration, un tas d'imbécilles trompés. Vadier se chargea de lire ce rapport, et la convention eut la faiblesse de l'entendre tranquillement.

Roberspierre s'aperçut qu'on voulait l'entraver dans sa marche. Aidé par Saint-Just et Couthon, il contremina et résolut d'anéantir ceux qui voulaient le perdre. Tous trois suivirent plus exactement et travaillèrent la société des jacobins. Saint-Just se chargea d'effrayer les esprits et de semer des inquiétudes, des méfiances et proposa des mesures terribles. Cou-

thon, aidé de l'intérêt qu'inspiraient ses infirmités, appuyait ce que proposait Saint-Just, par des motifs de nécessité indispensable. Roberspierre, parlant le langage de la philanthropie, s'appliqua à rallier à lui les débris de tous les partis qu'il avait écrasés, distribua des espérances, et rendit suspects ceux qu'il voulait proscrire. Il crut arriver, par cette marche oblique, au but qu'il avait marqué, de porter l'encensoir et d'affecter l'empire. Il avait pour lui une douzaine de députés, le tribunal révolutionnaire, la commune de Paris, les quarante-huit comités révolutionnaires, Henriot et son armée, et les tricotteuses des tribunes. Ses adversaires, fatigués d'être ses *Omar*, prétendirent aussi à la domination exclusive; mais n'osant l'attaquer de front, ils le minèrent sourdement, tout en le flagornant. Ils avaient pour eux la majorité de la convention et la saine portion des Parisiens, qui ne voyaient en Roberspierre qu'un tyran hypocrite et cruel.

Les affidés de Roberspierre jetaient dans la société des jacobins, par des réticences perfides, de la défaveur et des soupçons sur des membres de la convention, mais ils ne nommaient personne. « Il y a des scélérats dans la convention, disait » le médecin Saintex.... — Il faut chasser de la

» convention tous les hommes corrompus, ajou-
» tait le juré Naulin. » Quand Roberspierre crut que tout était suffisamment disposé, il fit à la convention un discours long et artificieux, dans lequel il insinua qu'il y avait encore plusieurs députés traîtres qui empêchaient l'affermissement de la république : « On se cache, on dissimule, on
» trompe; donc on conspire.... On sème la divi-
» sion, on viole les décrets; ces vérités valent bien
» des épigrammes.... On amuse la convention
» par des conspirations chimériques pour en ca-
» cher de réelles... » C'était par ces phrases entrecoupées que le tyran cherchait, dans ses discours et dans son *testament politique*, qu'il prononça à la convention la veille de sa chute, à effrayer et préparer un nouvel holocauste de députés.

Voici le nom des conventionnels que Roberspierre voulait proscrire : Thuriot, Guffroi, Rovère, Lecointre, Panis, Cambon, Monestier, Legendre, Tallien, Bourdon-de-l'Oise, Fréron, Duval, Audouin, Léonard-Bourdon, Vadier, Billaud-Varennes, Vouland, Collot-d'Herbois.

Enfin arrive le 9 thermidor (27 juillet 1794); on s'attendait à quelqu'évènement sérieux; car les députés étaient tous à leur poste. Comme le côté droit n'était occupé que par quelques députés courageux, et que les autres répugnaient

de se placer de côté, on apporta des banquettes que l'on mit du côté gauche, et sur lesquelles s'assirent les députés qui ne trouvèrent pas de place ailleurs. Il était midi : Saint-Just monte à la tribune et déroule le fameux rapport qu'il avait concerté avec Couthon et Roberspierre. A peine a-t-il lu une phrase, que Tallien l'interrompt, et, secondé par Billaud-Varennes, déchire le voile d'hypocrisie dont Roberspierre était couvert. Ils lui reprochent ses déclamations contre le comité de gouvernement et ses calomnies contre la convention; ils l'accusent d'avoir environné d'espions plusieurs de ses collègues et de les avoir placés sur une liste de proscription. Tallien, enhardi par la peur que lui inspirait le tyran, s'écria : « Je déclare que si la » convention ne s'assure point du nouveau Ca- » tilina, je sais l'usage que je dois faire du » poignard dont m'arma l'amour de la patrie. » Cambon et Vadier joignent leurs plaintes aux acclamations : le premier lui reproche de s'être opposé à ses plans de finances : le second l'accuse d'avoir traité de *farce ridicule* son rapport sur Catherine Théot. Roberspierre voulut répondre; il se présenta à la tribune plusieurs fois et en fut toujours repoussé. Thuriot présidait : Thuriot, qui savait que Roberspierre

l'avait inscrit sur sa liste de proscription, lui refusa constamment la parole, et étouffa sa voix sous le bruit de la sonnette. Après avoir essayé vingt fois de monter à la tribune, il se plaignait à ses voisins de ne pouvoir parler pour se défendre. Un d'eux lui répondit : « Malheu-
» reux, ne vois-tu pas que le sang de Danton
» qui coule de ta bouche, t'empêche de par-
» ler ! » Saint-Just seul combattit pour son ami ; mais ce qu'il dit ne put se faire entendre au milieu du tumulte. Roberspierre se voyait perdu ; il s'adressa alternativement à tous les partis de la convention, aux montagnards qui le repoussèrent, aux modérés qui ne lui répondirent pas, et au marais qui resta impassible. De leur côté, ses adversaires couraient de banc en banc pour émouvoir les députés qui ne prenaient pas part à la querelle, et ils parvinrent à électriser les plus froids. Thuriot profita du moment, mit aux voix l'arrestation : le décret passa à la presqu'unanimité. David, perché au plus haut de la montagne, s'écria de toute la force de ses poumons : « Roberspierre, je boirai la cigue avec
» toi. » On le hua et il disparut.

Pressés par le besoin d'échapper à l'échafaud, ceux qui attaquèrent le tyran, n'eurent nullement en vue la chose publique, ni la cessation

de la terreur. Cette phrase de Tallien en est la preuve : « Nous ne sommes pas pour cela » des modérés, mais nous voulons que le pré- » sident du tribunal révolutionnaire traite les » accusés avec décence. » Vadier explique la pensée de son collègue en disant que Dumas a voulu faire passer Collot-d'Herbois pour conspirateur. Billaud-Varennes demande l'arrestation de Dumas, parce que toute sa famille est émigrée. On se transporte au tribunal, et on enlève le président aux yeux des jurés ébahis. Lacoste accuse à son tour Roberspierre le jeune, d'avoir sonné aux jacobins le tocsin contre les comités, et il provoque son arrestation. Le député Lebas, à qui personne ne pensait dans ce moment, se lève tranquillement et demande à partager le sort de Roberspierre, comme il partageait ses opinions. Fréron dit qu'il faut accorder à Lebas sa demande, et ajoute que Saint-Just et Couthon doivent avoir le même sort, pour avoir demandé, *par passe-temps royal,* cinq à six têtes de la convention. Couthon, tenant son chien sur ses genoux, nie l'accusation, et, sur le reproche qu'on lui adresse d'être le confident de Roberspierre, il se trouve du côté de la montagne, et s'écrie : « Croyez-vous que » je partage l'opinion de ce monstre ? » On le

hue et tous trois sont décrétés d'arrestation. Le président dit aux huissiers de faire sortir par la barre les députés décrétés. Un huissier se présente à Roberspierre qui refuse d'obéir : il essaye encore de se faire entendre. Des cris, *à bas le tyran !* retentissent dans la salle; l'huissier se présente de nouveau; Roberspierre le repousse : enfin l'assemblée crie d'un mouvement spontané : *A la barre! à la barre les députés décrétés !* Ils sont obligés d'obéir : on enlève Couthon de dessus sa banquette; Roberspierre marche à la tête des proscrits; on les conduit tous et on les garde au comité de sûreté générale.

Le bruit de cet évènement inattendu se répand bientôt au dehors. On a peine à le croire; on accourt autour de l'assemblée pour s'assurer de la vérité. On n'ose point encore se réjouir, tant le tyran avait imprimé la crainte dans toutes les âmes. Cependant les partisans du monstre se réunissent et jurent de sauver leur dieu. Henriot monte à cheval, parcourt les rues à la tête de son état-major, et fait un appel à la révolte. La convention l'apprend, ordonne de l'arrêter, et fait venir, pour sa sûreté, les compagnies de canonniers, qui se rangent avec leurs pièces dans la cour des Tuileries. Coffinal est instruit qu'Henriot est gardé à vue au comité

de sûreté général; il s'y rend avec quelques soldats affidés et délivre le commandant de la garde nationale (1). Henriot se montre aux canonniers, les pérore et les amène avec lui. Une seule compagnie reste fidèle à la convention.

---

(1) *Henriot* était l'égorgeur le plus terrible et le plus dévoué. Il était chargé de toutes espèces de crimes. Né à Nanterre, près de Paris, il fut d'abord domestique chez M. Formey, procureur au parlement, qui le chassa pour vol. Entré ensuite commis aux barrières, il en fut aussi chassé pour le même délit. Depuis, il servit d'espion de police, sous le déguisement de marchand ambulant de *rogome*. Enfermé ensuite à Bicêtre, il en sortit pour se faire fouetter et marquer. Un tel homme était fait pour figurer dans les massacres de septembre; aussi il dirigea celui des prêtres enfermés aux Carmes. Marat le prit sous sa protection, et le fit nommer commandant de la garde nationale de Paris. Dans cette place, il dicta la loi à la convention dans la journée du 31 mai; il empêcha les députés de sortir, et répondit au président : « Le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases; » ce sont des victimes qu'il lui faut. » Il escortait habituellement les victimes au supplice, et criait le long du chemin, en brandissant son sabre : *Vive la république! à bas les traîtres!* Presque toujours saoul, cet état d'ivresse l'empêcha d'être utile à Roberspierre le jour de sa chute. Il périt avec lui, le 28 juillet 1794, à l'âge de trente-trois ans.

Cependant on avait conduit Roberspierre et ses complices au Luxembourg; le concierge refusa de les recevoir, et après s'être présentés aussi inutilement à deux autres prisons, les proscrits se refugièrent à la commune. Là il trouvèrent leurs partisans, dont le nombre augmentait à chaque minute. Henriot arriva avec les canonniers qu'il avait débauchés; ils entourèrent la maison commune et pointèrent leurs pièces contre toutes les rues qui y venaient aboutir. Le tocsin, la générale se faisaient entendre dans tous les quartiers de Paris et appelaient tous les habitans à leur poste. Les membres du conseil général de la commune se rendirent au chef-lieu de l'insurrection, ignorant ce qui se passait; en entrant, on leur faisait signer une feuille de présence qui fut convertie le lendemain en une liste de proscription. Les Parisiens se portèrent en armes au chef-lieu de leur section, s'informant du motif qui les appelait et attendant des ordres qu'on ne leur donna point.

Les jacobins, réunis extraordinairement, écoutaient les rapports que chaque arrivant leur faisait, et étaient indécis sur la cause qu'ils devaient embrasser. Une députation de la commune fixa leur indécision. Elle proposa de fraterniser et de ne plus reconnaître ni la con-

vention, ni ses décrets. Quelques membres, entr'autres le député Chales (1), se présenta à la tribune pour dire que cette proposition était un appel à l'insurrection et à la révolte; il fut conspué, arraché de la tribune et jeté à la porte à coups de poings. Les jacobins adoptèrent, par un arrêté, les mesures proposées par la commune. Aussitôt on vit la saine partie des jacobins abandonner la société, en disant : « Nous som-» mes dans la Vendée, fuyons. » Les anarchistes qui restèrent envoyèrent continuellement deux de leurs membres à la commune pour régler leur marche.

La convention était dans ce moment abandonnée à ses propres forces : à peine quelques centaines de personnes, dans le nombre des-

(1) *Chales*, d'abord prêtre, puis maire de Nogent-le-Rotrou, ensuite député à la convention, enfin, général. Ce chaud montagnard, dans une de ses missions près des armées, montra de la bravoure, et s'approcha assez près du feu de l'ennemi pour recevoir une blessure au pied. De retour à la convention, il eut l'adresse de se faire donner le grade de général de brigade, et il jouit de la pension de retraite attachée à ce grade. On le rencontre souvent marchant dans les rues, un paquet à la main, et s'appuyant sur une crosse, plutôt par habitude que par nécessité, du moins la manière dont il s'en sert le fait croire.

quelles il fallait compter les commis de ses bureaux, lui restaient attachées. Tout-à-coup Collot-d'Herbois, qui avait remplacé le président, se lève, et d'un ton de voix tragique, dit : « Citoyens! voici le moment de mourir à vos » postes. Les révoltés marchent sur la convention. J'invite les citoyens des tribunes d'aller » s'armer pour la défendre. » Un silence morne règne dans la convention, après que Collot-d'Herbois a prononcé ce peu de mots. Un membre qui rentre dément ce que venait de dire le président; il propose de faire une proclamation pour détromper ou prémunir les Parisiens, et de mettre hors la loi les députés décrétés d'arrestation, la commune de Paris, le commandant Henriot et le président des jacobins (1). Le décret est rendu et remis à un huissier pour aller le signifier à la commune; la proclamation est faite, copiée, et entre les mains de députés qui s'offrent de la publier. Cette double mesure a tout l'effet qu'on désirait. Plusieurs

(1) Le président des jacobins, pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, était un nommé *Viviers*, âgé de cinquante ans environ. Il n'aimait pas Roberspierre, mais il tremblait devant lui, et la peur qu'il ne triomphât dans cette lutte, retint Viviers aux jacobins, où on l'obligea de présider. Lorsqu'on vint pour l'arrê-

députés montent à cheval, se rendent sur les places, où ils proclament le décret et l'adresse aux Parisiens. Léonard Bourdon marche à la tête de la section des Gravilliers sur la commune; arrivée sur la place, elle se mêle avec les canonniers déjà ébranlés par les discours de différens députés. Tout-à-coup les cris de *vive la convention! vive la république!* partent de tous les rangs; on retourne les canons; on entre dans la commune, où l'huissier était parvenu à lire le décret de mise hors la loi.

Tousles révoltés qui, un moment auparavant, arrêtaient les mesures les plus terribles, sont saisis de peur et fuyent de tous côtés. Roberspierre reçoit un coup de pistolet dans la mâchoire; son frère se jete par la croisée et se casse la cuisse. Lebas se brûle la cervelle; Saint-Just et Dumas sont saisis cachés dans un coin; Couthon est trouvé étendu sous la table; Henriot se précipite par une fénêtre, et est ramassé saoul et la figure meurtrie : on arrête en même temps tous les

---

ter, il prévit le sort qui l'attendait, et n'en conserva pas moins son sang-froid. Il était au lit, et demanda à sa femme de lui donner, pour s'habiller, ce qu'il avait de plus mauvais. Il mit de vieux bas, des souliers usés, une redingotte trouée, refusa un chapeau, et suivit tranquillement les gendarmes.

membres de la commune, qu'on trouve cachés ou dispersés dans cet immense local. On conduit les députés à la convention, et le reste à la Conciergerie. La convention refuse de voir ses collègues rebelles; on les dépose dans une salle du comité de salut public, et, à la pointe du jour, on les transfère à la Conciergerie.

Pendant le peu d'heures que ces députés proscrits furent déposés au comité de salut public, plusieurs de leurs collègues qui, la veille encore, étaient au genoux de Roberspierre, furent l'accabler d'injures. Assis près d'une table, tenant sa mâchoire fracassée d'une main, de l'autre essuyant, avec des morceaux de papier, le sang qui sortait de sa blessure, il se contentait de jeter sur chacun d'eux un regard de mépris. Le député Rhul les traita tous de lâches d'invectiver un homme dans cet état et prêt à payer de sa tête les crimes qu'il avait commis. S'apercevant que la mâchoire de Roberspierre se détachait chaque fois qu'elle n'était pas comprimée par sa main, Rhul envoya chercher un chirurgien, qui la rafermit au moyen d'un bandage.

Lorsqu'on les déposa à la Conciergerie, le geolier fit mettre Roberspierre dans le même cachot qu'avait habité successivement Hébert, Chaumette et Danton, et il eut soin de le lui dire. Ce

tyran voulait écrire : il demanda, par signes, au geolier de lui apporter plume, encre et papier. « Que diable en veux-tu faire ? lui dit le cerbère ; » vas-tu écrire à ton être suprême ? » Et il lui refusa sa demande. Pendant le peu d'heures qu'ils furent détenus, ils ne parlèrent point. Le seul Dumas dit, en montrant Henriot : « Si ce » drôle ne s'était pas saoulé hier, nous serions au- » jourd'hui à l'ordre du jour. » Quelques heures après, il fut conduit au tribunal avec ses complices, non pour y être jugés, ils étaient hors la loi, mais pour constater l'identité de leurs personnes. Le président, s'adressant à Roberspierre, dit : « Es-tu Maximilien Roberspierre ? L'interrogé » montra du doigt sa mâchoire, en indiquant » qu'il ne pouvait parler. Es-tu, répéta le » président, Maximilien Roberspierre ? » Alors il secoua la tête pour exprimer que c'était lui. En descendant du tribunal, il traversa la cour à la vue de cinq cents personnes qui se pressaient sur son passage pour le voir. Le guichetier, qui le précédait, criait : *Place à l'incorruptible !* La foule était immense dans les rues par lesquelles il devait passer pour aller à l'échafaud. Ce n'était plus ce tas de femmes qui accablaient d'injures les victimes, mais des personnes de tous rangs et de tous les états qui étaient attirées par la curiosité

de voir comment Roberspierre soutiendrait ses derniers momens. Il périt le 10 thermidor (28 juillet), à quatre heures du soir, avec vingt-un de ses complices. Le lendemain, on en conduisit à la mort soixante-dix autres, et quinze le jour suivant.

La France dut à cette lutte de députés à députés, l'inappréciable avantage de voir détruire peu à peu les échafauds de la terreur, et de rendre insensiblement la liberté aux détenus comme suspects. Heureusement que Roberspierre n'eut pas le courage de monter à cheval et de marcher à la tête de ses partisans sur la convention nationale, au risque de périr, comme Catilina, sur le champ de bataille : car on ne prévoit pas les maux qui en seraient résultés. Cependant, lorsqu'on réfléchit que, pendant les quarante-cinq jours qui précédèrent sa mort, il ne parut pas aux comités de gouvernement, qu'il ne se mêla en aucune manière de ce qui s'y faisait, et que, pendant ces quarante-cinq jours, on mit à mort douze cent quatre-vingt-six personnes, sept cent neuf de plus que dans les quarante-cinq jours qui avaient précédé sa retraite; lorsqu'on réfléchit qu'on avait pris, en l'absence de Roberspierre, des mesures pour porter le tribunal révolutionnaire dans la grand'salle des pas perdus ; qu'on faisait un

aqueduc sous l'échafaud pour recevoir et conduire le sang des victimes ; qu'on creusait dans les carrières pour y jeter leurs corps ; qu'enfin l'on creusait dans toutes les prisons sous prétexte de pratiquer des fosses d'aisance, et que la crainte des prisonniers était de périr dans un massacre général ; lorsqu'on réfléchit que tout cela se faisait sans la participation de Robespierre, et même à son insçu, on est forcé de convenir qu'il n'était pas le seul destructeur, et que les Vadier, les Billaud-Varennes, etc. étaient autant criminels que lui.

On a dit que l'on comptait, au 9 thermidor, trois cent mille Français détenus dans toutes les prisons de la France et destinés à l'échafaud. A Paris, on portait le nombre des prisonniers à environ huit mille, non compris les quatre mille deux cents que l'on avait fait périr.

Le bruit du tocsin et de la générale, le trépignement des chevaux et le cri continuel du *qui vive*, pendant cette nuit du 9 au 10, firent penser aux prisonniers que leur dernière heure était arrivée. «Nous avons tous aujourd'hui quatre-vingts » ans ! s'écria un détenu. » Dans chaque prison, on formait différens projets ; les uns voulaient se défendre et vendre chèrement leur vie ; les autres cherchaient par quel endroit ils pourraient

fuir; ceux-ci invoquaient le ciel, pleuraient ou se résignaient. Quelle affreuse situation! le jour parut, la vérité perça, les détenus crièrent *vivat!* et remercièrent Dieu.

Le procès de Fouquier-Tinville suivit de près la mort de Roberspierre. Il s'instruisit avec toutes les formes oubliées depuis long-temps. Fouquier, par un sentiment qu'on n'a pu définir, se constitua lui-même prisonnier, dès qu'il eut appris que la convention avait décrété qu'il serait mis en accusation. On a dit, dans le temps, qu'il ne craignait rien, parce qu'il avait la preuve qu'il n'avait opéré que d'après les ordres des comités de gouvernement; on a dit aussi qu'il avait avoué qu'il était saoul des hommes et las de la vie, et qu'il voyait avec plaisir arriver la fin de son existence. Ce qu'il y a de certain, c'est que Fouquier aurait pu se cacher ou fuir pendant les cinq jours qui se sont écoulés entre le 9 et le 14 thermidor, qu'il fut décrété d'accusation.

L'instruction de ce procès dura cinq semaines, pendant lesquelles on entendit cent trente-huit témoins. Outre Fouquier, on comptait sur les gradins trente accusés, dont quinze furent condamnés et périrent avec lui. Les débats dévoilèrent des horreurs de tous les genres, et dont nous avons cité plusieurs exemples dans les différens

chapitres de cet ouvrage. Il paraît qu'en commençant par Dumas et Fouquier, on avait trouvé le moyen de composer le tribunal révolutionnaire de tout ce que la France renfermait de plus grands scélérats, et que cette réunion de monstres s'efforçait de surpasser en forfaits les plus insignes brigands de l'antiquité. Cartouche, Mandrin, Damien étaient des hommes vertueux en comparaison des juges, des accusateurs publics et des jurés; et l'on peut assurer que de tous les élemens de ce tribunal, le bourreau était le plus honnête homme. En voici même une preuve.

Le 9 thermidor, Dumas fut arrêté presqu'en prononçant la condamnation de soixanté-dix-huit victimes. Samson, avant de s'emparer de ces malheureux, fit observer à Fouquier-Tinville que dans la révolution qui avait lieu, il croyait qu'il était prudent de suspendre l'exécution. « Marche toujours, lui répondit Fouquier; ils » sont condamnés et je ne dois pas retarder la » marche de la justice. » Samson partit, mais dans l'espoir qu'il recevrait l'ordre, pendant la route, de rétrograder. Il fut au plus petit pas du cheval vers le lieu du sacrifice, espérant toujours qu'il n'aurait pas lieu. Des aides-de-camp d'Henriot arrivent à bride abattue, obligent

Samson de doubler le pas...... Les soixante-dix-huit victimes furent immolées. Un seul mot de Fouquier, elles vivraient encore.

Cet homme tigre était même en horreur aux yeux de ses propres enfans. Il avait de son premier mariage un fils et deux filles. Les deux filles étaient en pension et refusaient de voir leur père. Son fils, sergent dans un régiment, vint en congé à Paris. Dès qu'il connut la conduite de son père, il lui en fit des reproches, qui furent mal reçus; ce brave jeune homme indigné, le quitta et retourna à son régiment, jurant de ne jamais rentrer sous le toit paternel.

Il fut prouvé au procès que Fouquier-Tinville, en ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des personnes, avait fait périr le père pour le fils, le militaire pour le chanoine, le noble pour le roturier; qu'il avait envoyé à la mort des jeunes gens au-dessous de l'âge de seize ans, et fait exposer sur l'échafaud un enfant de quatorze ans; qu'il avait fait conduire à la mort des personnes acquittées; qu'il avait fait mettre au cachot des individus pour avoir exprimé de l'intérêt aux condamnés; qu'il avait fait exécuter des femmes qui s'étaient déclarées enceintes, malgré le rapport des chirurgiens; qu'il avait traduit au tribunal des sourds, des

aveugles, des paralytiques, des insensés et des moribonds; qu'il avait fait condamner et exécuter; qu'il insultait aux malheureux; qu'il était l'auteur et l'inventeur des conspirations imaginaires des prisons, etc.

Fouquier parut tranquille pendant tous les débats, et répondit à tout en peu de mots (1). Sa défense fut en dénégation; il se retrancha sur les ordres qu'il recévait des comités de gouvernement. Il publia deux mémoires très-faibles et que Lachave avait imprimés, en reconnaissance de ce que Fouquier lui avait sauvé la vie; ce qui prouve que les plus grands criminels ont de bons momens. Fouquier fut condamné à l'unanimité, ainsi que quinze de ses complices. Lorsqu'on le conduisit à la Grève, où il allait expier ses crimes, il montra d'abord assez de courage; mais les malédictions dont on l'accabla, les reproches qu'il essuya des fils dont il avait fait assassiner les pères, des femmes qui lui demandaient leurs maris, le troublèrent. La foule qui se pressait sur son passage, et qui arrêta plusieurs

(1) Fouquier-Tinville écrivit à M. Lavarenne, pour lui demander d'être son défenseur. Cet avocat, qui avait été tourmenté par l'accusateur public, le refusa. Ce fut M. Gaillard de la Ferrière qui lui prêta son ministère.

fois sa marche, le rendit furieux et la rage se peignit dans ses yeux. Arrivé sur l'échafaud, il mourut le 17 floréal an 3 (9 mai 1794), au bruit des imprécations générales. Il avoua que pendant dix-sept mois qu'il exerça la charge d'accusateur public, il avait provoqué la condamnation de plus de deux mille personnes (1).

---

(1) Voici les noms des individus qui ont été condamnés à mort avec Fouquier-Tinville, et exécutés avec lui : Scellier, président du tribunal révolutionnaire, homme de loi, âgé de 39 ans; Foucault, juge, âgé de 55 ans, cultivateur et fermier; Garnier-Delaunay, juge, âgé de 61 ans; Leroi de Montflabert, dit *Dix-Août,* juré, ex-maire de Coulommiers, âgé de 52 ans; Renaudin, luthier, âgé de 46 ans, juré; Vilatte, ex-prêtre, âgé de 26 ans, juré; Prieur, peintre, âgé de 36 ans, juré; Chatelet, peintre, âgé de 45 ans, juré; Gerard, orfèvre, âgé de 36 ans, juré; Boyenval, tailleur, âgé de 26 ans, mouton, et faiseur de listes dans les prisons; Benoît, âgé de 44 ans, commissaire national, agent du pouvoir exécutif, faiseur de listes à la prison du Luxembourg; Lanne, âgé de 32 ans, commissaire-adjoint à la commission des administrations civile, police et tribunaux; Dupaumier, bijoutier, âgé de 35 ans, administrateur de police, et faiseur de listes; Hermann, âgé de 36 ans, commissaire des administrations civile, police et tribunaux; Vernet, perruquier, âgé de 28 ans, ex-porte-clefs de la prison du Luxembourg, et, depuis, concierge de celle de Saint-Lazare.

CHAPITRE XV.

De la Réaction. — Des Mémoires accusateurs et justificatifs. — Des Essais pour rétablir la terreur. — Des journées de germinal, de prairial an 4, et de la journée du 13 vendémiaire an 5. — Des Tribunaux révolutionnaires, et des Commissions militaires, créés depuis le 9 thermidor.

Hommes perdus d'honneur, cruels destructeurs,
Qui, tour-à-tour agens de crimes et d'horreurs,
Par leur impertinence indignent tout Paris,
Et se sont fait un nom à force de mépris.

Lorsque la chute et le supplice de Roberspierre et celui de ses agens furent connus dans les départemens, tout y changea de face. Les terroristes furent conspués, chassés et chargés de malédictions et de coups de bâton. Malheureusement on se porta à des vengeances terribles dans certaines villes du midi de la France. On voulut du sang pour venger le sang; les proscriptions succédèrent aux proscriptions, les assassinats aux assassinats; la terreur ne fit que changer de main et de nom. Humanité, divi-

nité consolatrice, pourquoi abandonnas-tu la France, et laissas-tu commettre le crime qui répugne le plus à la nature, la destruction de l'homme par son semblable?

A Lyon, un nommé Pelzin publia le *Journal de Lyon*, dans lequel il chercha à attiser le feu de la discorde et des assassinats. Son n°. 1, du 29 pluviose an 3 (17 février 1795), a pour titre : *Cris de vengeance.* Il passe en revue les différentes horreurs commises dans cette ville par Collot-d'Herbois et ses satellites, et il termine chaque paragraphe par un appel au sang. « Vengeance, citoyens! jurez vengeance à l'in» nocence assassinée! » Ces provocations au meurtre eurent l'effet qu'on attendait. Les jeunes gens s'attroupèrent, s'excitèrent à venger les mânes d'un père, d'un frère, d'un ami; mais ils ne savaient pas sur qui faire tomber les coups. Pour les diriger, on fit imprimer une liste de tous ceux qui avaient fait quelque dénonciation pendant les horreurs commises après le siége. A l'aide de cette liste, les jeunes gens allaient chez ceux qui y étaient inscrits, les faisaient sortir devant eux, comme pour aller à la maison commnne, et les assommaient par derrière. Ils attachaient le cadavre à la première charrette qui passait, et, arrivé au bord du Rhône, on

le précipitait dans les flots. Lorsque les tueurs ne trouvaient pas chez lui celui qu'ils cherchaient, ils s'emparaient de sa femme ou de ses enfans, et leur faisaient subir le sort qu'ils réservaient à son mari. Ainsi furent massacrées les femmes Tabau, Jouve, Rova, la fille Richard, etc. On se porta aussi dans les prisons où l'on avait mis des terroristes, et l'on y massacra quatre-vingt-quatorze détenus. Dans une de ces prisons, il y eut une défense si opiniâtre, que douze tueurs furent mis à mort, et que les assiégeans ne pouvant pas être les maîtres, mirent le feu à la prison. On vit une malheureuse femme détenue, se précipiter, du haut d'une tour, dans les flammes, tenant son enfant dans ses bras. Des habitans de Lyon regardaient froidement ces horreurs, demandaient le nom du cadavre qu'on traînait dans le Rhône, et applaudissaient lorsqu'on leur répondait, c'est un *mathevon*. Ce nom était celui qu'on donnait aux terroristes (1). On compta, dans le temps, que les 16 et 17 floréal

---

(1) On n'a jamais su la raison qui a fait donner ce nom aux proscrits. *Mathevon* était un ouvrier en soie, mort depuis longues années, dont la famille avait prêté au ridicule, au point que ce nom avait fourni le sujet d'une ancienne comédie, oubliée depuis longtemps.

an 3 (5 et 6 mai 1795), la réaction immola à Lyon cent vingt-cinq personnes. On ne doit pas croire que toute la jeunesse de cette ville prit part à ces horreurs; il y eut bien quelques jeunes gens, exaspérés d'avoir perdu leurs parens, qui se mêlèrent parmi les assommeurs, mais ils s'en retirèrent aussitôt : des voleurs et des vagabonds payés composaient la bande des assassins.

Dans le département de Vaucluse, décimé par le proconsul Maignet, la réaction eut des effets terribles. Un nommé Napier, huissier de la commission d'Orange, et couvert de sang et de crimes, avait été condamné aux fers par le tribunal criminel; il était exposé sur l'échafaud, attaché à un poteau; la foule était réunie autour du criminel, rappelait ses forfaits et l'accablait d'invectives. Un homme perce la foule, monte avec précipitation sur l'échafaud, et poignarde Napier; on écarte la gendarmerie; on s'empare du cadavre, que l'on met en pièces.

Dans la ville de l'Isle, près d'Avignon, le nommé Prade, gendarme, est assailli par le peuple en fureur; on le traînait vers l'autel de la patrie, pour l'immoler, lorsque sa femme accourt à son secours; comme elle s'élançait vers son mari, elle reçoit un coup de sabre qui lui

abat le bras. A l'Aiguille, on allait à la chasse des terroristes, et on les tuait: un nommé Brassan fut enterré vif; Barbantanne, prêtre assermenté, fut jeté, pieds et poings liés, dans la Durance. A Mondragon, on immola environ vingt anarchistes.

Marseille, Aix, Arles, Tarascon, furent témoins des plus grands excès. On vit les réacteurs s'organiser sous le nom de *Compagnie du Soleil, Compagnie de Jésus*. Ils tuaient à coups de sabre, de baïonnettes, de fusils, tous les agens de la terreur qu'ils rencontraient; on trouvait, chaque jour, leurs cadavres dans les rues; ces *compagnons de Jésus* firent périr un nommé Breyssaud, administrateur du district, d'une manière si barbare, que nous craindrions de faire frémir en en donnant le détail. Après ces assassinats partiels, les réacteurs se portèrent au fort Jean, où l'on avait renfermé les instrumens du gouvenement de la terreur. Ils se servirent du canon, du sabre, du feu et de la fumée pour massacrer, brûler ou étouffer les prisonniers. On compta qu'il périt ainsi deux cents prisonniers. Le député Brunet, en mission dans cette ville, fit de longs et inutiles efforts pour empêcher les égorgemens; désespéré de ne pouvoir rétablir le calme et la justice, il rentra chez

lui et se brûla la cervelle. Honneur au député Brunet!

A Tarascon, des hommes déguisés forcèrent les prisons et immolèrent tous les détenus. Dans la même ville, on inventa un autre mode d'assassinats; on conduisait les infortunés au haut d'une tour élevée de deux cents pieds, et bâtie sur un rocher; on les précipitait de cette hauteur et on les jetait dans le Rhône. S'il s'est trouvé des hommes assez atroces pour applaudir aux assassinats commis par la terreur, on vit aussi des habitans de Tarascon assister gaîment aux massacres. Lorsque l'humanité est sortie du cœur de l'homme, il est plus féroce que la hiène.

A Aix, on ne donna pas le temps aux juges de prononcer sur le sort des détenus; après les avoir insulté en pleine audience, on les égorgea après qu'on les eut reconduits dans les prisons. On répéta ce massacre quelque temps après. Ces grandes calamités n'ont cessé, dans le midi de la France, qu'en juin 1795 (messidor an 3.)

La réaction n'eut pas des effets aussi funestes à Paris. Après la mort de Roberspierre et de ses complices, on se contenta de faire arrêter quelques terroristes. Fréron, dans son journal, cria *tolle, crucifige!* contre ces hommes qu'il flattait

quelques jours auparavant, et dont il avait arboré les sales couleurs. La jeunesse parisienne oublia les torts du député, et répondit à son appel; c'est ce qu'on nomma, dans le temps, *la jeunesse dorée* de Fréron. On ne vit plus de carmagnole, ni de bonnet rouge; la propreté et l'élégance reparurent dans les vêtemens; la coiffure seule était variée; les jeunes gens étaient en cadenette retroussée avec un peigne; et l'on nomma cette coiffure, *à la victime;* ceux qui avaient fait couper leurs cheveux *à la jacobine*, les racourcirent encore, appelèrent cette coiffure *à la Titus*, *à la Caracalla*. Elle subsiste encore aujourd'hui. La coiffure *à la victime* a pris son nom de ceux qui prétendaient avoir été inscrits sur la liste des personnes désignées pour l'échafaud. Une partie des Parisiens, surtout ceux qu'on nomme *du bon ton*, se disaient avoir été marqués pour victimes; et l'on en a vu qui n'avaient jamais été arrêtés, ni inquiétés, assurer qu'ils devaient être *victimés* deux ou trois jours après le 9 thermidor.

Les théâtres éprouvèrent une réaction d'un genre tout à fait comique; on y renversa d'abord les bustes de Marat et de Lepelletier, que leur assassinat avait en quelque sorte déifiés. Le public fit ensuite venir sur la scène les acteurs ja-

cobins et terroristes. On fit faire amende honorable aux uns, on en chassa d'autres, et l'on fit chanter à plusieurs *le Réveil du peuple,* chanson en opposition à celle de *la Marseillaise.* Au théâtre Favart, on menaça, on fit mettre à genoux l'acteur *Trial,* connu pour avoir été un des intimes de Roberspierre. Il fut saisi d'une si grande frayeur, que la fièvre le prit en quittant la scène, et qu'il en mourut peu de jours après. Trial, au lit de la mort, déclara que le seul crime qu'il avait à se reprocher, était d'avoir été la cause de la mort de madame Sainte-Amarante.

Cependant le régime révolutionnaire ne fut pas détruit par la mort de Roberspierre. Si cet ambitieux avait été écrasé, son ambition avait passé dans d'autres mains. Les Billaud-Varennes, les Collot-d'Herbois, les Barrère, les Dubois-Crancé et quelques autres encore se disputaient le pouvoir. C'était aux jacobins qu'ils avaient recréés de concert, que leur lutte était établie. C'était à qui d'entr'eux flagornerait le plus habilement la société pour se rendre les membres favorables. « Les jacobins du 9 thermidor, s'écriait Collot-d'Herbois, ne furent » pas les vieux et fidèles jacobins; ceux-ci vont » reprendre leur lustre. » Dubois-Crancé ajou-

tait : « Jacobins, reprenez votre ancienne éner-
» gie. » Et Billaud-Varennes leur disait : « Le lion
» n'est pas mort ; il sommeille. Le moment où
» il s'éveille est celui où il étrangle et déchire ses
» ennemis. » A la convention, Barrère disait que
que « le gouvernement révolutionnaire ne devait
» rien perdre de son activité, ni de sa force. »
On entendit, dans la séance du 13 frimaire an 3,
un membre du comité de sûreté générale s'ex-
primer à la tribune dans des termes dignes de
Marat : « Je viens démentir un bruit répandu par
» la malveillance. On a dit que le comité avait
» donné des instituteurs aux enfans de Capet,
» et porté des soins presque paternels pour as-
» surer leur existence et leur éducation...... Le
» comité n'a eu en vue que le matériel d'un ser-
» vice confié à sa surveillance ; il a été étranger
» à toute idée d'améliorer la captivité des enfans
» de Capet, ou de leur donner des instituteurs.
» Les comités et la convention savent comment
» on fait tomber la tête des rois, mais ils igno-
» rent comment on élève leurs enfans. » A ce
langage, ne dirait-on pas que Roberspierre, Fou-
quier-Tinville, Hébert, Chaumette régnaient en-
core ? Il y avait cependant plus de deux mois que
le premier n'existait plus ; mais comme on peut
s'en convaincre, ses partisans, ou ce qu'on ap-

pelait vulgairement *la queue de Roberspierre,* remuaient encore.

La dislocation qu'avait éprouvé le tribunal révolutionnaire avait nécessité la création d'un nouveau, et qui portait toujours le même titre. Si on rendit aux accusés les formes protectrices de l'innocence, les jurés n'en déclarèrent pas moins plusieurs coupables de fédéralisme, et les juges les envoyèrent à la mort; mais ce qui montra à nu l'esprit qui dirigeait les jurés, fut le procès hideux de l'antropophage *Carrier* et des membres du comité révolutionnaire de Nantes. Tous étaient plus ou moins scélérats; mais tous avaient commis des crimes horribles. Cependant le jury ne trouva que Carrier et deux membres du comité convaincus de crimes. La déclaration du jury parut si révoltante, que la convention se vit forcée de réincarcérer les innocentés et de nommer d'autres jurés; mais la convention elle-même opéra comme le jury qu'elle blâmait. Ne déclara-t-elle pas calomnieuse la dénonciation que Lecointre, l'un de ses membres, avait faite contre les membres du comité de sûreté générale? Cette assemblée ne fit-elle pas tous ses efforts pour ne pas livrer aux tribunaux les députés *Carrier* et *Joseph Lebon?* ne ferma-t-elle pas l'oreille aux graves et multipliées dénonciations

qu'on lui adressait contre ses proconsuls? et ne parut-elle pas satisfaite de cette excuse bannale que ces mêmes proconsuls lui présentaient? « Nous avons obéi; il fallait obéir ou mourir. » Eh bien! oui, il fallait mourir.

Quand le prince au sujet commande un attentat,
On présente sa tête, et l'on n'obéit pas.

La chute de Roberspiere n'apporta, pendant deux mois, d'autre changement dans les prisons que d'avoir éloigné la crainte de l'échafaud. On les garnissait encore, non-seulement de terroristes de Paris, mais aussi de malheureux suspects qu'on emmenait des départemens: le 26 brumaire, on vit arriver dans la prison du Plessis onze villageois du département du Doubs, dont le crime était si grave qu'ils furent élargis deux jours après. Si quelques détenus obtinrent, pendant ces deux mois, leur liberté, ils ne la durent ni à leur innocence, ni à la justice, mais à des protecteurs puissans. Après ces deux mois d'attente, la convention nomma plusieurs de ses membres pour aller dans les prisons interroger les détenus et rendre la liberté à ceux qui n'étaient accusés que de délits insignifians; en même temps le comité de sûreté générale signa les mises

en liberté. Que de forfaits cette mesure fit découvrir !

Les huissiers de la convention ou du tribunal allaient dans les prisons porter des mises en liberté. On appelait, on cherchait les individus, mais inutilement; leurs compagnons descendaient et apprenaient que ces individus, jugés aujourd'hui dignes de la liberté, avaient été conduits à la mort par un *quiproquo*, par une erreur de nom. Quelle situation pour une épouse, accourue de cent lieues, pour solliciter et obtenir la liberté de son mari, et qui attendait dans le greffe, le cœur palpitant de joie, le moment de le serrer dans ses bras ! Le comité de sûreté générale envoya un jour plus de quatre-vingt mises en liberté. On découvrit que soixante-deux avaient péris sur l'échafaud.

Les dénonciations multipliées que l'on adressait chaque jour à la convention contre les proconsuls, les plaintes que l'on faisait entendre sur les membres des comités de gouvernement; en un mot, l'appel à la justice qui retentissait dans toutes les parties de la France, irrita les députés qui avaient des crimes à se reprocher, et qui voyaient détruire, pièces à pièces, l'édifice de la terreur qu'ils avaient élevé avec tant de soin; ils s'efforcèrent de ne pas se laisser écraser

sous ses débris. Ils voyaient, d'un autre côté, l'humeur peinte sur la figure des députés proscrits au 2 juin 1793, et qui étaient rentrés dans le sein de la convention, malgré un premier rapport de Merlin (de Douai). Ils entendaient leurs propos, leurs menaces; ils savaient que le dramaturge Mercier, l'un d'eux, avait dit qu'il ne serait satisfait que lorsqu'il aurait poignardé un montagnard. Ces anarchistes connaissaient le danger qui les menaçait; ils cherchèrent à s'y soustraire; ils connaissaient l'art de provoquer des émeutes et des insurrections; ils l'employèrent.

Une disette momentanée faisait sentir ses effets à Paris; elle servit de prétexte aux successeurs de Roberspierre pour organiser une émeute. Une horde de tricotteuses des jacobins, suivies de septembriseurs et de bandits armés de pistolets et de gros bâtons, se présentent tumultuairement à la barre de la convention. L'orateur de cette canaille dit: « Vous voyez des » hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 » mai. Depuis le 9 thermidor, vous avez mis » la justice à l'ordre du jour. Ce mot est vide » de sens. Vous avez dit que cette journée » ramenerait l'abondance, et nous mourons de » faim. L'assignat ne vaut pas un cinquième

» de sa valeur. Le peuple veut du pain, la » constitution de 1793, et la liberté de nombre » de patriotes incarcérés. » Ceux qui avaient provoqué cette émeute, qui avaient rédigé cette pétition insolente, applaudirent avec enthousiasme. Le président, embarrassé, fit une réponse évasive, et invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Plusieurs députés parlèrent contre l'anarchie et firent craindre son retour; ils furent hués et menacés. Les successeurs de Robespierre appuyèrent les menaces et parlèrent de traîtres à punir. On ne peut pas prévoir quelle eût été l'issue de cette révolte, si le général Pichegru, aidé de quelques députés, n'eût rétabli l'ordre et rendu la liberté à la convention.

Comme on eut la preuve que cette émeute avait été organisée et dirigée par Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, la convention les condamna à la déportation, et décréta d'arrestation vingt-quatre autres de leurs collègues. Barrère eut l'adresse de ne pas aller à Cayenne. Comme on inculpait les déportés d'actes arbitraires pendant qu'ils avaient été membres des comités de gouvernement, Carnot et Robert Lindet les défendirent sur ce point, en déclarant que si les quatre accusés étaient coupables, tous deux l'étaient également,

puisqu'ils avaient partagé leurs travaux et travaillé de concert. Le jour du départ des déportés, quelques bandits tentèrent de les délivrer; mais leurs efforts furent inutiles. Des plaisans écrivirent au crayon, sur la voiture qui renfermait Barrère, ces mots qui lui étaient si familiers : « Les morts ne reviennent pas. » Et sur celle de Billaud-Varennes, ceux-ci, qu'il répétait souvent : « On murmure, je crois. » Ce farouche montagnard riait de sa mésaventure; mais Barrère était abattu. On remarqua, dans cette circonstance, que les députés qui s'étaient auparavant opposés à ce que la convention jugeât elle-même ses membres, furent les premiers à voter la condamnation des déportés. Cette manière illégale de condamner des hommes peut être considérée comme une conséquence et une suite des mesures révolutionnaires, et d'autant mieux qu'elle atteignit des individus qui n'étaient pas membres de la convention nationale, tels que Raisson, Rossignol, Pache (1) et quel-

(1) Pache fut maire de Paris pendant le gouvernement révolutionnaire. Il s'est conduit, dans cette place, de la manière la plus adroite et la plus fine. Il se laissa aller à tout ce qu'on voulait de lui, affecta de la bonhommie et profita de tout, ayant l'air de ne

ques autres jacobins exaltés. Il parut inconvenant aux impartiaux qu'on eût chargé M. Saladin, l'un des députés qui sortait de prison, du rapport dirigé contre ceux qui avaient été cause de sa détention.

La convention étant persuadée que le défaut de constitution pourrait encore servir de prétexte à de nouveaux mouvemens, et sentant l'impossibilité de mettre en vigueur le code anarchique de 1793, nomma une commission chargée de lui présenter une charte constitutionnelle. Ce qui restait de terroristes mit tout en œuvre pour retarder le code qui devait rétablir l'ordre

---

prendre part à rien de ce qui se passait autour de lui. Connaissant la mauvaise tête de Chaumette, procureur de la commune, il se laissa éclipser par lui; il se garda bien aussi de heurter l'amour propre des membres des comités de gouvernement; aussi il fut garanti de la foudre que Roberspierre lança sur la commune. Chaumette, Hébert y perdirent la tête; Pache ne perdit que sa place. Pache est fils du suisse de porte du maréchal de Castres. Il fit ses études avec le fils du maréchal, et devint précepteur des petits-enfans de son maître. Il dut sa fortune à cette maison. On ignore si c'est par hasard ou à dessein qu'il se fit porter au ministère de la guerre, précisément au même instant où le maréchal de Castres était à la tête d'un corps d'émigrés.

et ramener la justice. La pénurie des subsistances, qui ne faisait qu'augmenter de jour en jour, offrait à ces hommes un moyen sûr et facile d'émouvoir la populace : ils le saisirent avec empressement. La situation des habitans de Paris était en effet effrayante. La famine commençait à faire sentir son aiguillon mortel : les besoins étaient universels et les murmures se faisaient entendre dans toutes les rues de cette cité immense. Le rentier, ruiné par la baisse toujours croissante des assignats, manquait de tout avec les mains pleines de ce papier-monnaie ; l'ouvrier perdait la moitié de sa journée pour courir après une once de pain ; la mère de famille passait les nuits à la porte d'un boulanger, attendant qu'on lui donnât une chétive portion de riz, très-insuffisante pour ses enfans criant la faim ; des hommes bien vêtus parcouraient les rues, s'arrêtant à chaque tas d'ordures et disputant aux chiens des os à moitié rongés, ou remplissant leurs poches d'écosses de pois et des débris de choux et de salade. Dans cet état de choses, une insurrection était d'autant plus facile à organiser, que tous les partis la désiraient ; les jacobins, pour reprendre leur ancienne domination ; les royalistes, pour écraser ce qui restait de révolutionnaires ; et la conven-

tion, pour accuser les deux partis d'être la cause de la disette, et pour s'excuser par là de laisser le peuple mourir de faim.

Les jacobins, comme étant les plus experts et les plus osés, eurent l'initiative de l'insurrection du premier prairial. Elle fut précédée du manifeste que nous rapportons, et qui fut répandu dans les départemens avant d'être connu à Paris.

Insurrection du peuple pour avoir du pain et recouvrer ses droits.

« Le peuple, considérant qu'on le laisse impitoyablement mourir de faim; que le gouvernement est tyrannique; qu'il fait arrêter arbitrairement et transférer de cachot en cachot les meilleurs patriotes;

» Considérant que l'insurrection est le plus saint des devoirs;

» Considérant que c'est à la portion du peuple la plus voisine du gouvernement à le rappeler à ses devoirs, le peuple arrête :

» Que les citoyens de tout âge, de tout sexe, se porteront à la convention pour lui demander du pain, l'abolition du gouvernement révolutionnaire, la constitution de 1793, la destitu-

tion des membres du gouvernement actuel, leur arrestation, la liberté des patriotes, la convocation des assemblées primaires pour le 25 messidor.

» Il sera pris les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette insurrection; les barrières seront fermées; le peuple s'emparera de la rivière, du télégraphe; les canonniers, les cavaliers et autres soldats qui se trouvent à Paris, sont invités à se ranger sous les drapeaux du peuple.

» Tout pouvoir émané du peuple est suspendu; tout fonctionnaire public qui refusera d'abdiquer sur-le-champ, sera puni comme ennemi du peuple; quiconque proposerait de marcher contre le peuple, sera puni comme ennemi de la liberté; les sections partiront dans un désordre fraternel, et emmèneront celles qui se trouveront sur leur passage. Le mot de ralliement du peuple est *du pain et la constitution de* 1793 : quiconque ne portera pas ce signe de ralliement, sera arrêté ».

Ce qui est difficile à croire, c'est que les comités de gouvernement ignoraient cet appel à l'insurrection. Cependant il était connu de beaucoup de personnes. Le matin du premier prairial, quelques heures avant que les insurgés se

présentassent, un membre du comité de sûreté générale le dénonça à la convention, de manière que l'assemblée n'eut pas le temps de prendre les mesures nécessaires pour empêcher cette insurrection.

Ce fut dans le faubourg Saint-Marceau que le rassemblement commença. Des hommes et des femmes parcouraient les rues de ce quartier, en frappant sur des poêles et des chaudrons, en invitant tout le monde à se réunir. Dans le faubourg Saint-Antoine, on se mit sans bruit sous les armes, et dans les sections où le parti des sans-culottes était en majorité, on se rassembla dans la salle des séances. Les insurgés dirigés par des chefs habiles arrivèrent à la même heure devant la convention, et s'emparèrent de toutes les issues. Déjà les tribunes étaient occupées par des femmes ivres tenant des enfans dans leurs bras; elles criaient : « *Du pain ! du pain !* nous mou- » rons de faim ; nos enfans n'ont pas mangé de- » puis plusieurs jours. » On voulut leur imposer silence : elles redoublèrent leurs cris. Deux présidens abandonnèrent le fauteuil, qui fut occupé par M. Boissy-d'Anglas, qui s'immortalisa dans cette journée.

Pendant que les femmes vociféraient dans les

tribunes, les insurgés combattaient à l'entrée de la salle; ils forcèrent la garde de la convention, entrèrent en tumulte en heurlant: « Vive la mon» tagne! du pain et la constitution de 1793! » Et s'assirent sur les banquettes. Plusieurs députés sortirent. Le député Féraud monta à la tribune pour lutter contre les bandits, qui le jetèrent à bas, l'égorgèrent, et mirent au bout d'une pique sa tête, qu'ils portèrent sous le nez du président, et qu'ils promenèrent ensuite aux environs de la convention. Dès ce moment, le tumulte fut porté à son comble. Les bandits dictèrent des lois, proposèrent des décrets, et voulurent forcer M. Boissy-d'Anglas de les proclamer et de les signer. Ce président refusa constamment et avec le plus grand sang-froid; des piques sont sur sa poitrine, des balles sifflent à ses oreilles; il ne change pas même de couleur, et maintient, pendant quelque temps, par cette force d'inertie, l'indépendance de la convention. Les députés montagnards qui avaient organisé l'insurrection et qui en dirigeaient la marche, voyant l'impossibilité d'ébranler la fermeté du président, sanctionnèrent sous le titre de *lois nationales*, les propositions extravagantes qu'ils avaient suggérées eux-mêmes à leurs agens; mais ce n'était pas là la convention; elle était mo-

mentanément dissoute; il ne restait que quelques députés en état d'insurrection.

Cet état de choses dura jusqu'à près de minuit. Alors on vit entrer au pas de charge dans la convention, un bataillon de la Butte-des-Moulins, drapeaux déployés, le sabre nu à la main et criant : « Hors la loi la montagne! à » bas les brigands! » Les bandits évacuèrent la salle et crièrent : « Aux armes! » Partout où ils passèrent, tout le monde fut sourd à cet appel. Les députés qui avaient cédé la place aux insurgés, rentrèrent et se mirent en séance. La convention annulla d'abord les prétendues lois rendues par les députés révoltés, et décréta d'arrestation ces mêmes députés (1). Tallien dit : « Je » demande que demain le soleil ne se lève pas » sur leurs têtes. » Bourdon-de-l'Oise ajouta :

(1) Nous donnons le nom des députés décrétés d'arrestation les 1er., 5, 6, 8, 9, 13 et 15 prairial, pour cause de cette insurrection. Romme, Goujon, Duquesnoy, Soubrani, Bourbotte, Duroy, furent condamnés à mort; Peyssard, à être déporté; Maure et Ruhl se suicidèrent. Les suivans s'évadèrent ou furent emprisonnés : Prieur (de la Marne), Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau, Esnue-Lavallée, Forestier, Pautrisel, Thirion, Salicetti, Panis, Laignelot, Escudier, Ricord, Robert Lindet, Jeanbon-Saint-An-

« Je demande qu'on les fusille dans la salle ».

Les révoltés ne se tinrent pas pour battus. S'apercevant que la saine portion des Parisiens ne prenait aucune part à l'insurrection, les habitans des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se réunirent en armes, et marchèrent le lendemain avec leurs canons sur la convention. Ils se mirent en bataille le long du Carrousel et se préparèrent à attaquer. La convention envoya plusieurs de ses membres pour porter aux insurgés des paroles de paix et pour les engager à nommer une députation pour présenter leur vœu. Les insurgés y consentirent. Ils demandèrent à la convention la constitution de 1793, la liberté des patriotes et le rapport du décret qui déclarait marchandise l'or et l'argent. Le président promit tout, et invita la députation aux

---

dré, Jagot, Dubarran, Bernard (de Saintes), David, Lavicomterie, Allard, Sergent, Dartigoite, Lejeune, Javogue, Malarmé, J.-B. Lacoste, Baudot, Monestier.

Lorsqu'on eut arrêté le député Romme, un plaisant fut, à deux heures du matin, sous les fenêtres d'un terroriste qui avait pris le surnom de *Brutus*. Après l'avoir attiré à sa croisée par ses cris, il lui dit :

Tu dors, Brutus, et Rome est dans les fers.

honneurs de la séance. Ainsi, afin de prévenir l'effusion du sang, la convention capitula avec les bandits, et ils se retirèrent.

L'assassin du député Féraud avait été reconnu, arrêté et traduit au tribunal qui l'avait condamné à mort. On le conduisait à l'échafaud quand des brigands, déguisés en femmes, entourèrent la charrette, écartèrent les gendarmes et emportèrent en triomphe ce criminel, qu'ils déposèrent au faubourg Saint-Antoine. La justice le réclama en vain. Les bandits refusèrent de le rendre et se préparèrent à le défendre. Les rues furent baricadées et les baricades furent épaulées par des pièces de canon. Le général Menou marcha sur le faubourg à la tête de vingt mille hommes, qui furent disposés de manière à couper toutes communications. Des pièces d'artillerie étaient placées sur les hauteurs de Bagnolet. Les insurgés, se voyant dans l'impossibilité de résister à des forces si nombreuses, capitulèrent; ils livrèrent leurs canons, leurs armes et quelques-uns de leurs chefs. Une commission militaire fut nommée pour les juger; elle envoya à la mort un grand nombre de vaincus, notamment vingt-un gendarmes et un nègre qui commandait les canonniers. Cette commission jugea ensuite les

députés. Un fut condamné à la déportation et six à la mort.

Après avoir entendu leur jugement, Goujon dit aux juges : « Je vous charge de remettre à » ma femme mon portrait, que voici. — Voici » une lettre, dit Duquesnoy, que je vous » charge de remettre; elle contient mes adieux » à ma femme et à mes amis. Je meurs, mais » mes derniers vœux seront pour la prospérité » de ma patrie. » Les autres condamnés ne dirent mot. A peine furent-ils rentrés dans la chambre qui leur servait de prison, que cinq se poignardèrent. Bourbotte et Duquesnoy ne firent que se blesser, et Duroy ne se frappa point: les trois autres expirèrent sur le coup. On hâta l'instant du supplice des trois qui vivaient encore. Les deux blessés y furent conduits couchés de leur longueur sur la charrette. Le peuple les invectiva le long du chemin. Soubrani lui disait: « Laissez-moi mourir. — Que je suis mal» heureux de m'être manqué! disait Bour» botte. » Tous trois moururent avec courage. On remarqua que le peuple qui donnait sa malédiction à ces malheureux, n'était pas les *mouches* ordinaires de guillotine, mais des jeunes gens bien vêtus.

Cette insurrection fut décisive, quoiqu'elle ne fût pas la dernière. Les sans-culottes furent réduits au silence, les terroristes se dispersèrent, et les jacobins furent chassés de leur antre. Cette société si célèbre avait commencé à Versailles sous le nom de *Club breton,* et n'était alors composée que de députés. En octobre 1789, lorsque l'assemblée constituante vint se fixer à Paris, le club breton se réunit dans le local de la bibliothèque des jacobins, rue Saint-Honoré, et se nomma *Société des Amis de la Constitution ;* mais on l'appela plus généralement *Société des Jacobins.* Lorsque le roi partit secrètement pour *Varennes,* le danger réunit un moment tous les partis ; les chauds patriotes se serrèrent contre les amis de la constitution et demandèrent d'être admis dans leur société. Leur demande leur fut accordée. C'est à dater de cette époque que la société des jacobins devint une fabrique de conspirations, de proscriptions et d'assassinats. Une remarque assez singulière, c'est que cent quatre-vingt-dix-neuf ans auparavant, en 1588, ce fut dans le local occupé par les jacobins que s'assembla la ligue qui voulut détrôner Henri III. Mais la différence est que les ligueurs étaient des

moines et que les jacobins étaient ennemis des moines (1).

La convention pensa enfin à donner la constitution qu'elle avait promise; mais elle crut nécessaire de laisser une partie de ses membres pour mettre la charte en vigueur et pour lui servir de soutien. Elle décida, en conséquence, que les deux tiers de ses membres seraient réélus et que le sort déterminerait ceux qui devraient rester. Elle soumit à la sanction du peuple ce décret, en même temps que la constitution nouvelle. Le peuple, réuni en assemblées primaires, accueillit avec empressement la constitution. Il n'en fut pas de même du décret de réélection des deux tiers. A Paris, on le discuta, et l'on refusa de voter sur l'acceptation de la constitution avant d'avoir fait rejeter ce décret. On criait dans les sections contre la conduite qu'avait tenu la convention, et surtout contre celle de plusieurs députés. Les meneurs conventionnels s'apercevant que le décret de réélection des deux tiers

(1) La société des jacobins, composée de trois mille membres, avait dix-huit cents sociétés qui lui étaient affiliées. Toutes ces sociétés comptaient environ quatre millions de têtes exaltées répandues dans la France.

ne passerait pas, envoyèrent de leurs agens dans les sections pour exciter à un soulèvement. Ce moyen réussit et leur servit de prétexte pour réunir une force armée autour de la convention. Elle fut composée d'environ quatre cents hommes de troupes de ligne, et de deux mille et plus de terroristes que les comités tirèrent des prisons, et qu'on arma (1). Si cette poignée d'hommes n'était pas dans le cas d'en imposer par le nombre, ils avaient l'avantage d'être maîtres de l'artillerie dont on avait dépouillé les Parisiens, après l'insurrection de prairial. L'armement des terroristes fut vu de très-mauvais œil par les sections de Paris, et servit de prétexte pour se mettre sur la défensive. On se rassembla tumultuairement; et au lieu d'attendre d'être attaqués, les Parisiens marchèrent sur la convention.

---

(1) De ce nombre était un nommé *Denesle*, qui avait été membre du comité révolutionnaire de la section de Popincourt. Ce monstre ayant été prévenu qu'il allait être arrêté comme *septembriseur*, empoisonna sa femme et ses trois enfans, en mangeant, avec eux, une omelette dans laquelle il avait mis du poison, quinze grains d'émétique et de l'opium. Il survécut seul : sa famille succomba. Il prit la fuite, tomba malade, et eut l'audace de se réfugier à l'Hôtel-Dieu pour se faire traiter. Il fut reconnu, arrêté, et l'échafaud mit fin à tous ses crimes.

Quelques mots échappés, dans cette circonstance, à différens députés, donnèrent lieu de soupçonner que ce mouvement avait été excité par plusieurs d'entr'eux. « De quoi vous mêlez-» vous? dit l'un d'eux à un employé qui accou-» rait le prévenir de la marche des sections. » Laissez faire ces badauds; nous savons bien où » nous les amenons. » Un autre député tint ce propos: « Si les sections ne nous attaquent pas, » nous les attaquerons. » A deux heures, un officier vint annoncer que l'affaire ne tarderait pas à commencer, ce qui fit qu'André Dumont dit à ses collègues qui se promenaient dans les salles: *En place, citoyens, en place.* Le premier feu partit de quelques maisons de la rue St.-Honoré, et fut tiré sur les troupes de la convention. Elles y répondirent à coup de canon. La plupart des sectionnaires s'enfuirent; d'autres firent résistance, surtout le bataillon qui était posté devant l'église St.-Roch: mais les fusils cédèrent aux canons, et l'affaire fut décidée, en deux heures, en faveur de la convention. On compte que cette insurrection coûta la vie à deux mille vingt-huit individus, dont soixante-cinq de la troupe conventionnelle, et produisit l'acceptation du décret des deux tiers.

Avant de se séparer, la convention nomma

quatre commissions militaires pour juger les chefs de l'insurrection. Ces commissions condamnèrent à mort quarante personnes; mais deux seules furent exécutées, les nommés *Lebois* et *Lafond-Soulé* : les autres évitèrent la mort par la fuite; le gouvernement ne fit aucune démarche pour les découvrir.

On a compté que, depuis le 21 septembre 1792, jour de l'installation de la convention nationale jusqu'au 26 octobre 1795 (4 brumaire an 4), époque de sa sortie, cette assemblée créa, par elle ou par ses commissaires, 43 tribunaux ou commissions révolutionnaires, populaires ou militaires, qui firent mettre à mort par le fer, le feu ou l'eau, 28,613 individus de tout âge et de tout sexe. La convention nationale rendit, pendant sa session, 11,210 lois ou décrets (1), reçut la dénonciation de 360 conspirations, et fut témoin de 140 insurrections. Sous cette assemblée, la valeur française repoussa l'ennemi de son territoire, conquit la Belgique, le pays de Liége, les départemens du Mont-Terrible et du Mont-Blanc, et planta ses drapeaux en Hollande et en Italie.

---

(1) L'assemblée constituante en avait rendu 2557, et l'assemblée législative 1227.

CHAPITRE XV.

Portraits des Principaux personnages qui ont figuré pendant la révolution.

Couchés sur les débris de l'autel et du trône,
Sans noms et sans vertus régnant à Babylone.

BAILLY.

Bailly (Jean-Silvain) naquit à Paris en 1736. Son père, homme d'esprit et de plaisir, dont les vaudevilles égayaient la scène italienne, dont les saillies faisaient désirer sa société, aimait tendrement son fils, ne voyait dans lui que son successeur à la place de gardien des tableaux du Louvre, et il bornait son éducation à des leçons de dessin. Le jeune Bailly cependant apprit les mathématiques sous un nommé *Moncarville* et sous le célèbre *Clairaut*. Il essaya aussi de travailler pour le théâtre, et il fit deux tragédies, *Iphigénie en Tauride*, et *Clotaire*. Le comédien Lanoue, à qui il montra ces deux ouvrages, lui conseilla de renoncer à la carrière dramatique, et de s'adonner à l'étude des sciences.

Une remarque assez singulière est le choix que fit Bailly du sujet de *Clotaire*, de ce maire de Paris qui fut massacré par le peuple. C'était une espèce de prophétie de la mort terrible qui attendait le maire Bailly. Le savant suivit le conseil du comédien, et aidé de ceux de la Caille, et des leçons de ce grand astronome, il s'adonna à l'astronomie. En 1764, il publia son premier ouvrage. Nous n'entrerons pas dans le détail de ses nombreux travaux, qui lui méritèrent d'être admis dans trois académies, honneur qui n'avait été obtenu, avant lui, que par Fontenelle. Nous rapportons le portrait que M. de Montjoie a fait de ce savant malheureux.

« M. Bailly, né de parens obscurs, s'est élevé insensiblement et sans efforts. Il n'a point été poussé dans la route de la fortune; elle s'est ouverte devant lui; il l'a parcourue paisiblement, parce qu'il n'a jamais trouvé de concurrent. Confondu, dès sa jeunesse, avec le petit nombre de savans de la capitale, il n'inspira jamais de jalousie à aucun d'eux. Dans les cercles où ils se rassemblaient, il écoutait avec docilité, ne donnait point son avis, et se bornait à proposer modestement des doutes. Sans intrigues, en apparence sans ambition, il ne blessait ni les prétentions, ni l'amour propre de personne; dans

les différentes sociétés où il était admis, on l'avait surnommé le *bonhomme Bailly*. Les gens de lettres, en un mot, et les savans, le regardaient moins comme un rival que comme un adepte, que comme un protégé. Il fut reçu successivement dans chacune des trois académies, sans avoir paru s'être donné aucun mouvement pour obtenir cette triple couronne. Il y entra plutôt comme la créature que comme l'égal de chacun des membres qui les composaient. Il ne faisait point ombrage, et ceux qui l'avaient élevé se croyant des droits à sa gratitude, se trouvaient bien plus flattés qu'humiliés de son élévation.

» Sans avoir une grande étendue de connaissances, et quoiqu'il ne fût doué que d'un esprit ordinaire, M. Bailly, cependant, nourri, dès son enfance, des bons auteurs, et ayant toujours vécu avec des hommes enrichis de tous les trésors de la littérature et des sciences, se trouva capable d'obtenir des succès dans la république des lettres. Ses ouvrages ne lui firent point d'envieux; mais aussi la considération qu'ils lui acquirent, fut paisible comme son caractère. Comme il ne donnait ses livres au public qu'après en avoir longtemps confié le manuscrit à ceux qui dirigeaient l'opinion, et leur avoir laissé la liberté d'y faire

tous les changemens qu'ils jugeraient à propos, il arrivait que, lorsque ces livres paraissaient, chacun de ceux qui auraient pu les critiquer, les regardant comme sa propre production, la satire n'ôtait rien à la gloire de l'auteur. Son seul écrit sur l'*Atlantide*, trouva un censeur; ce censeur était un journaliste obscur, ignorant et mal famé. Aussi le jugement d'un tel homme, loin de nuire à l'ouvrage, assura son succès.

» Jusqu'au moment où se formèrent à Paris les assemblées primaires pour la convocation des états-généraux, M. Bailly n'avait pris aucune part aux affaires publiques; il se trouva cependant dans son district; il y parla peu; personne ne le connaissait; mais le peu qu'il dit, son air de bonhommie, le préjugé qu'inspirait en sa faveur son agrégation à trois académies, lui firent trouver place parmi les électeurs. Dans cette nouvelle assemblée, il parla davantage, et commença à se faire remarquer; mais ceux qui le connaissaient particulièrement, le croyaient si peu propre à se montrer avec éclat aux états-généraux, que les gens de lettres se disaient entre eux : *Mais que fait là le bonhomme Bailly ?*

» En parlant un peu plus, M. Bailly se fit un peu plus connaître, et il gagna à être connu.

Il montra beaucoup d'intérêt pour la cause du peuple contre celle de la cour; et comme il ne tenait rien du peuple, comme il n'avait d'autre bien que les bienfaits du roi, on prit sa conduite pour de la générosité, pour du désintéressement, parce qu'on présumait qu'en se rangeant parmi les détracteurs des ministres, il renonçait à leur appui.

» Arrivé aux états-généraux, il se jeta dans la route des novateurs. On l'initia dans les mystères, non qu'on attendît beaucoup de ses talens, mais à cause de sa complaisance et de sa grande docilité. Les hommes ne parviennent qu'en nourrissant dans leur sein tous les feux de l'ambition; elle éclate au dehors malgré eux; toutes leurs démarches, leurs discours, leurs écrits, portent l'empreinte de cette passion. M. Bailly est peut-être le seul exemple d'un homme qui soit parvenu précisément par la raison qu'il n'avait montré aucune ambition.

» L'extérieur de M. Bailly était l'image de son caractère. Toutes les parties de son visage, toutes les formes de son corps étaient dessinées avec roideur et à longs traits. Sa chevelure longue et touffue surchargeait plus qu'elle n'ornait sa tête; son front se développait sans grâce, ses yeux noirs étaient sans feu, ses joues sans couleur, sa

bouche sans expression; et cet ensemble présentait une physionomie inanimée. Sans énergie dans le caractère, il était lent à concevoir, lent à parler, lent à agir. Cette lenteur lui fut avantageuse et dans la tribune et sur le fauteuil du président. Le temps qu'il mettait à articuler une phrase lui donnait celui de prévoir et de composer la phrase suivante. Cependant M. Bailly était un homme d'esprit, un savant. La nature lui avait refusé cet esprit naturel. Il répara cet oubli par une application constante à l'étude des belles-lettres, par son commerce avec les savans ».

Lorsque M. Bailly a été maire de Paris, il a montré peu d'aptitude à cette place. Il s'est laissé aller aux évènemens; les évènemens l'ont perdu. Il n'a ni commandé, ni ordonné le bien ou le mal; et il a pu dire comme Pilate : *Je m'en lave les mains.* Cependant on peut lui reprocher d'avoir montré de l'orgueil et de s'être entouré de factieux. On l'a accusé d'avoir ordonné la promulgation de la loi martiale, et d'avoir été cause de la mort des factieux tués au Champ de Mars. Il ne fit cependant, dans cette circonstance, que ce que lui ordonnait sa place; mais les jacobins ne lui pardonnèrent pas. M. Bailly déplut aussi à Roberspierre par la déposition

qu'il fit dans le procès de la reine. Il protesta de l'innocence de cette illustre victime, et déclara avec courage que tous les faits de l'accusation dirigée contre elle étaient faux. Bailly s'était retiré à Melun, où on le fut chercher pour le traduire au tribunal révolutionnaire, qui l'envoya à la mort le 11 novembre 1793. On a fait sur Bailly ces quatre vers :

De ses vertus, de sa raison,
Il servit sa patrie ingrate ;
Il écrivit comme Platon,
Il sut mourir comme Socrate.

BILLAUD-VARENNES.

Billaud-Varennes est le fils d'un avocat de Larochelle, qui lui fit faire ses études. Il débuta, dans le monde, par séduire une jeune personne qu'il enleva de chez ses parens. Son père l'ayant chassé, pour cette gentillesse, de la maison, il se fit comédien. Sans talent pour l'art théâtral, il éprouva les désagrémens attachés à cet état : il fut sifflé du public. Alors il quitta le cothurne, mais il garda le masque. Il rentra sous le toit paternel; son père lui pardonna et lui fit embrasser la profession d'avocat. Au lieu de se livrer à l'étude des lois, Billaud-Varennes travailla pour le théâtre. Il composa une comédie à laquelle il donna pour titre : *la Femme comme il y en a peu.* Son héroïne était une femme vertueuse. C'était une insulte à cette portion si intéressante de la société; elle ne demeura pas impunie. A la première représentation, les spectateurs vengèrent les femmes en sifflant la pièce et en faisant baisser la toile. L'auteur, hué, conspué, aurait eu probablement le sort d'Orphée, s'il n'eût quitté promp-

tement la Rochelle. Ne sachant plus que devenir, Billaud-Varennes s'enrôla dans les disciples de Quesnel : il se fit *oratorien*. Son caractère inquiet et remuant lui fit bientôt jeter le froc; mais il avait été assez long-temps dans le couvent pour y prendre l'esprit monacal, qui ne le quitta plus. Il se présenta chez son père, qui lui pardonna de nouveau. Billaud-Varennes se livra entièrement à défendre la veuve et l'orphelin; mais, soit prévention de la part de ses concitoyens, soit son peu d'aptitude pour l'état d'avocat, son cabinet fut bientôt sans clients. Alors, plein de colère, il jeta au loin son bonnet de docteur, et abandonna pour toujours les ingrats Rochellois. Il fut à Paris, comme le centre des ressources; mais il n'y fit pas fortune. Pour exister, il épousa une petite actrice du théâtre d'Audinot; tous deux furent bientôt réduits à l'indigence. Billaud-Varennes était dans cet état pénible lorsqu'un des évènemens de la révolution lui fit connaître, en mai 1791, Legendre et Danton, qui lui donnèrent des secours. Par reconnaissance, il dénonça et poursuivit Danton. C'est de cette époque que Billaud-Varennes se lança dans la révolution : il fut nommé à la commune et de là à la convention nationale. Tout ce qu'il dit et fit est marqué au coin du terro-

risme le plus sanguinaire: sa conduite, pendant les massacres de septembre 1792, est atroce. Il fut déporté à Cayenne avec Collot-d'Herbois, et il y est mort. Son délassement dans cette île était d'élever et d'instruire des perroquets. Billaud-Varennes était billeux, perfide et hypocrite; caché et implacable; il méditait avec lenteur le crime et l'exécutait avec promptitude et énergie; morne, silencieux, le regard vacillant et convulsif, le teint pâle, la figure froide et l'air sinistre; on l'aurait pris pour un homme dont l'esprit était aliéné; ajoutez que son ambition ne pouvait souffrir de rivaux, et l'on aura une idée de l'esprit, du caractère et de la figure de Billaud-Varennes.

BRISSOT-DE-WARVILLE.

Brissot-de-Warville (Jean-Pierre) naquit à Chartres en 1754, où son père était traiteur; ce qui fit dire à des plaisans qu'il avait dans l'esprit toute la chaleur des fourneaux de son père. Brissot, à peine sorti de l'enfance, développa un caractère avide de renommée. Il quitta son père, son pays et fut à Paris, où il publia quelques écrits qui ne fixèrent point, comme il le désirait, tous les regards sur lui. Aussi il abandonna bientôt Paris, et fut à Londres, où il établit un *lycée* qui avait pour but la correspondance entre les hommes de lettres de tous les pays. Son intention secrète était, en formant cet établissement, d'élever une secte dont il serait le chef. Soit que son lycée ne remplît pas son vœu, soit que son âme trop active ne lui permît pas d'attendre long-temps, il abandonna son projet pour se livrer tout entier à la défense des Américains qui venaient de proclamer leur indépendance. Ses principes, qu'il revint prêcher en France, attirèrent sur Brissot la sévérité du gouvernement: il fut mis à la Bastille;

mais il en sortit au bout de quelques mois, et le duc d'Orléans le nomma secrétaire de sa chancellerie. Ennemi du repos, curieux de nouveautés politiques, Brissot voulut voir de près ces fiers insulaires qui venaient de conquérir leur indépendance; il fit un voyage en Amérique: mais ayant appris que les Français préparaient un changement dans la forme de leur gouvernement, et qu'on prononçait le mot *liberté* jusques dans les galeries de Versailles, il repassa les mers, arriva à Paris, leva un journal, auquel il donna pour titre, *le Patriote français*, et prêcha dans cette feuille, écrite d'un style clair et nerveux, la destruction de toutes les institutions anciennes, et l'établissement d'un gouvernement nouveau et basé sur la liberté. Brissot attira, par ses opinions, l'attention des novateurs qui le promenèrent; il fut caressé, encouragé, applaudi, entouré. Admis dans la société célèbre des jacobins, il s'y fit le champion des hommes de couleur, auxquels il soutint qu'on devait rendre la liberté, non pas progressivement comme Barnave le demandait, mais brusquement. Lors du départ de Louis XVI, en juin 1791, Brissot présenta ce voyage comme un crime, et provoqua cette pétition signée au Champ de Mars, et par laquelle on demandait la déchéance du

monarque. Brissot, ayant eu occasion de voir Roland et d'entendre ses principes, s'attacha à lui, et ces deux hommes furent depuis, en vers l'un et l'autre, alternativement protégés et protecteurs. Brissot, ayant été nommé député à l'assemblée législative, fit déclarer la guerre à plusieurs puissances de l'Europe. Nommé de suite à la convention nationale, il provoqua un des premiers l'abolition de la royauté en France et l'établissement de la république. Si Brissot ne parvint pas à être chef de parti, il devint chef de secte, et cette secte fut connue sous le nom de *brissotins*. On l'a confondu souvent avec les *rolandistes* et les *girondins*, qui n'en étaient que des embranchemens. L'ambitieux Roberspierre, craignant que Brissot ne devînt pour lui un rival dangereux, résolut de l'écraser. Il fit répandre que cet homme était un agent de l'Angleterre, n'aimant la révolution que pour son seul intérêt. On l'appela, par dérision, *le Patriote sans peur et sans reproche*. Quand il fut tout à fait dépopularisé, Roberspierre le proscrivit et l'envoya à l'échafaud avec le parti des soi-disant fédéralistes. Brissot périt le 31 octobre 1793, à l'âge de trente-neuf ans. Il montra peu de courage dans ce terrible moment. L'épouse du ministre Roland, qui s'est amusée à faire le portrait

des députés de sa société, a peint Brissot ainsi :

« Ses manières simples, sa franchise, sa négligence naturelle, étaient en parfaite harmonie avec l'austérité de ses principes ; mais je lui trouvais une sorte de légèreté d'esprit et de caractère qui ne convenait pas également bien à la philosophie. Ses écrits sont plus propres que sa personne à opérer le bien, parce qu'ils ont toute l'autorité que donnent à des ouvrages la raison, la justice et les lumières, tandis que sa personne n'en peut prendre aucune, faute de dignité. Confiant jusqu'à l'imprudence, gai, naïf, il était fait pour vivre avec des sages et pour être la dupe des méchans. Livré dès sa jeunesse à l'étude des rapports sociaux et des moyens de bonheur pour l'espèce humaine, il juge bien l'homme, et ne connaît pas du tout les hommes. Il ne peut haïr ; on dirait que son âme n'a point assez de consistance pour un sentiment aussi vigoureux. Avec beaucoup de connaissances, il a le travail extrêmement facile, et il compose un traité comme un autre copie une chanson. Aussi, l'œil exercé discerne-t-il dans ses ouvrages, avec un fond excellent, la touche hâtive d'un esprit rapide et souvent léger. Sa bonhommie, son activité ne se refusant à rien de ce qu'il croit utile, lui ont donné l'air de se mêler de tout, et l'ont

fait accuser d'intrigues par ceux qui avaient besoin de l'accuser de quelque chose. » Ce portrait est trop beau. La vérité est que Brissot, né avec un caractère ambitieux de renommée, ne chercha qu'à se faire un nom ; mais il n'était pas, comme ses ennemis l'ont répandu, avide d'argent et peu délicat dans la manière d'en acquérir. Il paraît toutefois qu'il reçut d'assez grosses sommes dans l'affaire des noirs. Brissot a laissé quelques écrits.

CARRIER.

Carrier (Jean-Baptiste). Yolai, près Aurillac, vit naître, en 1756, ce monstre de férocité et cet agent le plus actif des dépopulateurs de la France. Il passa les premières années de sa vie dans les fonctions obscures de procureur. La révolution trouva en lui un de ses plus ardens défenseurs, et la terreur un de ses plus chaux partisans. Nommé, par le département central, député à la convention nationale, il s'y fit bientôt remarquer par l'exagération de ses principes et par ses dénonciations multipliées. Les grands faiseurs se l'attachèrent, l'envoyèrent d'abord en mission dans le Calvados pour y dissiper les rassemblemens qui se formaient en faveur des députés proscrits au 31 mai 1793. La conduite que Carrier tint dans cette mission lui mérita d'être envoyé dans la Vendée. Il établit le siége de son proconsulat dans la ville de Nantes. Il y annonça qu'il allait faire un cimetière de cette partie de la France, plutôt que de ne pas la régénérer. Dès ce moment, tous les ordres qu'il donna ne portaient que massacre, incendie et

destruction de tous les genres. Pour hâter la dépopulation, il imagina de faire construire des bateaux à soupape, dans chacun desquels on entassait cent et cent cinquante personnes de tout âge et de tout sexe; le bateau, éloigné à une certaine distance du rivage, s'ouvrait, et les malheureux tombaient dans la Loire, et s'y noyaient. Mêlant la plaisanterie à l'atrocité, il faisait garrotter ensemble un homme et une femme totalement nus, et jeter ainsi à la rivière: il appelait cela un *mariage républicain*. S'il parlait à la société populaire, toutes ses paroles avaient le meurtre pour objet : « Peuple, s'écriait-il, » prends ta massue pour en écraser les hommes » opulens; saisis-toi d'un sabre pour l'enfoncer » dans le cœur des prêtres, des nobles et des » négocians. Tu es en guenilles, et l'abondance » est près de toi. » Carrier vivait en sardanapale au milieu du sang qu'il faisait répandre : il avait une maison à Nantes et une campagne à quelques lieues de cette ville. Le luxe, les femmes, et les jouissances de tous les genres habitaient ces maisons avec lui. La chute de Robespierre arrêta les crimes de ce monstre. Le comité révolutionnaire de Nantes, qui était en jugement à Paris, fit connaître de si grandes horreurs commises par Carrier, que la convention l'en-

voya au tribunal pour être jugé avec ses agens. Il s'y défendit mal, et se borna, en quelque sorte, à dire qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres des comités de gouvernement. Il fut condamné à mort, et le 15 décembre 1794, il marcha au supplice avec courage. Le nom de Carrier est et sera, pendant des siècles, en horreur à Nantes et dans la Vendée.

CHABOT.

Chabot (François), né à Saint-Geniez, dans le département de l'Aveyron, se fit capucin et jeta le froc aux orties, aussitôt que l'assemblée constituante ouvrit la porte des couvents. Au lieu de prêcher la parole de Dieu, il prêcha l'anarchie, et parvint à se faire nommer à l'assemblée législative, et de suite à la convention nationale. Une humeur atrabilaire, une violence naturelle, une habitude de l'hypocrisie et de l'imposture, formaient le caractère de Chabot; il conserva, dans ses fonctions de législateur, la crasse séraphique: on l'a vu à la convention, la poitrine découverte, les jambes nues, en sabots et le bonnet rouge sur la tête. Toutes ses motions peignaient la férocité; toutes ses dénonciations aspiraient le sang. Il s'opposa à ce qu'on donnât des conseils au roi; il demanda une nouvelle loi contre les émigrés, *si simple,* dit-il, *qu'un enfant pût les envoyer au supplice.* Il dénonça les généraux Dillon, Rochambeau, Brissac, et proposa de mettre à prix la tête du général Lafayette. Chabot se maria à une

Autrichienne, riche de 700,000 livres, et fit part, le 4 octobre 1793, à la société des jacobins, de son mariage en ces termes:

« J'annonce à la société que je me marie. L'on sait que j'ai été prêtre, capucin même; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. L'on me reproche d'aimer les femmes: j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde, et que mon cœur réclamait depuis long-temps. Je ne connaissais pas la femme que j'épouse, il y a trois semaines; élevée comme les femmes de son pays, dans la plus grande réserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers; je n'étais donc pas amoureux d'elle; je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talens, de son esprit et de son patriotisme. De son côté, la réputation du mien avait trouvé le chemin de son cœur: mais comme j'étais loin de prétendre à elle, je la demandai à l'un de ses frères, *Junius Frey*, homme de lettres, estimable et connu par deux ouvrages extrêmement patriotiques, *l'Anti-Fédéraliste*, et *la Philosophie Sociale;* je la demandai pour un de mes parens : *elle vous est réservée pour vous-même*, me répondit-il.

Je lui observai qui je n'avais rien qu'une pension *capucinale*, c'est-à-dire, 700 livres de rente, qu'encore j'abandonnais à mes parens, âgés l'un de quatre-vingt, l'autre de quatre-vingt-cinq ans, plus patriotes, plus énergiques, plus spirituels que moi, et qui se sont ruinés pour me donner de l'éducation..... C'est égal, me répondit ce galant homme; nous vous la donnons pour vous et non pour votre fortune. — On m'a calomnié à cet égard. On a prétendu que j'avais de l'argent, puisque je faisais un mariage avantageux : je vais vous lire mon contrat de mariage, vous y verrez en quoi consiste ma fortune; j'achetai, lors de la législature de 1792, pour 1500 livres de meubles, qui, gagnant à cause de la baisse des assignats, sont reconnus valoir 2000 écus; je suis donc riche de 6000 livres ».

Après avoir fait la lecture de son contrat de mariage, par lequel sa femme lui apportait cent mille livres, il ajouta : « Maintenant, j'invite la société à nommer une députation qui assiste à mon mariage, ainsi qu'au banquet civique qui le terminera; je la préviens qu'aucun prêtre ne souillera ma noce, et que nous n'employons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre dès huit heures, parce que je désire que

tout soit terminé pour neuf, vu que je ne veux pas manquer la convention nationale, et que ma femme m'a dit qu'elle cesserait de m'aimer, si cela me faisait négliger une seule fois la convention ou les jacobins ».

On discuta vivement si l'on enverrait une députation au mariage de Chabot; la société se décida pour en envoyer une.

(Extrait du *Journal de la Montagne*, du 8 octobre 1793, nº. 128, page 920).

A la séance des jacobins, du 25 brumaire de l'an 2, Dufourni inculpa Chabot pour avoir épousé une Autrichienne, lorsque nous avions, en France, des veuves et des orphelines de défenseurs de la patrie; il ajouta : *une femme est un vêtement : si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la nation avait proscrit les étoffes étrangères*. Chabot avait un enfant d'une maîtresse : il abandonna, en se mariant, la mère et l'enfant, qui furent réduits à la misère.

Chabot était le bas-valet et l'exécuteur des desseins de Roberspierre, qui le sacrifia dès qu'il n'eut plus besoin de lui. Impliqué, avec trois autres députés, dans une affaire d'argent et enfermé au Luxembourg, ce capucin entretenait, dans sa prison, une correspondance avec le tyran : il

lui envoyait des plans de destruction, et lui demandait de lui rendre la liberté. « Roberspierre, lui écrivait-il, toi qui chéris les patriotes, daigne te souvenir que tu m'as compté sur leur liste, que j'ai toujours marché derrière toi dans le bon chemin ; ne m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis, qui sont les tiens, n'en doute pas. N'oublie pas, surtout, que je suis malade au secret, pour avoir ponctuellement exécuté tes ordres. » Chabot, malgré ses lamentations et ses prières, n'en fut pas moins compris dans l'affaire de Danton, et supplicié avec lui, à l'âge de trente-cinq ans.

CHAUMETTE.

Chaumette (Pierre-Gaspard) dut la vie à un honnête cordonnier de Nevers. A peine sut-il lire, qu'il quitta la maison paternelle et se fit mousse. Dégoûté de ce dur apprentissage, il renonça à la mer, alla à Paris, où il entra chez un procureur pour faire les commissions (il ne savait pas écrire), et le quitta ensuite pour travailler dans l'imprimerie de Prudhomme. Ignorant, il ne doutait de rien; factieux, il entreprit tout; audacieux, il entraîna la multitude. Parlant souvent et beaucoup, il parvint à improviser assez bien. Ce fut à la société des cordeliers qu'il se fit connaître. Les chefs apercevant en Chaumette les talens qu'ils recherchaient, se l'attachèrent, et le firent nommer procureur de la commune de Paris. Le président lui ayant demandé, avant de le recevoir, ses prénoms: « Dans l'ancien régime, répondit-il, je m'ap» pelais *Pierre-Gaspard,* parce que mon par» rain était un imbécille qui croyait aux saints: » je m'appelle maintenant *Anaxagoras*, ne » voulant pour patron qu'un saint qui a été

» pendu pour son républicanisme. » Chaumette, pour mieux se populariser, se lia d'abord avec Hébert; mais il l'éclipsa bientôt, et devint chef de parti et se fit craindre de la convention. Il prêcha la loi agraire, et institua ces fêtes indécentes, nommées *Fêtes de la Raison*, et dont le but était de rendre athée la masse du peuple. Il fit brûler des livres de piété, détruire les sculptures et des tableaux qui représentaient des objets du culte catholique (1). Il persécuta la jeunesse parisienne, et proposa de mitrailler tous les soldats requis qui refuseraient de marcher. Roberspierre arrêta Chaumette dans sa marche révolutionnaire, le fit traduire au tribunal et condamner à la mort. Dès que cet homme se vit en prison, il devint lâche et tremblant, et

---

(1) La rage du vandalisme fut poussée au plus haut point pendant le temps de la terreur. Un nommé *Pio* fit insérer, dans le *Journal de la Montagne*, du 17 août 1793, une invitation de faire disparaître du Cabinet des Médailles, celles des rois et de leurs maîtresses. Il citait, à cette occasion, *Aratus*, qui, malgré la passion qu'il avait pour la peinture, n'eut rien de plus pressé, après s'être rendu maître de *Siconie*, que de détruire tous les portraits des tyrans, qu'on admirait dans cette ville, et dont la plupart avaient été peints par *Appelle* et par *Mélanthe*.

cherchait à excuser sa conduite en parlant aux détenus. Monté sur l'échafaud, il reprit un peu de courage; il dit que ceux qui l'avaient condamné ne tarderaient pas à le suivre. Ce factieux périt, à l'âge de trente-un ans, le 13 avril 1794.

COLLOT-D'HERBOIS.

Collot-d'Herbois. Comme la plupart des jeunes gens, qui n'ont vu les comédiens que sur la scène, et qui prennent du goût pour cet état, Collot-d'Herbois s'enthousiasma pour l'art théâtral, et s'enrôla comme acteur dans une troupe de province. Il parut sur les théâtres de Genève, de la Haye et de Lyon, et n'obtint de succès nulle part. A Lyon, particulièrement, il fut sifflé avec une si grande persévérance, qu'il jura une haine éternelle aux habitans de cette ville; et l'on a prétendu que les massacres qu'il y commanda après le siége, comme représentant du peuple, furent une vengeance des sifflets dont on l'avait gratifié comme comédien. Si cette inculpation est vraie, la conduite de Collot-d'Herbois offre la preuve que les effets de la vengeance sont incalculables dans une âme cruelle. On a dit que les rôles que Collot-d'Herbois remplissait le mieux, étaient ceux de tyran, et qu'il n'en quitta pas le caractère lorsqu'il fut député. Ses motions, sa conduite, ses dénonciations viennent à l'appui de cet on dit, et en font une vérité. Voici un des

grands principes de ce montagnard : « Tout est » permis pour quiconque agit dans le sens de la » révolution ; quiconque même outre-passe en » apparence le but, souvent n'y est pas encore » arrivé. » Pendant l'assemblée constituante, il avait publié un opuscule qui fit beaucoup de bruit, et qu'il avait intitulé l'*Almanach du Père Gérard*, du nom d'un respectable cultivateur qui était membre de cette assemblée. Collot-d'Herbois crut que ce léger ouvrage, dans lequel il prêchait les avantages du gouvernement monarchique, devait le conduire au ministère. Quand il vit son attente trompée, il prit de l'humeur, chanta la palinodie, et devint un des ennemis les plus acharnés de Louis XVI. Sa première motion, à la première séance de la convention, fut pour l'abolition de la royauté en France; depuis, il poursuivit avec acharnement tous les royalistes, et proposa la peine de mort contre les émigrés. Roberspierre le craignait, et l'avait marqué pour une de ses victimes; lorsqu'il l'apprit, il se réunit aux thermidoriens, et concourut à la chute du tyran. Dénoncé à son tour avec Billaud-Varennes, Barrère et plusieurs autres fougueux montagnards, le 1er. avril 1795, la convention le fit déporter à Cayenne. A peine arrivé dans cette île, il tenta de faire soulever les noirs contre les

blancs; mais son projet fut découvert. Le gouvernement le fit enfermer dans le fort de Sinamary, où il mourut en novembre 1796. Collot-d'Herbois avait des connaissances en littérature, un organe imposant, mais trop théâtral; il improvisait facilement, et faisait entendre des pensées ingénieuses et souvent énergiques, avec lesquelles il remuait la multitude, électrisait les députés, et surprenait ses rivaux. Ce qui paraîtra extraordinaire, c'est que les personnes qui l'ont connu particulièrement, assurent qu'il était bon par caractère, mais que l'orgueil le rendit méchant et cruel. Il était très-enclin à la débauche, et passionné pour les femmes, mais sans choix. Dans les derniers temps de la convention, il s'était adonné au vin, et il fallait aller bien matin chez lui pour le trouver de sang-froid. Collot-d'Herbois a publié beaucoup de pièces de théâtre, la plupart représentées sans succès; la seule qui ait réussi est *le Paysan Magistrat,* comédie imitée de l'espagnol *Calderon.*

DANTON.

Danton (Georges-Jacques), né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759. Il embrassa la carrière du barreau, et acquit quelque réputation comme avocat au conseil. Dès l'aurore de la révolution, il fut un des plus zélés partisans des changemens qu'elle amena. Il s'attacha à Mirabeau, le prit pour sa boussole; il s'imagina être le Mirabeau de la convention, parce qu'il en avait la laideur, les poumons, les formes athlétiques, l'audace et l'ambition; on peut encore trouver un autre point de ressemblance; comme Mirabeau, la révolution le trouva couvert de dettes, et lorsque l'un et l'autre furent morts, ils laissèrent une fortune considérable. Danton établit sa réputation révolutionnaire dans le club des cordeliers, dont il fut un des principaux fondateurs. Il y voila son désir de dominer sous des discours et des opinions bien populaires. On le vit, en 1791, présider le rassemblement qui se forma au Champ de Mars, et dont le but était de faire prononcer la déchéance de Louis XVI. Décrété de prise-de-corps avec son ami Marat, il

eut assez de pouvoir pour faire armer le district des Cordeliers et pour se faire défendre. Deux jours avant le 10 août, il se présenta à la barre de l'assemblée législative, et déclara que si le roi n'était pas déchu, le district des Cordeliers allait se mettre en insurrection et marcher contre l'assemblée. La révolution du 10 août conduisit Danton au ministère de la justice. Dans cette place, il disposa des emplois qu'il donna à ses créatures, ou qu'il vendit à des étrangers. On a prétendu, dans le temps, qu'il n'avait pas été étranger au vol des diamans de la couronne, et qu'il avait fait commettre le vol, après avoir soustrait les brillans les plus précieux. Ce qui ferait croire à la fausseté de cette inculpation, c'est qu'on ne trouve aucune trace de ce fait dans la procédure qui fut instruite contre les voleurs. Ce qui est plus certain, c'est que cet homme froidement cruel, fut un des principaux moteurs des assassinats commis dans les prisons les premiers jours de septembre. Lorsque les Prussiens eurent franchi les limites françaises et se furent rendus maîtres de Longwy, la consternation fut générale à Paris, et l'assemblée nationale parla de transporter ses séances au-delà de la Loire. Dans cette circonstance critique, Danton seul conserva de la fermeté et montra de l'énergie. Il

convoqua chez lui les chefs du parti populaire, leur dicta des mesures de défense, et empêcha l'assemblée législative de quitter Paris. Il imagina les visites domiciliaires, et provoqua les arrestations. Tout trembla devant lui, et Roberspierre, inquiet de tant d'audace, lui voua dès ce moment une haine secrète, et jura intérieurement de le perdre à la première occasion. Nommé membre de la convention, il pressa la condamnation de Louis XVI, et visa à la dictature. Envoyé en mission dans la Belgique, il s'y fit des partisans, et revint, chargé de richesses, prendre place au comité de salut public. Hébert eut l'audace de vouloir lutter de pouvoir avec la convention nationale; Danton se réunit, dans cette circonstance, à Roperspierre, pour écraser cet audacieux et ses partisans. Après la mort des hébertistes, Roberspierre, s'apercevant que Danton était sur le point de l'éclipser, chargea Saint-Just d'inventer quelque conspiration dont son redoutable rival serait déclaré le chef. Saint-Just eut l'impudence d'accuser Danton de vouloir rétablir la royauté, et mettre Louis XVII sur le trône. Toute absurde qu'était cette accusation, elle n'en conduisit pas moins ce député à l'échafaud. Il soupçonnait qu'on tramait quelque chose

contre lui; mais il ne s'en émeut pas davantage; il était persuadé qu'on n'oserait jamais l'attaquer en face, encore moins l'arrêter. Aussi il parut humilié de se voir la dupe d'un rival qu'il méprisait. Certain du sort qui lui était réservé, il prit son parti avec fermeté, et se défendit avec un noble courage. Il embarrassa le président et l'accusateur public du tribunal, au point qu'ils provoquèrent, sous un faux exposé, un décret de mise hors des débats. Danton et les députés qui, comme lui, étaient les chefs des cordeliers, furent conduits à l'échafaud le 16 germinal an 2. De tous les hommes de la révolution, Danton fut celui qui montra le plus de caractère. Sans délicatesse, sans éducation, presque sans connaissances, il en imposa à la multitude par sa figure dure, par sa voix de Stentor, et étonna souvent les gens d'esprit par des boutades d'une éloquence sauvage, et par des plaisanteries pleines d'originalité. Cruel par habitude, paresseux par goût, il aimait de passion les plaisirs bruyans et crapuleux. Comme toutes les personnes adonnées au vin, il eut des momens d'humanité. Il fit accorder une pension aux prêtres qu'on allait renvoyer sans secours. Danton a laissé, dit-on, un enfant de son mariage avec la fille de Char-

pentier, limonadier, quai de l'Ecole. On fit à sa mort les vers suivans, qui furent une véritable prophétie :

Lorsqu'arrivés au bord du fleuve Phlégéton,
Camille Desmoulins, d'Eglantine, Danton,
Payèrent, pour passer cet endroit redoutable,
Le nautonier Caron, citoyen équitable,
A ces trois passagers voulut remettre en mains
L'excédant de la taxe imposée aux humains :
Garde, lui dit Danton, la somme toute entière,
Ce sera pour Couthon, Saint-Just et Roberspierre.

DESMOULINS.

Desmoulins (Benoît-Camille), né à Guise en 1762, était fils du lieutenant-général du bailliage de cette ville. Il fit de fort bonnes études au collége de Louis-le-Grand, où il avait été admis en qualité de boursier. De retour chez son père, il trouva que sa ville natale ne pourrait pas fournir assez d'aliment à sa tête ardente et à son imagination exaltée : il revint à Paris, et s'y fit recevoir avocat. La révolution venait d'éclore; Camille Desmoulins embrassa avec enthousiasme ses principes, et il fit marcher de front ses opinions et son amour; car en prêchant la liberté, il était esclâve d'une jeune beauté. Passionnément épris des charmes de Lucile Duplessis, fille d'un premier commis des finances, il n'obtint cependant sa main qu'après avoir menacé de se brûler la cervelle. Le mariage se fit pendant la révolution, et ce qu'il y eut de remarquâble, c'est que le patriote Camille ne voulut point recevoir la bénédiction nuptiale de la main d'un prêtre assermenté, et que les seuls témoins qui assistèrent à son mariage, furent Roberspierre

et Saint-Just, qui devinrent ensuite les seuls auteurs de sa mort et de celle de son épouse. Le nom de Camille Desmoulins commença à être connu le 13 juillet 1789. Ce jour il monta sur un échafaudage de chaises dans le jardin du Palais-Royal, et harangua la multitude inquiète et disposée à s'insurger. Tenant d'une main un pistolet, de l'autre un ruban vert, il s'écria : « Voilà » le signe de la liberté et celui de l'esclavage : » choisissez. » On lui répondit par le cri *vive la liberté !* Alors il dit qu'il fallait s'armer et marcher contre la Bastille. On courut aux Invalides, chez les armuriers, et l'on s'empara des armes qu'on trouva. Le lendemain, la Bastille fut prise, et l'on échangea la cocarde verte contre celle aux trois couleurs. Après que l'on eut pendu à un réverbère les infortunés Delaunay, Berthier et Foulon, Camille Desmoulins prit dans un imprimé le titre odieux de *procureur-général de la lanterne*. Il leva ensuite le journal intitulé : *les Révolutions de France et de Brabant*, qui eut le plus grand succès, et qui décida sa réputation. Lié intimément avec Danton, il fut avec lui un des fondateurs du club des cordeliers, et figura avec eux dans les journées des 20 juin et 10 août 1792. Pour donner une idée de l'enthousiasme de ce fougueux jeune homme, on trans-

crit une des lettres qu'il écrivit en 1792 à sa femme. « Ma chère Lucile, mon amie, ma vie, ne sois point inquiète. J'ai été entraîné ce matin à Chaville, par Panis, avec Danton, Fréron, chez Santerre. Hier j'ai lu mon discours à la commune, où il a eu le plus grand succès. Applaudissemens frénétiques des pieds et des mains. Quand je suis descendu de l'Hôtel-de-Ville, j'ai trouvé en bas une multitude de mes frères les sans-culottes qui m'attendaient, qui ont crié *brave Camille !* me pressant les mains. Tous voulaient m'embrasser. La jalousie de Péthion a éclaté; il s'est opposé à l'impression. Je lui ai répondu vertement. J'ai vu ce matin les Brestois arrivant avec des canons, criant *à bas le véto !* Demain, grand dîner à la Bastille, de tous les fédérés et sans-culottes. Demain j'irai te rejoindre, chère amie; je t'embrasse mille fois. Tout va bien. *P. S.* Ce soir, on réinstalle Manuel; il faut que j'y sois. » La suscription de cette lettre portait : A madame Desmoulins, chez M. Duplessis, au Cours-la-Reine, à Paris.

Lorsque Camille Desmoulins fut député à la convention, il déclama contre les riches, et défendit le duc d'Orléans, dont on demandait le bannissement. Lors du procès du roi, le beau-père de Camille écrivit plusieurs lettres à son

gendre pour l'engager à ne pas voter la mort du monarque ; ses efforts furent inutiles. Cependant les assassinats du tribunal révolutionnaire éveillèrent sa sensibilité, et il publia un nouveau journal, *le Vieux Cordelier*, dans lequel il demanda l'établissement d'un *comité de clémence*. Roberspierre, qui était déjà irrité de l'attachement de Camille pour Danton, profita de l'appel à la clémence pour perdre l'auteur, et il l'attaqua à la société des jacobins. La femme de Desmoulins, effrayée de cette attaque, écrivit à Fréron, qu'elle croyait l'ami de son mari. Voici sa lettre :

« Paris, 24 nivose an 2 de la république, une et indivisible. Revenez, Fréron, revenez bien vîte. Vous n'avez point de temps à perdre. Ramenez avec vous tous les vieux cordeliers que vous pourrez rencontrer ; nous en avons le plus grand besoin. Plût au ciel qu'ils ne se fussent jamais séparés! Vous ne pouvez avoir une idée de tout ce qui se fait ici. Vous ignorez tout ; vous n'apercevez qu'une faible lueur dans le lointain qui ne vous donne qu'une idée bien légère de notre situation. Aussi je ne m'étonne pas que vous reprochiez à Camille son comité de clémence. Ce n'est pas de Toulon qu'il faut le juger. Vous êtes bien heureux là où vous êtes ; tout a

été au gré de vos désirs : mais nous, calomniés, persécutés par des ignorans, des intrigans, et même des patriotes, Roberspierre, votre boussole, a dénoncé Camille aux jacobins; il a fait lire ses numéros 3 et 4, a demandé qu'ils fussent brûlés, *lui qui les avait lus manuscrits*. Y concevez-vous quelque chose? Pendant deux séances consécutives, il a tonné contre Camille. Par une bizarrerie bien singulière, il a fait des efforts inconcevables pour obtenir que sa radiation fût rapportée; elle l'a été; mais lorsqu'il a vu que lorsqu'il ne pensait pas, ou n'agissait pas à la volonté d'une certaine quantité d'individus, il n'avait pas tout pouvoir; Marius n'est plus écouté; il perd courage; il devient faible. D'Eglantine est arrêté, mis au Luxembourg. On l'accuse de faits très-graves : il n'était donc pas patriote, lui qui l'avait bien été jusqu'à ce moment.

« Ces monstres-là ont osé reprocher à Camille d'avoir épousé une femme riche. Ah! qu'ils ne parlent jamais de moi ; qu'ils ignorent que j'existe; qu'ils me laissent aller vivre au fond d'un désert. Je ne leur demande rien; je leur abandonne tout ce que je possède, pourvu que je ne respire pas le même air qu'eux. Puissé-je les oublier, eux et tous les maux qu'ils nous

causent ! La vie me devient un pesant fardeau. Je ne sais plus penser : bonheur si doux, si pur, hélas ! j'en suis privé. Mes yeux se remplissent de larmes. Je renferme au fond de mon cœur cette douleur affreuse : je montre à Camille un front serein ; j'affecte du courage pour qu'il continue d'en avoir, etc. »

Fréron était trop prudent pour répondre à cette lettre, et pour faire aucune démarche en faveur de son ami malheureux. Le 31 mars 1794, à deux heures après minuit, on fut arrêter Camille Desmoulins. Il ouvrit ses fenêtres et cria au secours contre la tyrannie. Voyant que personne ne venait pour le défendre, il prit dans sa bibliothèque les *Nuits d'Yunk* et les *Méditations d'Hervey*, et suivit les satellites, qui le déposèrent au Luxembourg. Le 2 germinal, il écrivit à sa femme :

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité. Le ciel a eu pitié de moi. Il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe ; je vous embrassais tour-à-tour ; toi, Horace et Duroupé, qui était à la maison ; mais notre petit avait perdu un œil, et la douleur de cet accident m'a réveillé ! Je me suis retrouvé dans mon cachot..... Lucile ! Lucile !

ô ma chère Lucile ! où es-tu? Quand j'ai aperçu, dans le jardin, ta mère, un mouvement machinal m'a jeté à genoux contre les barreaux. J'ai joint les mains, comme implorant sa pitié. J'ai vu sa douleur, à son mouchoir et à son voile, qu'elle a baissé, ne pouvant tenir à ce spectacle. Quand vous viendrez, qu'elle s'asseye un peu plus près, avec toi, afin que je vous voie mieux... Chère amie, tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret, sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un seul journal : c'est vivre et être mort tout ensemble! c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil. On dit que l'innocence est calme, courageuse; ah! ma chère Lucile! ma bien-aimée! bien souvent mon innocence est faible comme celle d'un mari, celle d'un père, celle d'un fils!... Socrate but la ciguë ; mais, au moins, il voyait, dans sa prison, ses amis et sa femme. Combien il est dur d'être séparé de toi !... On m'appelle.... Dans ce moment, les commissaires du tribunal révolutionnaire viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question : « Si j'avais cons- » piré contre la république ? » Quelle dérision! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile! ma chère Lolotte, mon bon loup; dis adieu à mon père! tu vois en moi un exemple de la

barbarie et de l'ingratitude des hommes; mes derniers momens ne te déshonoreront pas..... Console-toi, veuve désolée!..... Vis pour mon Horace; parle-lui de moi..... Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu..... Adieu, Lucile! ma chère Lucile! adieu, Horace! adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie! Je vois encore Lucile! je la vois! Mes bras croisés te serrent! mes mains liées t'embrassent! et ma tête, séparée, repose sur toi! Je vais mourir.» L'épouse de Camille Desmoulins n'a pas reçu cette lettre : on la fit périr dix jours après son époux. Lorsqu'elle fut condamnée, elle dit à ses juges : « Vous éprouverez » bientôt le tourment des remords que le crime » entraîne toujours après lui, jusqu'à ce qu'une » mort infâme vienne vous arracher l'existence».

Desmoulins ne termina pas sa vie avec le sang-froid de Danton et de ses autres compagnons d'infortune; il se démena et pérora jusqu'à l'échafaud. Quand il fut près d'y monter, il s'écria: « Voilà donc la récompense réservée au pre- » mier apôtre de la Liberté! Sa statue va être » arrosée par le sang de l'un de ses enfans. Les » monstres qui m'assassinent ne me survivront » pas long-temps.» Camille Desmoulins avait

les passions vives. Les meneurs s'en emparèrent et le perdirent. Dans son intérieur, il était bon fils, bon mari et bon père. Dans un gouvernement calme, il eût été un excellent citoyen.

FABRE-D'ÉGLANTINE.

Fabre-d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), né à Carcassonne en 1755. Son père était avocat, et voulut que son fils embrassât le même état; mais une imagination vagabonde, un désir de faire parler de lui, lui firent abandonner de bonne heure le manoir paternel. Il se fit d'abord comédien, parcourut différentes villes, et entra dans la troupe de la Montansier, qui tenait alors, à Versailles, le spectacle de l'Opéra-Comique. Son talent pour la scène ne répondit point à son désir d'acquérir de la célébrité. « On pense bien, a-t-il écrit dans un » précis de sa vie, que, tout frais jeté dans » une carrière aussi orageuse, mes appointe- » mens répondaient à l'excellence de mes ta- » lens. Cent pistoles, payables en douze termes, » et payées en deux cents coupons, étaient ma » fortune annuelle. Tout me manquait sou- » vent; mais, ô charmant prestige d'une âme » jeune, désintéressée et riche des jouissances » de l'imagination! je ne m'apercevais guères » de la pénurie de mes revenus : une pistole

» devant moi chassait des millions de soucis, » et me laissait, pendant deux ou trois jours, » la plus fortunée des créatures. » C'est bien là le portrait des comédiens ambulans. Cependant Fabre-d'Eglantine ne se borna pas à étudier des rôles de comédies; il effleura tous les arts : peinture, sculpture, musique, poésie. Dans ses courses, il fit plusieurs portraits, et séduisit quelques-uns de ses modèles; musicien, il voulut composer un concerto qui produisit un vrai charivari lors de l'exécution. Il se fixa alors à la poésie. Sa première pièce de vers fut un *sonnet à la Vierge*, qui fut couronné aux jeux floraux de Toulouse, et qui lui valut une *églantine d'or* pour prix. De ce moment, il joignit à son nom de famille *Fabre*, celui de cette fleur, et il se fit faire un chiffre portant pour devise ces mots : *Fabre, fabri, fabricantur.* Quelque temps après, il composa un poëme intitulé l'*Etude de la Nature*, qu'il dédia à l'immortel Buffon. Le naturaliste lui envoya dix louis. Toujours errant, toujours comédien ambulant, Fabre-d'Eglantine éprouva alternativement de la bonne et de la mauvaise fortune. Il épousa, à Strasbourg, une actrice nommée *Lesage*, et en eut un enfant. A Liége, il rédigea, avec un avocat, une feuille pério-

dique, connue sous le nom de *Journal entre la Meuse et l'Escaut.* Comme ce journal prêchait la navigation libre de l'Escaut, le gouvernement le fit défendre. Après avoir paru sur les théâtres de Besançon, de Namur, de Genève, Fabre fut, à Lyon, partager, avec Collot-d'Herbois, les sifflets des habitans. Le cœur gonflé de bile, il s'approcha sur le devant de la scène, et dit au public : « Puisque vous aimez à me siffler, je » vous annonce que l'on va vous donner une » tragédie de ma façon, intitulée *Vesta*, et » vous pourrez la siffler à votre aise. » Pour se venger des Lyonnais, il fit, en partant de leur ville, une satire contr'eux, sous le titre : *De la vérité sur les Spectacles de Lyon.* La révolution appela Fabre-d'Eglantine à Paris. Il donna plusieurs comédies d'un excellent comique, *le Convalescent de Qualité, le Collatéral, le Présomptueux, l'Intrigue épistolaire*, et, enfin, *Philinte*, ou *la Suite du Misanthrope*, comédie dans laquelle on aperçoit un peu du génie de Molière, et à laquelle il ne manque qu'un peu plus de gaîté et de correction. Le caractère inquiet et ambitieux de Fabre-d'Eglantine lui fit négliger les Muses pour l'intrigue. Il se lia avec Danton, Camille Desmoulins, et tous les chefs des cordeliers, qui le

firent nommer député à la convention nationale. Il ne se mit cependant pas trop en évidence, et se contenta de profiter des excès. Besoigneux en 1792, il eut un hôtel, voiture, des gens et une maîtresse en 1793. Il vendait sa protection, et jusqu'à son silence. Il attaqua avec acharnement les compagnies financières, afin qu'elles l'achetassent plus cher. Il falsifia un décret pour faire réussir un plan d'agiotage qui lui était avantageux pour trafiquer sur les effets de la compagnie des Indes. Son grand principe était qu'on ne devait avoir des remords que quand on ne réussissait pas. Roberspierre, qui ne l'aimait pas, saisit cette occasion de le perdre. Fabre tomba sérieusement malade en prison, ce qui n'empêcha pas de le traduire au tribunal révolutionnaire, qui le fit périr en 1794. Fabre-d'Eglantine fit le rapport sur le calendrier républicain, et montra la plus grande ignorance en astronomie et dans la langue latine. On dit, à cette occasion, que si sur la scène il était à sa place, à la tribune il faisait pitié. Ce député n'aimait pas la révolution, il voulut seulement la caresser, parce qu'elle pouvait le conduire à la fortune. « Quant à la république, dit-il
» dans une lettre, si ceux qui me peignent
» au gré de leur malice et de leur incapacité,

» savaient m'entendre ou me lire, ils ver-
» raient bien qu'à travers la pitié que m'ins-
» pire l'état des mœurs et des choses, l'*idée*
» *d'une démocratie française ne peut pas*
» *s'élaborer dans ma tête.* Voilà mot à mot
» ce que j'atteste sur ce qu'il y a de plus
» sacré; quiconque soutiendra le contraire est
» un insigne imposteur. Non-seulement cette
» démocratie, mais *notre liberté nationale est*
» *inconcevable* à l'esprit de l'homme qui a fait
» *le Philinte de Molière* d'après quatre mil-
» lions d'originaux. » Dans le *Précis apolo-*
gétique qu'il publia pendant son arrestation,
il parla d'une toute autre manière. « Tout ce que
» je dis et dois dire, écrivait-il, c'est que mon
» cœur, le ciel et la patrie, me sont témoins
» qu'il ne peut exister un républicain plus vrai,
» plus réellement tel, que moi. » Fabre-d'Eglan-
tine avait, comme on voit, deux manières de
penser : républicain en public, il était aristo-
crate dans le particulier. On réussit rarement
en tenant cette conduite : à la fin le masque
tombe, et l'homme reste.

FOUQUIER-TINVILLE.

Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), né à Hérouan, près Saint-Quentin. Il fut d'abord procureur au Châtelet; mais sa dépense excédant ses bénéfices, il vendit sa charge et fit banqueroute. Après avoir épuisé 50,000 fr. qu'il avait eu de patrimoine, il resta avec une femme et trois enfans. Il s'adonna au jeu, et fut connu pour ce qu'on appelle *pilier de tripot*. A la passion du jeu, il joignit celle du vin et de la bonne chère, et, pour réunir tous les vices, il s'adonna aux femmes. La sienne périt du chagrin que lui donnait son mari. La révolution offrit à Fouquier de nouvelles ressources : il l'embrassa, se fit connaître des principaux chefs, qui le firent nommer directeur du jury près le tribunal du 17 août 1792. Il convola en secondes noces, et épousa une jeune fille de famille noble, et qui était petite et très-jolie. Il en eut deux jumeaux, qui avaient vingt-un mois lorsqu'il fut conduit au supplice. Fouquier, ne voyant dans sa place de directeur de jury que des criminels dans tous les accusés, parut aux dépopulateurs

de la France, l'homme qui remplirait leurs vues. Ils le nommèrent substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, ensuite accusateur public du tribunal révolutionnaire. Dans cette dernière place, il donna l'essor à son caractère violent, cruel et sanguinaire. Il se fit un jeu d'envoyer indistinctement à la mort des individus non accusés pour d'autres appelés au tribunal : il insultait aux condamnés. Il proposa d'affaiblir leur courage, en les faisant saigner ; il fit incarcérer ceux qui exprimaient quelqu'intérêt aux innocens qu'on conduisait au supplice : en un mot, il mit en usage tout ce que la barbarie peut inventer. Il envoya à la mort, avec la plus grande indifférence, les Hébert, les Chaumette, les Danton, les juges et les membres de la communne, avec lesquels il était lié, et avec lesquels il avait dîné quelques jours avant leur jugement. Cependant, Fouquier ne s'aveuglait pas sur son sort ; il disait qu'il y passerait à son tour ; qu'il ne pouvait plus ni reculer, ni s'arrêter. Lorsqu'il fut décrété d'arrestation, il se rendit volontairement en prison, espérant que les comités de gouvernement, dont il n'avait fait, dit-il, qu'exécuter les ordres, le sauveraient : il oubliait les crimes particuliers dont il était seul

auteur. Il fut condamné, et périt à l'âge de quarante-huit ans, laissant des dettes, une veuve et cinq enfans. Fouquier avait deux frères ; l'un, riche fermier, et l'autre, avocat. Celui-ci, honteux et humilié de la conduite de l'accusateur public, abandonna Paris pour aller vivre ignoré dans une province. Nous terminerons cet article par rapporter ce que Mercier a écrit sur ce monstre. « Fouquier-Tinville, profondément artificieux, habile à supposer le crime, à controuver des faits, montra, dans son interrogatoire, une présence d'esprit imperturbable : placé devant le tribunal où il avait condamné tant de victimes, il écrivait sans cesse ; mais, comme un Argus, il était tout yeux et tout oreilles, et, en écrivant, pas un mot du présisident, d'un accusé, d'un témoin, d'un juge, de l'accusateur public, ne lui échappait. Il affecta de dormir pendant le résumé de l'accusateur public, comme pour avoir l'air calme, tandis que l'enfer était dans son cœur. Son regard fixe faisait, malgré soi, baisser les yeux ; lorsqu'il s'apprêtait à parler, il fronçait le sourcil et plissait le front ; sa voix était haute, rude et menaçante ; il niait, d'une voix ferme, sa signature, et ne tremblait pas devant le témoin accusateur. Quand on le conduisit au supplice, son

front, dur comme le marbre, défia tous les regards de la multitude; on le vit même sourire et proférer des paroles menaçantes. Au pied de l'échafaud, il sembla, pour la première fois, éprouver des remords, et il trembla en y montant. Fouquier avait la tête ronde, les cheveux noirs et unis, le front étroit et blême, les yeux petits et ronds, le visage plein et grêlé, le regard tantôt fixe, tantôt oblique. Il était grand, et avait la jambe forte.

FRÉRON.

Fréron (Stanislas) était fils du critique Fréron, le plus obstiné antagoniste de Voltaire. Il eut pour parrain Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine. Entré au collége de Louis-le-Grand pour y faire son cours d'études, il y trouva Roberspierre, avec qui il se lia d'amitié, et dont il fut, depuis, le collègue, le prôneur et l'ennemi. A la mort de son père, Fréron continua, avec l'abbé Royou, le journal de l'*Année littéraire ;* mais ces deux hommes n'avaient ni les connaissances, ni les talens de leur prédécesseur, et les abonnés diminuèrent sensiblement. Lorsque la révolution parut, Fréron s'en fit le partisan, et en prêcha les principes dans un journal qu'il rédigeait, *l'Orateur du Peuple.* Ses réflexions antimonarchiques, ses réflexions en faveur d'une liberté indéfinie, lui obtinrent le dangereux honneur d'être nommé député à la convention. Roberspierre vit en lui un bon soutien de son système destructeur ; il lui confia une mission dans le Midi. Toulon, Marseille, se sentirent bientôt des principes exagérés de ce

proconsul; il y fit couler le sang, et ces deux villes ne prononcent, encore aujourd'hui, qu'avec horreur le nom de Fréron. Ami de Camille Desmoulins, il l'abandonna dès qu'il fut malheureux. De retour dans la convention, il se ligua avec les ennemis de Roberspierre, et contribua à sa chute. Dès ce moment, il chanta la palinodie, se détacha des terroristes, et fit un appel à la jeunesse pour les abattre. Après la session de la convention, le directoire le nomma sous-préfet à Saint-Domingue. Fréron y mourut, en l'an 11, après six jours de maladie. Ce conventionnel n'a été regretté par aucun parti. Il était sans principes et sans caractère. Il écrivait avec pureté, et n'a laissé que des Mémoires, et quelques pièces fugitives, insérées dans les almanachs du temps.

HÉBERT.

HÉBERT (Jacques-René) était d'Alençon. Il vint à Paris, où il vécut dans un état voisin de la domesticité jusqu'à la révolution. Des personnes qui l'ont connu, ont assuré qu'il avait été garçon de théâtre, et qu'il avait dévalisé un médecin qui lui avait donné l'hospitalité. On l'accusa même au tribunal d'avoir dérobé des chemises et d'autres objets. Ignorant, mais audacieux, il imagina de faire une feuille ordurière qu'il intitula le *Père Duchêne*. Des idées extravagantes, des injures grossières, de sales juremens, en un mot, le cynisme le plus effronté, remplissaient ce journal, et enchantèrent la dernière classe de la société, qui en dévorait la lecture. Hébert, que la canaille ne connut plus que sous le sobriquet de *Père Duchêne*, devint membre de la municipalité, qui organisa la journée du 10 août 1792. Peu à près, on le nomma substitut du procureur de la commune. Ce factieux fut ébloui de ses succès ; il se crut capable de dicter des lois, et donna des inquiétudes aux meneurs de la convention. On vit alors deux

hommes qui ne s'aimaient pas, Danton et Roberspierre, se réunir pour écraser Hébert et son parti, et ruiner la puissance qu'il voulait établir. Ce vil factieux, et ce qu'on appelait *hébertistes*, furent arrêtés, conduits au tribunal, et condamnés à perdre la tête. Ils périrent tous le 24 mars 1794. Hébert montra la plus grande lâcheté du moment qu'il fut arrêté; il tomba plusieurs fois en faiblesse. Il avait épousé une religieuse, qui fut guillotinée vingt jours après son mari. « Ceux qui ont connu particulièrement Hébert, dit un écrivain, assurent que le journaliste et l'homme de société étaient deux êtres qui n'avaient aucune ressemblance : l'un était fougueux, forcené, atroce; l'autre était doux, liant, et même patelin. L'écrivain, sous le nom de *Père Duchêne*, ne prêchait que l'abstinence et les privations; il déclamait sans cesse contre les voleurs, les dilapidateurs, et il appelait à grands cris la vengeance nationale sur les scélérats, tandis que le magistrat Hébert, logé magnifiquement, donnait des repas somptueux, vivait dans la mollesse avec des hommes intéressés dans les fournitures des armées, et souvent se réunissait le soir avec des porsonnes qu'il avait dénoncées le matin. A la commune, c'était le républicain le plus sévère; au club des cordeliers, le provocateur le

plus audacieux des mouvemens populaires. Dans l'intérieur de sa maison, c'était un homme facile, complaisant, qui s'occupait de ses jouissances, et qui, loin de blâmer les plaisirs et les prodigalités, se livrait à tous les excès d'une vie molle et sensuelle ».

MANUEL.

Manuel (Louis-Pierre), quoique fils d'un simple potier de terre de Montargis, reçut une assez bonne éducation. Il entra dans la congrégation des Doctrinaires, et fut répétiteur de collége. Devenu précepteur du fils d'un banquier de Paris, il en reçut une pension viagère; pour reconnaître ce bienfait, il fit imprimer un pamphlet contre ce banquier, ce qui le fit mettre à la Bastille. Il sortit de cette prison avec une haine extrême contre le gouvernement, et se vengea dès que la révolution lui en donna l'occasion. Il se fit admettre, un des premiers, dans la société des jacobins, et devint, en 1791, procureur de la commune de Paris. Dans cette place, il se montra le partisan et souvent le provocateur des mesures les plus outrées. Il eut l'audace d'écrire au roi une lettre commençant par ces mots : *Sire, je n'aime pas les rois;* il proposa de renfermer au Val-de-Grâce la reine, pendant la durée de la guerre, comme étant suspecte : il contribua à l'insurrection du 20 juin 1792, fut suspendu de ses fonctions par le départe-

ment, et réintégré par un décret de l'assemblée législative. Il dit, à cette occasion, que si le pouvoir administratif et le roi avaient voulu paralyser son zèle, il avait été plus fort qu'eux. Manuel prit une part très-active à la journée du 10 août 1792, et aux massacres de septembre. Il fit mutiler et abattre la statue de Louis XIV, qui était dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, ce qu'il appelait *la déchéance de Louis XIV*. Ce fut lui qui fit décider que Louis XVI et sa famille seraient renfermés au Temple; il sollicita et obtint la satisfaction de les conduire. Ce fut encore lui qui voulut apprendre au roi l'abolition de la royauté en France, et l'établissement de la république. Jusqu'ici on a vu Manuel montrer un caractère haineux, barbare et féroce. A dater de cette époque jusqu'à sa mort, il fut humain, juste et sans passion. On a donné différens motifs de ce changement étonnant; mais tout est supposition, et personne ne connaît le véritable. Manuel, étant député à la convention, étonna tous les partis, par sa conduite, dans le procès du roi. Il demanda le vœu des assemblées primaires, et la détention du monarque. Lors du procès de la reine, appelé en témoignage, il ne l'accusa pas, et se contenta de louer le courage de cette princesse, et de plaindre ses malheurs.

À la convention, il plaida la cause de quelques émigrés, et voulut faire réprimer les vociférations des tribunes. C'en était trop aux yeux des députés montagnards. Il résolurent de le perdre en l'abreuvant de dégoûts. Ils firent passer aux yeux du public son changement d'opinions pour un effet de la folie dont ils assurèrent qu'il était atteint. Manuel ne résista pas à toutes ces attaques; il donna sa démission, et se retira à Montargis. On voulut le faire assassiner, et l'on ne put réussir; on se décida à le traduire au tribunal révolutionnaire, qui l'envoya à la mort le 14 novembre 1793, à l'âge de quarante-deux ans. Il monta à l'échafaud, dévoré de remords et presque l'esprit aliéné. Manuel était emporté et haineux quand la passion le dominait, et doux et humain quand il était tranquille; il se croyait philosophe, parce qu'il rejetait tout principe religieux; pétri d'amour propre, il se croyait un grand écrivain, et le disait de bonne foi : ses ouvrages sont loin de justifier cette prétention. Il parlait avec facilité et une concision étonnante; ses réparties étaient vives et mordantes. Manuel, dans un tout autre temps, eût été un homme fort ordinaire, et un de ces écrivains dont on ne parle pas.

MARAT.

Marat (Jean-Paul), le plus fougueux, le plus furieux, le plus impudent, le plus scélérat des plus grands scélérats connus sous le règne de la terreur et de la destruction. Ce monstre naquit, en 1744, à Beaudry, canton de Neufchâtel, en Suisse. Il perdit de bonne heure son père, qui avait soigné sa première éducation. Sans ressources pour sa subsistance, il tenta d'intéresser l'humanité des habitans de Beaudry; il allait de porte en porte réciter des prières qu'il avait composées. Le plus ou moins de ferveur qu'il mettait dans son débit lui attirait le plus ou moins d'aumônes. Plus grand, il composait des lettres pour ses concitoyens, des complimens, des épîtres rimés qu'il envoyait aux personnes riches. Il demandait la charité en vers et en prose. Ainsi l'on voit que lorsque, sur la fin de 1792, il demanda, dans sa feuille de l'*Ami du Peuple* et dans dés placards affichés dans tout Paris, 15,000 francs au ministre Roland et autant à un grand personnage, pour alimenter son journal; il n'était pas étranger à ce genre de commerce. Marat se fit

charlatan, monta sur un tréteau et vendit publiquement des herbes au peuple. Il composa aussi une eau qu'il disait être souveraine pour tous les maux et qu'il vendit deux louis la fiole : ce prix ne lui en procura pas un grand débit. Fait et reçu docteur en médecine, il parvint, à force d'intrigues et de bassesses, à être nommé médecin des écuries de monseigneur le comte d'Artois. Des paradoxes et des principes singuliers qu'il avança dans quelques ouvrages sur la physique et sur la médecine, attirèrent les regards sur lui. En 1775, Voltaire lui donna quelque réputation, par la critique qu'il fit d'un livre en trois volumes que Marat publia sous ce titre : *De l'Homme ou des principes des Lois, de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*. « Quand on n'a rien de nouveau à » dire, écrivit Voltaire, sinon que l'âme est dans » les meninges, on ne doit pas prodiguer le mé- » pris pour les autres, et l'estime pour soi-même » a un point qui révolte tous les lecteurs. » En 1780, Marat annonça des expériences sur la lumière, qui firent rire tous les savans. Il se vengea des rieurs par une brochure remplie d'injures grossières contre les membres de l'académie des sciences. A cette époque, il était partisan de la cour. Il passa en Angleterre, et

revint en France au commencement de la révolution. Il leva un journal, *le Publiciste parisien*, dans lequel il attaqua les hommes en place, et particulièrement *Necker*, qu'il appela *Chevalier d'industrie*, et à qui il prédit le sort de *Law*. A ce journal succéda *l'Ami du Peuple*; ses feuilles ne sont remplies que d'appel à la révolte, au pillage et au meurtre, et avec une audace dont on n'avait pas encore eu d'exemple. Il provoqua des rixes entre la garde du roi et la garde nationale; il appela les pauvres à s'emparer de la fortune des riches; il incita les armées à égorger leurs généraux, les patriotes à tuer leurs ennemis. Ce fut lui qui conçut le premier l'idée du massacre des prisons; il proposa d'y mettre le feu. L'assemblée législative ordonna plusieurs fois d'arrêter cet énergumène; le général Lafayette mit tout en usage pour s'en saisir, mais aucun moyen ne réussit. Tantôt caché dans la cave de Legendre, tantôt retiré dans le souterrain des cordeliers, il brava ses adversaires et continua de faire paraître son journal. On saisit ses presses; il les remplaça par d'autres qu'il fit enlever dans l'imprimerie de M. Anisson-Dupéron : il était en écharpe à la tête des manœuvres, et les excitait en disant : « Courage, mes enfans! c'est votre

» bien que je veux. » Nommé député à la convention nationale, il y siégea en houpelande grossière, armé de deux pistolets et d'un poignard. Lorsqu'il paraissait à la tribune pour y débiter ses motions incendiaires, s'il trouvait de l'opposition, il tirait son poignard, menaçait, en l'agitant, d'en frapper quiconque s'opposerait à ses propositions, et invectivait ce qu'il nommait *les hommes d'état.* « Taisez-vous, mal-
» heureux! s'écria-t-il à la séance du 25 plu-
» viose (13 février 1793); laissez parler les pa-
» triotes : vous êtes des g.....s, des c.....s,
» des aristocrates : tais-toi, brigand ; tais-toi,
» conspirateur; faites vider ces tribunes où des
» misérables osent m'insulter. » Voilà un échantillon du style de Marat. On l'a entendu proposer un dictateur, et lorsqu'on lui disait de le désigner : Roberspierre ou moi, répondit-il en frappant sur sa poitrine. Il fut l'incitateur du pillage exécuté chez les épiciers, et il demanda qu'on fît tomber trois cent mille têtes. Tant d'horreurs forcèrent en quelque sorte la convention à traduire Marat au tribunal; mais il avait pour lui les juges et les jurés qui étaient ses sectateurs. Il fut acquitté; la canaille l'enleva du banc des accusés et le porta en triomphe, et couronné de lauriers, à la convention, où il

reprit ses fonctions. Il y demanda, quelques jours après, que la liberté des opinions n'eût aucune entrave. « Afin, dit-il, que je puisse envoyer à » l'échafaud la faction des députés qui ont osé » me décréter d'accusation. » Ce monstre essuya cependant des humiliations. A la séance du 7 septembre 1792, le député Voidel l'apostropha en ces termes : « Je m'adresse à Marat, et lui dis : Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en payement 30 livres en coupons d'assignats, qui ne perdaient rien? Quelle idée aurais-tu d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale? Réponds et prononce ta condamnation. Car j'ai des témoins à produire, si tu as l'impudence de nier le fait.... Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait, pendant plus de deux ans, les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ces soins et de ces sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme, et ses meubles? Réponds et prononce ta condamnation. Car c'est le citoyen Maquet qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols, qu'il dénonça en présence de

mille témoins prêts à se présenter. » Marat ne répondit à ces inculpations que par un sourire. On ne peut présumer à quel point cet homme se serait arrêté dans ses fureurs, si une femme n'en eût arrêté le cours en le poignardant dans son bain, le 14 juillet 1793. Les honneurs les plus ridicules lui furent décernés après sa mort. On porta son corps au Panthéon, après l'avoir promené processionnellement, à visage découvert, dans les principales rues. La putréfaction qu'exhalait son cadavre faisait fuir les spectateurs. On bâtit sur le Carrousel une espèce de chapelle grillée, gardée par une sentinelle, et dans laquelle on avait enfermé son buste, son écritoire, sa lampe et sa baignoire tachée de son sang. Un de ses prosélytes lui fit cette épitaphe :

Marat, l'ami du genre humain,
Périt martyr de sa patrie.
Image de Sénèque, au bain,
Comme ce sage, il perd la vie.

Lorsque la terreur quitta Paris, le corps de Marat fut tiré du Panthéon, en vertu d'un décret qui ordonnait de l'inhumer dans le lieu ordinaire des sépultures. Des adorateurs de cet homme s'emparèrent de son cerceuil, et le dé-

posèrent dans un endroit caché et recouvert de sable, dans l'espérance de voir son parti dominer de nouveau, et de le faire replacer au Panthéon. Cette cachette a été découverte, et, le 13 prairial de l'an 3, la section des Cordeliers l'en a tiré, et l'a fait porter dans la fosse commune. Des plaisans portèrent son buste à l'égout de la rue Montmartre, et écrivirent sur la pierre de cet égout : *Panthéon de Marat.* On lui appliqua ces deux vers :

Corpore cum fœdo, species est fœdior oris,
Fœdum pectus habet, fœdius ingenium.

Marat n'avait pas cinq pieds de hauteur : sa tête était monstrueuse, sa figure hideuse, son regard convulsif. Il parlait plutôt avec colère qu'avec énergie ; ses phrases étaient coupées, son style incorrect. Il prêchait le crime, et n'avait pas de but marqué. Il était jaloux, même des méchans. Il a laissé plusieurs ouvrages, qui sont sans génie et sans mérite. Son journal de *l'Ami du Peuple* est très-rare ; la collection complète se vend très-cher.

PÉTHION.

Péthion de Villeneuve (Jérôme) exerça d'abord à Chartres, sa patrie, l'état d'avocat. Député aux états-généraux, il se rangea dans le parti des novateurs et parla sur un grand nombre d'articles qu'on y discuta. Il proposa de supprimer, dans les titres du roi, la formule, *par la grâce de Dieu;* il s'opposa à ce que la justice se rendît au nom du roi, à ce qu'on lui accordât le droit de paix et de guerre, à ce qu'on pût réélire les députés de l'assemblée constituante à la législature suivante. Lors de la clôture de l'assemblée, il sortit en tenant Roberspierre sous le bras. Devenu maire de Paris, il acquit une telle popularité, que dans certaine crise on n'entendait que le cri : *Vive Péthion!* On voyait écrit sur les chapeaux de la canaille: *Péthion ou la mort!* Il organisa les journées des 20 juin et 10 août 1792, insulta au monarque et se fit séquestrer, afin de ne pas donner d'ordres qui pussent empêcher la chute du trône. Il parut après à la barre de l'assemblée nationale pour demander la déchéance de Louis XVI. D'un mot il eût pu empêcher le massacre des prisons; il le laissa consommer, n'ayant pas l'air

d'y prendre part. Député à la convention, il se mit dans le parti de la Gironde et lutta contre Roberspierre : cette lutte lui devint funeste. Le tyran le fit proscrire au 31 mai 1793. Péthion prit la fuite, et l'on ignorait ce qu'il était devenu, lorsque son corps, à demi-dévoré par les oiseaux de proie, fut trouvé dans un champ de blé près de Saint-Emilion. On a cru qu'il s'était empoisonné. On a peint Péthion de différentes manières. Ses partisans l'ont représenté comme un homme obligeant, probe, plein de franchise, de fermeté et de courage dans les agitations. D'autres, au contraire, n'ont vu en lui qu'un ambitieux à petites conceptions, un flatteur, adroit à ménager tous les partis, cachant, sous une figure douce et des manières engageantes, une âme froide, pusillanime et disposée à la cruauté. Péthion parlait avec facilité; sa diction était verbeuse et prolixe; son éloquence sans chaleur. On lui donna le surnom d'*Aristide*, et il le prit, croyant le mériter. Péthion fut, comme toutes les idoles du peuple, oublié aussitôt qu'abattu. Despremenil lui avait prédit son sort, lorsqu'accablé de coups par la canaille et voyant Péthion porté aux nues, il lui dit : *Et moi aussi, j'ai été porté en triomphe par le peuple.*

ROBERSPIERRE.

Roberspierre (Maximilien - Isidore), né à Arras, d'une famille pauvre, était à peine sorti de l'enfance lorsqu'il perdit son père. Il fut élevé par les soins et aux dépens de l'évêque de cette ville. Après avoir fait ses études à Paris, au collége de Louis-le-Grand, il fut reçu avocat et exerça, avec quelque distinction, cet état dans sa ville natale. Les paratonnerre étaient à peine connus. Un habitant de Saint-Omer en fit placer un sur sa maison; la municipalité le fit abattre, sous le prétexte qu'il attirerait la foudre. L'habitant intenta un procès à la municipalité et choisit Roberspierre pour son avocat; il gagna son procès. Cette affaire, et un prix que le jeune avocat remporta à l'académie de Metz, lui acquirent une réputation assez grande pour être nommé député aux états-généraux. S'il ne s'y distingua pas, il s'y fit au moins remarquer par son originalité. Son premier discours annonça ses principes. Il combattit l'inviolabilité du secret des lettres. Depuis il s'opposa à ce qu'on donnât au roi le droit de paix et

de guerre, et à ce qu'on le déclarât inviolable; il s'opposa également à la réélection des députés. Cet homme, que l'on a vu faire égorger des milliers d'innocens par les tribunaux révolutionnaires, avait demandé à l'assemblée constituante l'abolition de la peine de mort, comme injuste et contraire à la nature. Depuis la fin de la session de cette assemblée jusqu'à l'ouverture de la convention, Roberspierre se fit à peine apercevoir; il ne parut ni au 20 juin, ni au 10 août, ni dans les journées de septembre. Il était à l'affût des évènemens pour en recueillir les fruits, et il conspirait en secret dans les conciliabules qui se tenaient chez Roland, et dont les principaux chefs étaient Brissot, Péthion et Buzot. « On y préparait, dit Mme. Roland dans son *Appel à la postérité*, des motions à faire à l'assemblée nationale. Roberspierre écoutait tous les avis, donnait rarement le sien, ou ne prenait pas la peine de le motiver; mais le lendemain, à la tribune, il faisait valoir les raisons qu'il avait entendu, la veille, exposer par ses amis. Cette conduite lui fut quelquefois reprochée avec douceur; il se tirait d'affaire par des gambades, et on lui passait sa ruse, comme celle d'un amour propre dévorant dont il était tourmenté. Persuadée alors que Roberspierre

aimait passionnément la liberté, j'étais disposée à attribuer ses torts à l'excès d'un zèle emporté..... Jamais le sourire de la confiance ne s'est reposé sur les lèvres de Roberspierre, tandis qu'elles sont toujours contractées par le rire amer de l'envie, qui veut paraître dédaigner.... Son talent, comme orateur, était au-dessous du médiocre; sa voix triviale, ses mauvaises expressions, sa manière vicieuse de prononcer rendaient son débit fort ennuyeux..... Il fut frappé de terreur du départ du roi pour Varennes; il craignait une Saint-Barthélemi des patriotes, et se voyait déjà assassiné..... Péthion et Brissot étaient d'un avis contraire, et voyaient le roi perdu; ils pensaient à préparer le peuple à la république..... Roberspierre, en ricannant et en se mangeant les ongles, demandait ce que c'était qu'une république. » Ce portrait était ressemblant à cette époque, mais le Roberspierre de Mme. Roland n'est ni le Roberspierre de l'assemblée constituante, ni le Roberspierre de la convention. Dans la première assemblée, il parut long-temps timide, et joua le rôle d'un philosophe désapprobateur, quoiqu'on vît percer, au travers de son manteau, la jalousie, l'ambition et l'orgueil. Quoique roturier et député du tiers-état, il cherchait à se faire

croire noble. Une de ses lettres, datée du 13 juin 1790, adressée à Camille Desmoulins, et trouvée, après sa mort, parmi ses papiers, est signée *de Roberspierre* (1). A la convention, il n'eut qu'un but, celui de la domination. Pour l'atteindre, il s'attacha d'abord à plaire à la classe grossière, en allant toujours plus loin que personne dans les excès. En parlant de conspirations et de conspirateurs à punir, il s'attacha les anarchistes; en ressassant, dans ses discours, les mots *innocence, vertu, providence;* en proclamant l'*existence d'un Etre suprême,*

---

(1) Nous transcrivons cette lettre, que nous avons copiée sur l'original. « J'ai cru, monsieur, devoir adresser à l'un des plus intrépides défenseurs des droits de l'homme et de la liberté, copie d'une lettre qui, entre plusieurs autres, m'a été écrite, au nom d'un grand nombre d'ecclésiastiques, sur le mariage des prêtres. Si vous voulez bien la faire insérer dans votre journal, et y joindre vos réflexions, vous pourrez hâter, sur cet objet important, les progrès de l'opinion publique, et encourager l'assemblée nationale à adopter une institution nécessaire à la liberté, dont une défiance, peut-être excessive, de la raison publique, semble l'éloigner dans ce moment.

» J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens que votre patriotisme doit inspirer à tous vos concitoyens,

V. t.-h. s. DE ROBERSPIERRE. »

il attira à lui toutes les bigotes qui voulaient prier Dieu, n'importe comment; enfin, en affectant une austérité de mœurs, un éloignement pour le luxe (1), une propreté simple dans ses habits, il fascina les yeux des sots, qui lui donnèrent le surnom d'*Incorruptible*, comme Barrère lui avait donné celui de *Géant de la Révolution*. Roberspierre n'était cependant pas l'ennemi des plaisirs : il allait souvent dîner en ville, mais il avait l'attention de conserver sa tête, et de la faire perdre à ses convives, et cela pour connaître leurs secrets. Dans son intérieur, il vivait secrètement avec la fille de Duplaix, son hôte; on disait même qu'elle était la seule personne qui eût pris une sorte d'empire sur lui. Une partie des députés voyaient clairement que Roberspierre visait à la dictature; plusieurs, notamment Louvet, eurent le courage de le démasquer et de le dénoncer. Malheureusement ces députés n'avaient pour eux que la raison et la vérité; ils succombèrent : leur adversaire avait pour lui toute la canaille, et il triompha.

---

(1) La vente de Roberspierre, faite le 15 pluviose an 3, a produit 39,400 liv. en assignats, qui étaient considérablement tombés alors. Son portrait seul a été vendu 15,000 liv.

Après avoir fait condamner les girondins, les dantonistes, les hébertistes, Roberspierre devint sombre, craintif, ne parlait, ne voyait que des assassins; il tremblait que son ombre ne l'assassinât. Chaque jour il faisait aux Champs-Elysées une promenade de deux heures; mais quoiqu'il fût accompagné constamment de deux ou trois de ses sicaires, sa promenade ressemblait plutôt à une course, tant sa marche était précipitée. Si les papiers de Roberspierre eussent été visités par quelqu'un qui n'eût tenu à aucun parti, on saurait sans doute aujourd'hui sous quelle forme et sous quelle dénomination il voulait régner. Peut-être celui qui a vu son secret, le publiera-t-il quelque jour. Ce tyran était parvenu à dominer la convention à un tel point, qu'il l'appelait hautement *une machine à décrets*, et qu'on l'a entendu plus d'une fois, en pleine tribune, dire, *je veux.* Après s'être retiré du comité de salut public, dont il était membre, il voulut continuer à proscrire de ses collègues, et il en marqua trente pour l'échafaud. Son secret perça, les proscrits l'attaquèrent et le firent périr. Dans la lutte qui eut lieu le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), cet homme si vain, si despote, montra toute la bassesse et la lâcheté d'un suppliant; il s'a-

dressa à tous les partis pour venir à son aide : on fut immobile; il se présenta plusieurs fois à la tribune pour se défendre : on le repoussa, en criant : *à bas le tyran!* Il voulut parler de sa place : sa voix fut étouffée par le tumulte et par le bruit de la sonnette. Enfin il succomba avec son frère, Lebas, Couthon et Saint-Just. Conduits dans plusieurs prisons, les concierges refusèrent de les recevoir. Alors ils s'enfermèrent à la commune, où tous leurs partisans se réunirent. La convention les mit hors la loi, ainsi que tous les insurgés. La commune fut forcée; un gendarme, nommé Méda, fracassa la mâchoire de Roberspierre d'un coup de pistolet; son frère se cassa une cuisse, en se précipitant d'une croisée; Lebas se brûla la cervelle, les autres se cachèrent et furent découverts; le lendemain, le tyran et vingt-deux de ses confrères expièrent leurs crimes sur l'échafaud. Le peuple fit arrêter la charrette qui portait Roberspierre, devant la maison qu'il occupait. Une femme, dansant devant lui, s'écria : « Ta » mort m'enivre de joie. Descends aux enfers » avec les malédictions de toutes les épouses » et de toutes les mères. » Roberspierre, horriblement défiguré, tint constamment les yeux fermés; il périt à l'âge de trente-cinq ans. On

fit plusieurs vers après sa mort, et parmi lesquels on distingua cette épitaphe:

Passant, ne pleure point son sort,
Car, s'il vivait, tu serais mort.

Pour rendre Roberspierre plus odieux, on dit dans le temps qu'il était neveu de *Damiens*. Il n'y avait pas besoin de cette inculpation; le tyran avait assez de ses crimes. Sa taille était de cinq pieds deux pouces, son corps jeté d'aplomb, sa démarche vive et brusque; il crispait souvent ses mains par une contraction de nerfs qui se faisait sentir dans ses épaules et dans son cou. Sa physionomie paraissait un peu renfrognée, son teint livide et bilieux, ses yeux mornes et éteints. Il portait presque toujours des conserves. Orateur médiocre, sa diction était inégale, âpre et souvent triviale; il employait l'ironie et l'antithèse, mais sa tête était vide d'idées. Son seul talent était d'avoir une logique serrée dans ses sophismes, et de réfuter avec art. Il se croyait pourtant un grand orateur. Il étudia et connut le secret d'émouvoir et d'attacher la multitude; il fut fort et puissant par elle, et s'en servit dans les circonstances qui pouvaient l'approcher du pouvoir; ce fut aussi par elle qu'il protégea et fit trembler une partie de la convention nationale. En un

mot, il eut les emportemens de *Catilina* et la férocité froide de *Sylla* (1).

---

(1) On a accusé, dans le temps, Roberspierre d'avoir étouffé jusqu'au sentiment de la nature, et, pour le prouver, on a raconté le fait suivant. Sa sœur vint à Paris pour le voir. Révoltée de sa barbarie, elle chercha, par des représentations amicales, à le ramener à des sentimens humains. Il s'emporta, et traita sa sœur très-durement : elle l'appela *barbare*. Roberspierre, peu fait à entendre des vérités aussi dures, menaça et effraya sa sœur, au point qu'elle quitta sa maison et se cacha dans Paris. Elle écrivit à son frère une lettre qui a été imprimée. Roberspierre la fit chercher, découvrit sa demeure, et la renvoya à Arras avec une lettre pour Joseph Lebon, alors proconsul dans cette ville. Cette infortunée, se doutant de quelque perfidie, ouvrit la lettre, et vit que son frère recommandait à son digne collègue de la faire guillotiner. Elle ne retourna pas dans son pays; elle se cacha dans Paris jusqu'après le supplice mérité de son frère.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE
DES
CHAPITRES.

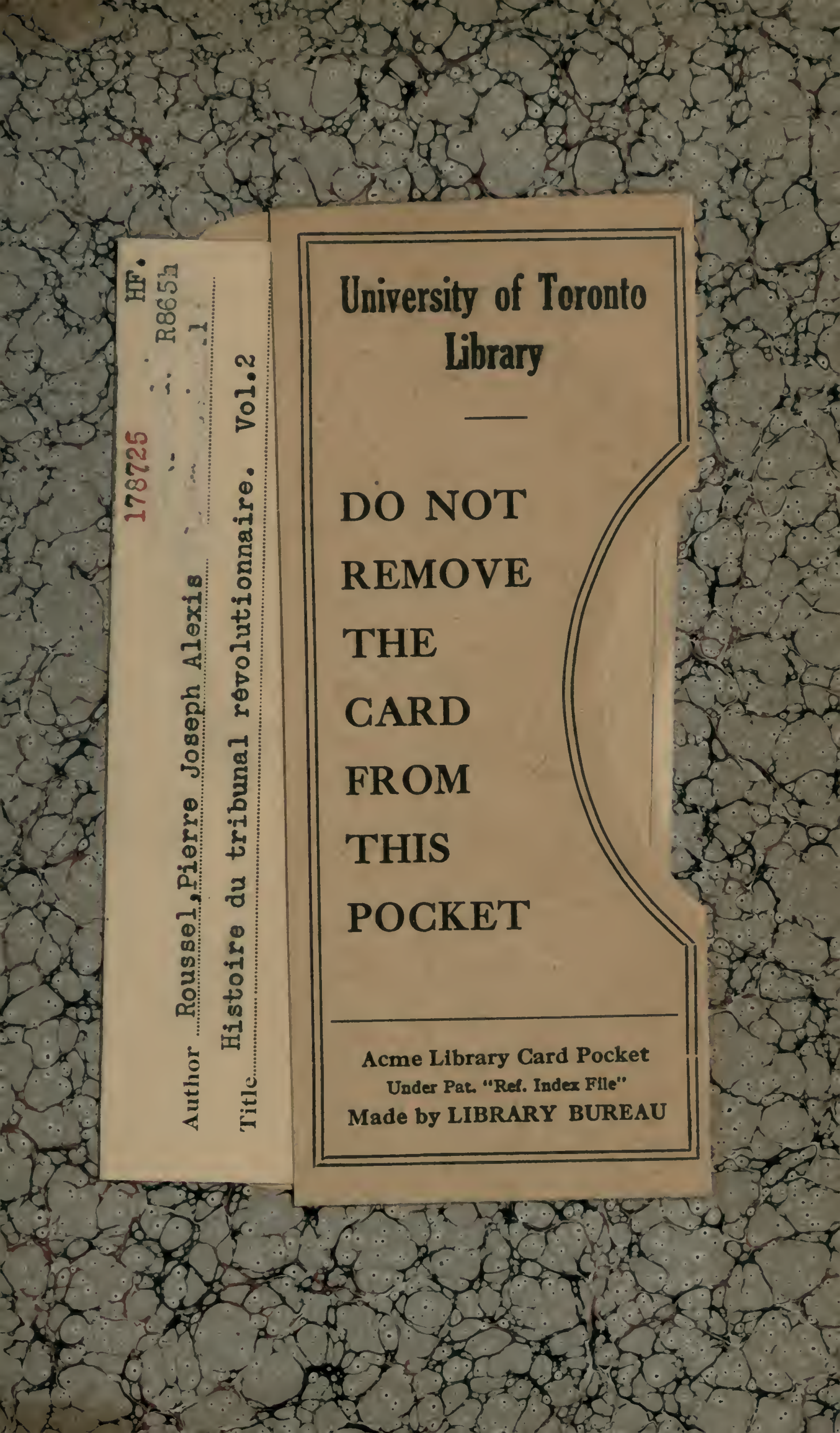
PREMIER VOLUME.

SECOND VOLUME.

. . . .

FIN DE LA TABLE.




178725
HF.
R865h
Author Roussel, Pierre Joseph Alexis
Title Histoire du tribunal révolutionnaire. Vol.2
University of Toronto Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

